

Rapport synthèse

Un processus électoral inclusif
favorisant la participation
des femmes et des minorités



Dans la collection des rapports synthèses des séminaires électoraux du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) :

1. *La biométrie en matière électorale : enjeux et perspectives*
Libreville, Gabon, 2012
Rédaction : M. Simon Mélançon et M. Dunia Ramazani
2. *La professionnalisation et la consolidation des organismes de gestion des élections*
Bamako, Mali, 2014
Rédaction : M. Simon Mélançon
3. *La sécurisation, la centralisation, le traitement et la publication des résultats électoraux*
Bruxelles, Belgique, 2015
Rédaction : M. Simon Mélançon
4. *Une communication efficace pour des élections réussies*
Tunis, Tunisie, 2016
Rédaction : M. Simon Mélançon
5. *Un financement politique et des dépenses électorales équitables et transparentes*
Cotonou, Bénin, 2017
Rédaction : M. Simon Mélançon
6. *Un processus électoral favorisant la participation des femmes et des minorités*
Antananarivo, Madagascar, 2018
Rédaction : M. Simon Mélançon

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	5
PRÉFACE	6
1. ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES ET L'IMPACT DES MESURES INCITATIVES VISANT À ATTEINDRE LA PARITÉ	8
1.1 ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES : LA SITUATION GLOBALE	9
1.2 ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES ET DES MINORITÉS DANS LE MONDE ET DANS LA FRANCOPHONIE.....	13
1.3 ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES EN ROUMANIE ET LES MESURES INCITATIVES VISANT À ATTEINDRE LA PARITÉ	21
2. LA DIVERSITÉ ET LA PARITÉ DES CANDIDATURES ET LES CAMPAGNES ÉLECTORALES.....	27
2.1 FEMME ÉLUE : LES DÉFIS ENTOURANT LE RÔLE ET LE TRAVAIL DE LA FEMME PARLEMENTAIRE	28
2.2 LES BARRIÈRES À SE PORTER CANDIDATE ET MENER UNE CAMPAGNE : QUELS RÔLES POUR LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU CYCLE ÉLECTORAL ?	32
2.3 LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES EN AFRIQUE DE L'OUEST : EXPLICATIONS ET PERSPECTIVES....	36
3. LE RECENSEMENT ET LE VOTE : LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS AUX ÉLECTIONS	40
3.1 LES BARRIÈRES AU VOTE DES FEMMES ET LA VIOLENCE ÉLECTORALE	41
3.2 LES OBSTACLES ENTOURANT LE RECENSEMENT DES ÉLECTRICES ET DES MINORITÉS À MADAGASCAR	44
3.3 LES MESURES FAVORISANT L'ACCÈS AU VOTE AU CANADA	50
4. LA COMPOSITION PARITAIRE DES ORGANISMES DE GESTION DES ÉLECTIONS ET LE RECRUTEMENT DES AGENTS ÉLECTORAUX.....	52
4.1 PORTRAIT DE LA PLACE DES FEMMES AU SEIN DES ORGANISMES DE GESTION DES ÉLECTIONS DANS LA FRANCOPHONIE.....	54
4.2 LA FORMATION ET L'EMBAUCHE DU PERSONNEL DE L'ORGANISME DE GESTION DES ÉLECTIONS ET DES AGENTS ÉLECTORAUX DANS LA PERSPECTIVE DE GENRE : DÉFIS ET MEILLEURES PRATIQUES	62
4.3 PARTICIPATION DES FEMMES DANS LES CYCLES ÉLECTORAUX : LES DÉFIS D'UNE PRÉSIDENTE D'ORGANE DE GESTION DES ÉLECTIONS.....	67
5. L'INTÉGRATION DE LA PERSPECTIVE DE GENRE ET DE DIVERSITÉ AU CYCLE ÉLECTORAL ET LE RÔLE DES ORGANISMES DE GESTION DES ÉLECTIONS.....	71
5.1 LA PLACE DES FEMMES DANS LA GESTION DES ÉLECTIONS ET LA REPRÉSENTATION POLITIQUE AU BURKINA FASO	73
5.2 UN PROCESSUS ÉLECTORAL FAVORISANT LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS, LE CAS DE LA MAURITANIE	75

5.3 LA PROMOTION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES AU SEIN DES INSTITUTIONS ÉLUES : L'EXPÉRIENCE MAROCAINE.....	78
5.4 GENRE ET ÉLECTIONS : STRATÉGIE COMMUNE 2015-2020 POUR MADAGASCAR ET L'Océan Indien	82
5.5 LES ENJEUX DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES DANS LE CYCLE ÉLECTORAL : ANALYSE DES DONNÉES ET SOLUTIONS PROPOSÉES.....	89
6. DÉCLARATION DU RECEP À ANTANANARIVO.....	95
ANNEXES	97
LISTE DES PARTICIPANTS.....	98
PROGRAMME DU SÉMINAIRE	107

AVANT-PROPOS

Les 20 et 21 mars 2018, dans la ville d'Antananarivo, à Madagascar, le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) a tenu son 6^e Séminaire international d'échanges, qui portait sur le thème « Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités ».

Cet événement a été rendu possible grâce à la collaboration de plusieurs institutions, notamment la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de Madagascar et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Cet événement a regroupé plus de 80 représentants de 21 organismes de gestion des élections de l'espace francophone, soit du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Canada, du Cap-Vert, des Comores, de la Guinée-Bissau, d'Haïti, de Madagascar, du Mali, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Québec, de la République centrafricaine, de la Roumanie, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal (2), du Togo, ainsi que du Maroc à titre d'observateur.

Des partenaires et collaborateurs du RECEF ont aussi participé à cet événement, notamment de l'Union interparlementaire, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de Madagascar, de l'International IDEA, du Centre européen d'appui aux élections (ECES), de l'International Foundation for Electoral Systems (IFES), du Conseil national des femmes de Madagascar, de la Plateforme des femmes de l'Océan Indien, ainsi que de femmes parlementaires associées à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) en provenance de l'Assemblée des représentants du peuple de la Tunisie et de de l'Assemblée législative de l'Union des Comores.

Ce rapport se veut une synthèse des nombreuses présentations et des échanges qui ont eu lieu lors de cet événement. Les synthèses ont été réalisées à partir des notes des conférenciers et des propos recueillis lors de l'événement. Par ailleurs, le contenu intégral des présentations se trouve sur le site Web du RECEF, au recef.org.

Cette synthèse a pour objectif de conserver une trace historique de cet important séminaire, afin de faire rayonner les riches expériences électorales nationales de l'espace francophone.

Le Secrétariat général du RECEF
Québec, octobre 2018

PRÉFACE

C'est avec un grand plaisir et beaucoup de satisfaction que je signe la préface de ce sixième rapport synthèse du Séminaire international d'échanges du Réseau des compétences électorales francophones, dont le thème est « Un processus



électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités ». Ce rapport est divisé en cinq chapitres portant sur :

- l'état des lieux de la représentation politique des femmes et l'impact des mesures incitatives visant à atteindre la parité ;
- la diversité et la parité des candidatures et les campagnes électorales ;
- le recensement et le vote : la participation des femmes et des minorités aux élections ;
- la composition paritaire des organismes de gestion des élections et le recrutement des agents électoraux ;
- l'intégration de la perspective de genre et de diversité au cycle électoral et le rôle des organismes de gestion des élections.

Ces cinq thèmes sont développés en 17 textes spécialisés qui reprennent les présentations réalisées par des experts de tous horizons lors de ce séminaire. Les textes contenus dans ce rapport témoignent des riches échanges d'expériences des États de l'Amérique du Nord, des Caraïbes, de l'Europe, de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale et de l'océan Indien.

Je suis convaincu que les lecteurs de ce rapport synthèse pourront en tirer profit et être mieux outillés pour favoriser un accès le plus large possible à l'expression du droit de vote et à la participation politique des femmes, ainsi que pour certains groupes minoritaires de nos pays respectifs.

La Déclaration du RECEF à Antananarivo, qui a été élaborée et adoptée par les participants à la suite de ce séminaire, est présentée en annexe de ce rapport. La Déclaration comprend plusieurs recommandations destinées aux organismes de gestion des élections, aux acteurs des processus électoraux, et aux organisations de la société civile. Le RECEF recommande ainsi :

- de poursuivre la réflexion et l'échange de bonnes pratiques relativement aux mesures incitatives favorisant une représentation politique paritaire entre les femmes et les hommes;
- de favoriser l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre législatif contraignant de manière à rendre effectives les mesures prises en faveur d'une plus grande implication des femmes dans la politique et les processus électoraux;
- de documenter et d'analyser, pour chaque pays, les facteurs qui ont un effet discriminatoire sur la candidature des femmes afin d'identifier des mesures efficaces et adaptées pour favoriser et accroître leur représentativité;
- d'intégrer une perspective de genre et inclusive des différents groupes dans l'analyse, la planification et la mise en œuvre des actions et des stratégies des OGE, dont la collecte de statistiques relatives au genre et à la représentation des minorités;
- de favoriser l'embauche de personnes représentatives de la diversité de la société au sein de l'organisme de gestion des élections ainsi qu'un environnement de travail inclusif;
- de poursuivre la réflexion et les actions visant à introduire une perspective de genre dans l'ensemble du cycle électoral, en collaboration avec les acteurs concernés, dont les partis politiques, les médias et la société civile, en misant notamment sur des initiatives en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation politique;
- de promouvoir les valeurs idéologiques égalitaires et d'inviter les OGE à formuler des recommandations de manière à favoriser un processus électoral inclusif et exempt de violence.

En terminant, je voudrais remercier monsieur Hery Rakotomanana et madame Maria Raharinarivonirina, respectivement président et commissaire responsable de la coordination de cet événement à la Commission électorale nationale indépendante de Madagascar, ainsi qu'à leurs collaborateurs, qui n'ont ménagé aucun effort pour assurer le bon déroulement de ce séminaire.

Général Siaka Sangaré
Président du Réseau des compétences électorales francophones
Délégué général aux élections du Mali

1. ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES ET L'IMPACT DES MESURES INCITATIVES VISANT À ATTEINDRE LA PARITÉ

La représentation politique des femmes représente un enjeu central dans les questions d'égalité entre les hommes et les femmes. Selon l'Union interparlementaire, les femmes ne représentent en moyenne que 23,4 % des parlementaires dans l'ensemble des assemblées législatives du monde et 11% des chefs d'État sont des femmes.

Ce chapitre vise à présenter un état des lieux sur les questions de l'égalité entre les sexes afin d'établir une base de connaissances commune pour tous les participants de ce séminaire. Plus précisément, ce chapitre a pour objectif de rappeler les principaux concepts et définitions de ce vaste domaine ainsi que des principaux outils juridiques internationaux qui l'encadrent. Par ailleurs, les différentes contributions à ce chapitre nous permettent d'avoir une vue d'ensemble de l'état de la représentation politique des femmes dans le monde et des impacts des mesures incitatives visant à atteindre la parité. La représentation politique des femmes et des minorités demeure un enjeu d'importance dans les démocraties.

Ce premier chapitre est constitué de trois contributions. D'abord, l'Union interparlementaire dresse un portrait mondial de la participation des femmes dans les parlements, en plus d'exposer les bases théoriques relativement à l'utilisation des quotas, qui permettent d'accélérer la marche vers la parité entre les hommes et les femmes.

Par la suite, International IDEA bonifie ce portrait global en le ventilant par grande région du monde, et en bonifiant la réflexion en abordant les mesures favorisant la présence des groupes minoritaires dans les parlements. De plus, l'analyse permet de nuancer les résultats obtenus par les quotas législatifs et d'approfondir la compréhension du phénomène de la parité en analysant quelques modalités électorales, notamment le mode de scrutin.

Finalement, l'étude de cas de la Roumanie permet d'approfondir les notions théoriques précédemment abordées. De plus, ce cas permet d'observer la croissance de la présence des femmes dans les élections roumaines.

1.1 État des lieux de la représentation politique des femmes : la situation globale

Madame Zeina Hilal

Chargée de programme

Programme de partenariat entre hommes et femmes

Union interparlementaire

L'Union interparlementaire et la parité homme-femme

L'Union interparlementaire (UIP) a été créée en 1889, c'est la plus ancienne des organisations multilatérales. Elle regroupe aujourd'hui 178 parlements à travers le monde.

L'UIP est fondée sur la conviction selon laquelle le dialogue entre les représentantes et représentants du peuple est essentiel à la sauvegarde de la paix et à la poursuite de la justice et du bien-être de toutes et tous.

« Les pays ayant appliqué des quotas lors de leurs élections législatives ont permis à ce que 30 % des sièges soient remportés par des femmes, contre seulement 15 % dans les pays sans quotas ».

Bien entendu, lors de sa création, l'UIP était exclusivement composée d'hommes, à l'image des parlements de l'époque. Mais depuis, l'organisation est devenue une pionnière de l'égalité entre femmes et hommes. Dès 1997, les membres de l'UIP ont adopté la Déclaration universelle sur la démocratie, qui stipule qu'« il ne saurait y avoir de démocratie sans un véritable partenariat entre hommes et femmes dans la conduite des affaires publiques ».

Si l'UIP s'est donnée pour mission depuis de longues années de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en politique, un nouveau pas a été franchi lorsque l'objectif de la parité a été inscrit dans une récente résolution. Cette résolution, adoptée en octobre 2016 « exhorte les parlements à fixer une échéance pour atteindre l'objectif d'une représentation d'au moins 30 % de femmes dans les parlements et à fixer une autre échéance pour le moment où cette proportion devra atteindre 50 % ».

Au-delà de l'égalité en nombre, l'UIP promeut la participation effective des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux travaux parlementaires, mais aussi à renforcer la capacité du parlement, en tant qu'institution, à faire progresser l'égalité à tous les niveaux et dans tous les domaines – familial, social, politique et économique.

C'est un vaste programme, mais il s'avère essentiel, car le Parlement a un rôle fondamental, en tant que modèle pour la société et en tant que moteur de transformation sociale, pour garantir l'égalité entre femmes et hommes et les droits fondamentaux des femmes.

Tout cela pour vous dire que l'UIP garde un œil attentif sur la participation des femmes dans les parlements. Chaque année, l'UIP publie un rapport à ce sujet et le dernier en date est paru à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2018. Intitulé « Femmes au parlement en 2017 : Regard sur l'année écoulée », le rapport fait un état des lieux de la représentation des femmes, analyse les progrès et les reculs enregistrés et présente des bonnes pratiques observées.

La situation de la participation des femmes dans les parlements

Aujourd'hui, de par le monde, la proportion des femmes parlementaires est de 23,4 %. Autrement dit, sur 4 parlementaires, une seule est une femme. Cette faible proportion est aggravée par le fait que le progrès annuel que l'on peut enregistrer est en stagnation. En 2017, le progrès n'était que de 0,1 point de pourcentage. À ce rythme, il faudrait attendre 250 ans pour voir la parité s'instaurer.

Assez de mauvaises nouvelles ! Il faut également analyser les points positifs. D'abord, il faut noter que la proportion des femmes dans les parlements a doublé au terme des 30 dernières années.

En 2017, les femmes ont obtenu de meilleurs résultats aux élections, en comparaison avec les années précédentes. Elles ont en effet remporté 27 % de l'ensemble des sièges à pourvoir en 2017 contre 22 % en 2016. Cette même année, il y a eu un nombre record de femmes candidates dans plusieurs pays. Toutes n'ont pas gagné, mais ces nombreuses candidatures montrent l'engagement grandissant des femmes.

Il y a aujourd'hui plus de chambres parlementaires (67) ayant au moins 30 % de femmes que de chambres parlementaires ayant moins de 10% de femmes (39).

L'UIP a également noté en 2017 une évolution des normes sociales et culturelles qui entravent l'entrée des femmes en politique en cantonnant les femmes à une activité domestique. De plus, il y a un progrès dans la participation des femmes dans la région du Pacifique.

Autre bonne nouvelle, les mesures les plus à même de permettre d'accroître la participation des femmes sont mieux connues.

Les mesures incitatives visant la parité et leurs résultats

À l'heure actuelle, plus de 120 pays utilisent des quotas pour accroître la participation des femmes lors de leurs élections parlementaires. Les quotas restent le dispositif principal

utilisé pour faciliter l'accès des femmes au parlement. Et les données sur l'efficacité de telles mesures sont sans équivoque.

Ainsi, en 2017, les pays ayant appliqué des quotas lors de leurs élections législatives ont permis à ce que 30 % des sièges soient remportés par des femmes, contre seulement 15 % dans les pays sans quotas, soit la moitié.

Les systèmes électoraux influent également sur les perspectives de succès des femmes aux élections. Les femmes restent un peu plus nombreuses à être élues au scrutin proportionnel (27,2 %) qu'au scrutin majoritaire (26,7 %), et c'est là une tendance qui se renforce encore lorsque le système proportionnel est combiné à un quota de candidates prévu par la loi. Nous notons que les quotas sont plus fréquemment intégrés aux lois électorales que par le passé, ce qui confirme combien il est important de disposer d'un cadre juridique pour l'égalité des sexes en politique.

Autre constatation intéressante, il y a une forte influence entre pays voisins quand il s'agit d'adopter des quotas. En Amérique latine, par exemple, il y a maintenant huit pays qui appliquent des quotas électoraux visant la parité (quotas de 40 à 50 % de femmes). Aussi, la loi française sur la parité s'appliquant à tous les territoires d'outre-mer français, à l'instar de la Nouvelle-Calédonie, ces derniers servent de modèle dans leurs régions respectives.

Cela dit, il est aujourd'hui reconnu que pour être efficaces, les quotas doivent être ambitieux, détaillés et accompagnés de mécanismes de mise en œuvre forts, tels que des sanctions de rejet de liste en cas de non-conformité.

Les recherches démontrent également que si les quotas ne sont pas accompagnés d'autres mesures, leur impact restera limité et leur effet dans la durée, incertain. Les programmes de renforcement des capacités des candidates, la limitation des dépenses de campagne, la sensibilisation des électeurs et électrices restent autant de mesures importantes pour amplifier et pérenniser l'effet des quotas.

À un autre niveau, il est également essentiel que les institutions parlementaires soient des lieux ouverts aux femmes, des lieux accueillants pour les femmes, des lieux où les femmes peuvent et veulent travailler et apporter leur contribution.

Pour cela, les parlements doivent être des institutions sensibles au genre et exemptes de toutes formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.

En 2012, les membres de l'UIP ont adopté un *Plan d'action pour les parlements sensibles au genre*. Ce Plan définit un parlement sensible au genre comme étant un parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes de travail et son action. C'est un parlement qui s'efforce dans son travail, de promouvoir l'égalité des sexes. C'est un parlement où il n'y a pas

d'obstacles – qu'ils soient matériels, structurels ou culturels – à la pleine participation des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes, qu'il s'agisse des élus ou du personnel. C'est donc un parlement moderne, qui reflète les exigences d'une société moderne et y répond. Enfin, c'est aussi un parlement plus efficace et plus légitime.

Le *Plan d'action pour les parlements sensibles au genre* a été conçu pour appuyer les parlements dans leurs efforts pour devenir des agents de changement et défendre l'égalité des sexes. Il présente des stratégies diverses et adaptables au niveau national dans sept domaines d'action en faveur de la sensibilité au genre.

Le Plan d'action est accompagné par un outil d'autoévaluation que nous avons mis au point pour soutenir les parlements dans leurs efforts de sensibilité au genre. L'autoévaluation est un processus qui doit être mené par les parlements eux-mêmes auxquels l'UIP propose une méthodologie basée sur :

- le débat à travers une série de questions proposées;
- l'inclusivité par le biais de groupes de travail composés d'hommes et de femmes parlementaires et membres du personnel parlementaire;
- des données concrètes et des documents de références;
- la mise en place d'un plan d'action;
- la mise en œuvre du plan d'action, le suivi et l'évaluation des progrès.

L'autoévaluation se base sur des questions concernant la présence des femmes au parlement et les postes qu'elles y occupent, le cadre juridique et politique existant, les mécanismes d'intégration de l'égalité dans les travaux du parlement, la culture de l'institution, le partage de la responsabilité de l'égalité des sexes entre tous les parlementaires, et le rôle des partis politiques et du personnel parlementaire.

Le site web de l'UIP contient de plus amples informations sur cet outil et vous y trouverez aussi l'ensemble des publications et résolutions évoquées dans ce texte.¹

¹ Site web de l'Union interparlementaire : <https://www.ipu.org/fr>

1.2 État des lieux de la représentation politique des femmes et des minorités dans le monde et dans la Francophonie

Madame Emna Zghonda
International IDEA

Femmes et minorités

Pourquoi faire l'étude de ces deux groupes ? Quels sont les points communs ?

La reconnaissance des droits des minorités se heurte au principe de l'unité de l'État. Alors que la question de la représentativité des femmes consiste à traduire politiquement les dimensions démographiques dans une société.

Ces deux groupes sous-représentés bénéficient d'une protection internationale dont la portée varie selon qu'il s'agisse de femmes ou de minorités.

« Les systèmes électoraux sont fort différents d'un pays à un autre. La délimitation des circonscriptions, le mode de scrutin, le double vote ou encore les quotas sont autant de facteurs pouvant influencer la présence des femmes et des minorités dans les parlements ».

Instruments internationaux sur les mesures de discrimination positive envers les femmes

La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, adoptée en 1979, prévoit à son article 4 : « L'adoption par les États parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints ».

Le *Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW) mentionne que les femmes peuvent véritablement influencer une culture institutionnelle lorsqu'elles sont une masse critique de 30 à 35 %.

Le *Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur les droits des femmes en Afrique* (Protocole de Maputo) prévoit à son article 9 : « Les États entreprennent des actions positives spécifiques pour promouvoir la gouvernance participative et la participation paritaire des femmes dans la vie politique de leurs pays, à travers une action affirmative et une législation nationale et d'autres mesures de nature à garantir que :

- a) les femmes participent à toutes les élections sans aucune discrimination;
- b) les femmes soient représentées à parité avec les hommes et à tous les niveaux, dans les processus électoraux;
- c) les femmes soient des partenaires égales des hommes à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des programmes de développement de l'État ».

Instruments internationaux sur les mesures de discrimination positive envers les minorités

La *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, de 1966, prévoit à son article 5 : « Conformément aux obligations fondamentales énoncées à l'article 2 de la présente Convention, les États parties s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes et à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants : droits politiques, notamment le droit de participer aux élections, de voter et d'être candidat selon le système du suffrage universel et égal, le droit de prendre part au gouvernement ainsi qu'à la direction des affaires publiques, à tous les échelons, et droit d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques.

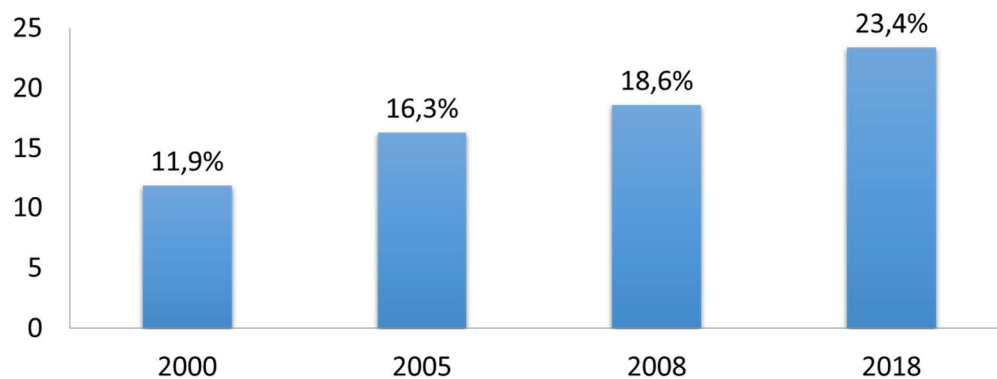
De plus, l'article 2.3 de la *Déclaration des Nations Unies des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques*, de 1992, stipule que : « Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de prendre une part effective, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, aux décisions qui concernent la minorité à laquelle elles appartiennent ou les régions dans lesquelles elles vivent, selon des modalités qui ne soient pas incompatibles avec la législation nationale ».

Quant à elle, la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales* du Conseil de l'Europe, adoptée en 1995, prévoit à son article 15 que : « Les Parties s'engagent à créer les conditions nécessaires à la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques, en particulier celles les concernant ».

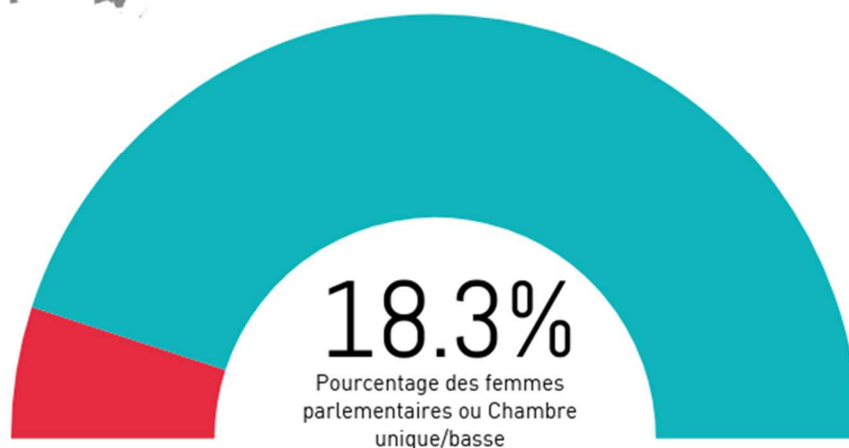
Finalement, le *Code de bonne conduite électorale* produit par la Commission de Venise mentionne dans son rapport explicatif : « N'est pas contraire, au principe, à l'égalité du suffrage l'adoption de règles spécifiques garantissant aux minorités nationales des sièges réservés ou prévoyant une exception aux règles normales d'attribution des sièges (par exemple suppression du quorum) pour les partis de minorités nationales ».

La représentativité des femmes en chiffres

Évolution de la participation des femmes aux assemblées législatives dans le monde

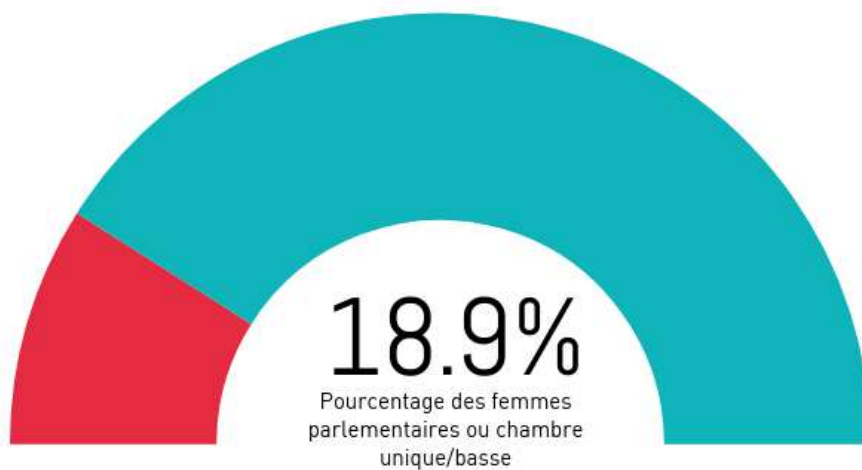


Etats arabes

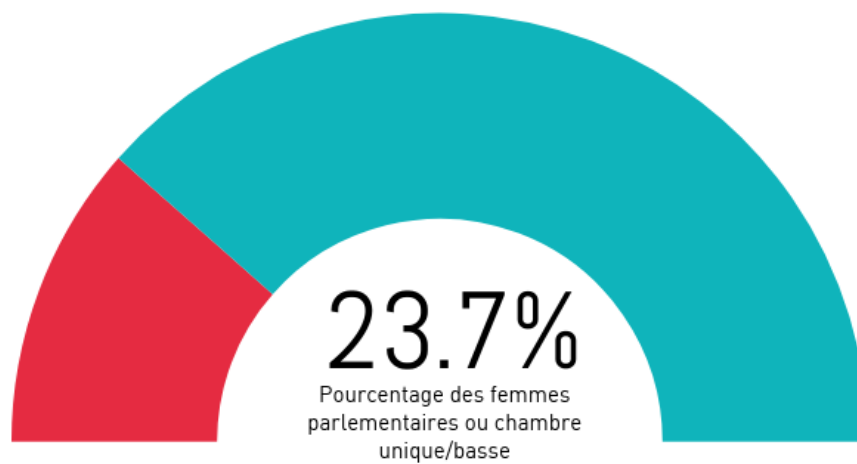


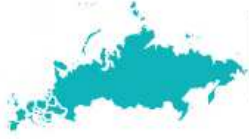


Asie

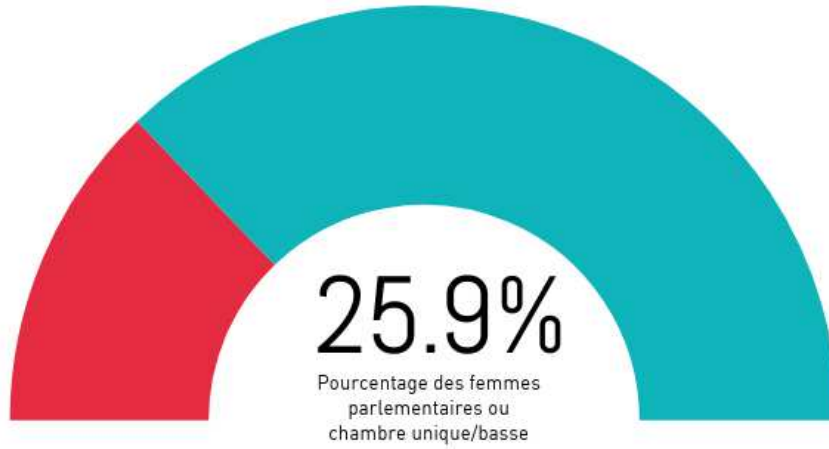


Afrique subsaharienne

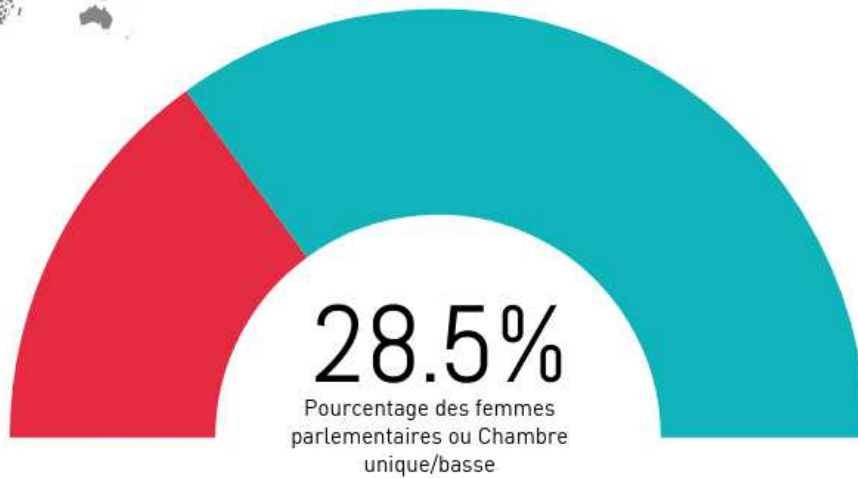




Europe - Pays membres de l'OSCE
Pays nordiques non inclus

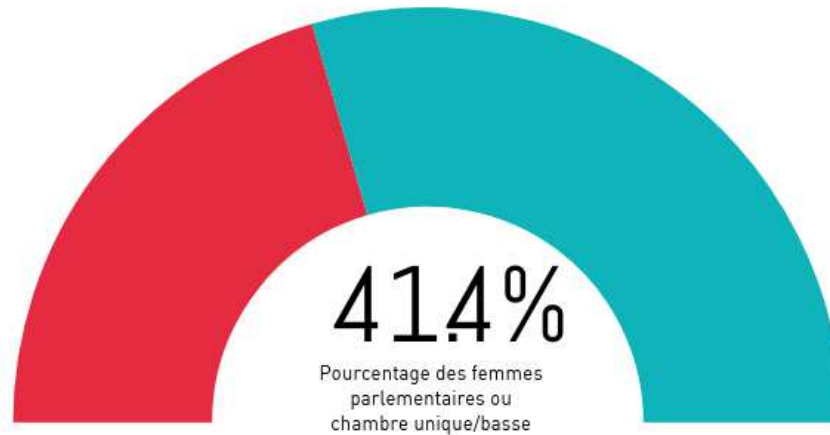


Amérique





Pays Nordiques



Minorités et législation

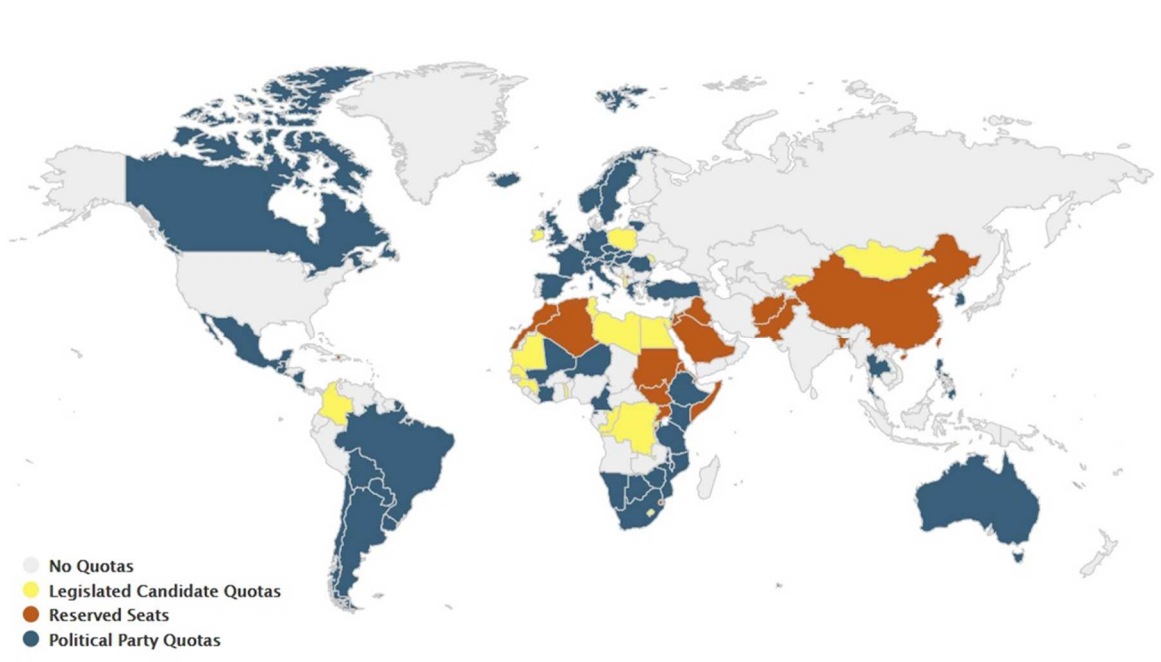
Au niveau mondial, sur les 105 pays pour lesquels le Réseau du savoir électoral ACE a compilé l'information, il y a 30 % des chambres basses qui ont des mesures visant à assurer la représentation de groupes spécifiques ou de minorités.

Parmi les régions mondiales, les pays arabes (100 %) et les pays de l'Afrique subsaharienne (55 %) sont les régions ayant la plus grande proportion de pays avec une mesure spéciale inscrite dans la législation, afin d'assurer ou de faciliter la présence au parlement des minorités. La région des Amériques, avec seulement 15 % des pays, est la région dans le monde où ce genre de mesures est le moins répandu.

Les mesures électorales favorisant la représentation des femmes et des minorités

Les systèmes électoraux sont fort différents d'un pays à un autre. La délimitation des circonscriptions, le mode de scrutin, le double vote ou encore les quotas sont autant de facteurs pouvant influencer la présence des femmes et des minorités dans les parlements.

Répartition des quotas réservés aux femmes dans le monde



Ainsi, dans le monde, il y a 23 législations prévoyant des sièges réservés et 63 prévoyant des quotas favorisant un minimum de représentation féminine.

Le mode de scrutin proportionnel peut favoriser la présence des femmes dans les parlements, notamment parce qu'il permet d'instaurer un quota en prévoyant des seuils de représentations dans les listes des personnes candidates pour un parti politique. Par exemple, au Burundi (30 %), en Tunisie (32 %), et au Sénégal (42 %), le mode de scrutin proportionnel donne de bons résultats.

Pour favoriser les minorités, l'Allemagne prévoit la suppression du seuil électoral de 5 % d'entrée au parlement pour les partis politiques qui prévoient un certain nombre de candidats des minorités danoises et sorabes.

Le double vote est une autre modalité intéressante. Par exemple, en Slovénie, la Constitution reconnaît aux électeurs issus des minorités italiennes et hongroises d'élire des représentants de leurs minorités en plus d'élire un représentant au niveau général. Chypre prévoit également des mesures pour les minorités arméniennes, latines et maronites.

Les mesures de sièges réservés ou les quotas peuvent donner des résultats variables selon l'application réalisée dans les différents pays. Par exemple, en Haïti, il y a 30 % des sièges qui sont réservés aux femmes, mais le taux actuel de représentation n'est que de 2,5 %. Au Burkina Faso, les quotas légaux prévoient 30 % de candidates, mais il n'y a que 11 % de femmes représentées au parlement. À l'inverse, la parité exigée sur les listes électorales du

Sénégal permet à ce pays d'avoir 42 % de femmes au sein de leur Assemblée législative, ce qui est un résultat très intéressant. Ainsi, ce n'est pas tout d'avoir des mesures législatives favorisant la parité des femmes et la représentation des minorités, il faut également que ces mesures soient effectives.

Les mesures volontaires adoptées par les partis politiques

Il est de plus en plus commun que les partis politiques se fixent volontairement des seuils de candidatures féminines, et cela peut donner de bons résultats. Par exemple, au Cameroun, le *Rassemblement démocratique du peuple camerounais* et le *Front social-démocrate* sont deux partis ayant établi un seuil minimal de 25 % de candidates. Actuellement, le parlement camerounais est représenté par 31 % de femmes.

Au Canada, le *Nouveau parti démocratique* (50 %) et le *Parti libéral du Canada* (25 %) ont également prévu des cibles de pourcentage de candidates. Il faut noter que l'efficacité de ces seuils volontaires est tributaire du succès électoral des partis politiques qui les adopte et du nombre de partis politiques qui établissent ce genre de cibles dans un même pays. Dans le cas du Canada, le *Nouveau parti démocratique* a vu son nombre de sièges fondre au profit notamment du *Parti libéral du Canada* lors des élections de 2015. La représentation des femmes a donc été moindre à l'échelle fédérale, avec 26 % de représentation.

Les mesures électorales sont-elles suffisantes à la représentativité des femmes et des minorités ?

La situation est complexe, et les quelques exemples cités dans ce texte ne sont pas nécessairement représentatifs. La réalisation des résultats escomptés sur ces mesures relève de leur impérativité et des sanctions prévues en cas de non-respect de ces mesures. La gestion des différences liées au genre, aux ethnies, aux religions ou autres minorités au sein d'un pays dépend de son contexte culturel, social et politique. La réalisation de ces mesures peut dépendre des réalités de chaque pays, car la question des minorités relève toujours du non-dit dans certains pays, et, son traitement reste plus sensible.

Par conséquent, ce bref état des lieux est surtout descriptif et une étude plus approfondie devrait se faire pour qualifier cette représentativité.

1.3 État des lieux de la représentation politique des femmes en Roumanie et les mesures incitatives visant à atteindre la parité

Monsieur Octavian Chesaru

Expert au département législatif

Autorité électorale permanente de Roumanie

Introduction

L'universalité du droit de vote et d'éligibilité est un élément essentiel pour garantir la représentativité et la légitimité des dirigeants politiques, raison pour laquelle la suppression du processus électoral des critères de race, d'origine ethnique, de religion, de genre, d'opinion, d'affiliation politique, de richesse ou d'origine sociale est un engagement que la Roumanie a accompli avec succès.

« De nos jours, le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité politique (nommés ou élus) est le plus élevé après 1989. Les femmes peuvent s'engager dans la politique ou organiser des élections sans rencontrer de barrières de genre ».

La législation électorale roumaine ne contient pas de dispositions susceptibles d'entraîner des différences de traitement entre les femmes et les hommes qui se présentent aux élections. De même, il n'y a pas de différence de traitement entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'inscription au registre électoral ou les listes électorales, la désignation comme candidat officiel, ainsi que la nomination ou la désignation comme membre d'un bureau électoral.

Cet article présente la situation actuelle de la représentation politique des femmes en Roumanie, en accordant une attention particulière aux mesures législatives visant à atteindre la parité, aux effets de ces mesures et au degré d'implication des femmes dans l'organisation du processus électoral.

Mesures législatives visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique

Au moment des réformes électorales au niveau européen, en 1946, est entrée en vigueur la *Loi accordant le droit de vote pour les femmes*. Ainsi, les élections de novembre 1946 furent les premières véritablement universelles, mais malheureusement, à travers elles, les Communistes légitimaient leur pouvoir et les femmes ne pouvaient voter que pour ce seul parti, qui était le parti unique. L'abolition du régime communiste en 1989 a permis le développement d'un environnement politique libre et compétitif où le pluralisme politique est considéré comme une condition et une garantie de la démocratie.

Aujourd'hui, la Constitution roumaine (révisée en 2003) garantit un vote universel, égal, direct, secret et libre pour tous les types de processus électoraux, en promouvant le droit de vote et la possibilité d'être élue pour les femmes. L'article 16 de la Constitution établit que « les fonctions militaires ou civiles et les dignités peuvent être occupées, en vertu de la loi, par des personnes ayant la citoyenneté roumaine et le domicile dans le pays. L'État roumain garantit l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de remplir ces fonctions et dignités ».

Parallèlement à ces dispositions constitutionnelles, une série de réformes du droit électoral stimulent les candidatures féminines au processus électoral. Afin de promouvoir la représentation des personnes des deux sexes sur les listes de candidats, la *Loi sur les élections des membres du Parlement européen*, adoptée en 2007, prévoit l'obligation de représenter les deux sexes sur les listes de candidats. Cette obligation a été introduite plus tôt en 2004 dans les lois sur les élections locales et parlementaires. L'obligation était également maintenue dans les nouvelles formes de ces lois.

Ainsi, les lois sur les élections parlementaires, locales et pour les membres du Parlement européen, contiennent des dispositions explicites sur l'obligation de représenter les deux sexes sur les listes de candidats².

Une mesure supplémentaire visant à stimuler la participation des femmes aux élections est mise en place dans le cadre de financement des campagnes électorales. Selon l'article 18 de la *Loi n°334/2006 sur le financement de l'activité des partis politiques et des campagnes électorales*, le montant alloué aux partis politiques par le budget de l'État sera doublé proportionnellement au nombre de mandats obtenus par des femmes.

Gouvernement de la Roumanie

La Constitution stipule que le président de la Roumanie nomme un candidat au poste de premier ministre et nomme le gouvernement sur la base du vote de confiance du Parlement. À l'heure actuelle, le gouvernement de la Roumanie est dirigé par M^{me} Vasilica-Viorica Dăncilă, la première femme première ministre de l'histoire. Le Cabinet Dăncilă a débuté son activité en janvier 2018 et compte 27 ministres, dont 8 sont des femmes.

Représentants roumains au Parlement européen et à la Commission européenne

La Roumanie est représentée au Parlement européen par 32 députés élus par un vote direct. Dans la législature européenne actuelle, 9 membres sur 32 sont des femmes.

² Article 52 de la *Loi n°208/2015 sur l'élection du Sénat et de la Chambre des députés, et pour l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Électorale Permanente*; l'article 7 de la *Loi n°115/2015 sur l'élection des autorités de l'administration publique locale*, modifiant la *Loi n° 215/2001 sur l'administration publique locale* et modifiant et complétant la *Loi n°393/2004 sur le statut des élus locaux*; et l'article 16 de la *Loi n°33/2007 sur l'organisation et la conduite des élections au Parlement européen*, republiée.

La Roumanie s'est montrée ouverte à la promotion des femmes en politique et à la nomination d'une femme au poste de commissaire européen. Le commissaire européen nommé sur la suggestion de l'État roumain en 2014 est M^{me} Corina Crețu. M^{me} Crețu est la commissaire européenne à la politique régionale.

Le Parlement de Roumanie

En Roumanie, le parlement est l'organe représentatif suprême du peuple roumain et le seul législateur. Le Parlement a une structure bicamérale et est composé de la Chambre des députés et du Sénat. Les membres du Parlement sont élus pour un mandat de quatre ans au suffrage universel, égal, direct, secret et librement exprimé, conformément à la loi électorale.

Après 1989, le nombre de femmes a régulièrement augmenté. Au cours de la législature actuelle, près de 20 % des parlementaires sont des femmes. Le tableau suivant montre cette évolution:

L'évolution du pourcentage de femmes parlementaires en Roumanie			
Période législative	Nombre de membres	Nombre de femmes	Pourcentage du total (%)
1990-1992	486	23	4,73
1992-1996	484	18	3,72
1996-2000	485	23	4,74
2000-2004	481	52	10,81
2004-2008	469	46	9,81
2008-2012	471	44	9,34
2012-2016	588	67	11,39
2016-	465	90	19,35

La législature actuelle étant celle avec le plus de femmes parlementaires. Cependant, la Roumanie se situe toujours en dessous de la moyenne européenne (27 %), mais la politique actuelle pourrait apporter un changement après les élections législatives de 2020.

Toutefois, l'implication des femmes dans les affaires parlementaires pourrait être améliorée, leur degré de représentativité dans les positions politiques nommées ou élues par les formations politiques étant faible.

Les députés et sénateurs en Roumanie sont organisés en groupes parlementaires. Il y a huit groupes parlementaires à la Chambre des députés et sept groupes parlementaires au Sénat dans la législature actuelle. Une seule femme est chef d'un groupe parlementaire à la Chambre des députés.

En outre, chaque chambre du parlement doit établir des comités permanents et peut établir des comités d'enquête ou d'autres comités spéciaux. À la Chambre des députés, seulement 3 des 21 commissions permanentes sont dirigées par des femmes. Au Sénat, seulement 2 des 22 comités permanents sont dirigés par des femmes. Il y a six commissions communes des deux chambres au parlement et aucune n'est dirigée par des femmes.

Aucun parti politique représenté au Parlement roumain n'a une femme comme présidente, mais tous ont des femmes dans les structures de gestion.

Les autorités locales en Roumanie

Le territoire de la Roumanie est administrativement organisé dans 41 comtés, en plus de la municipalité Bucarest, la capitale de l'État. Les comtés rassemblent les villes et les cités. La municipalité de Bucarest est administrativement divisée en 6 secteurs.

Le gouvernement nomme un préfet dans chaque comté et dans la municipalité de Bucarest. Le préfet est le représentant du gouvernement local et dirige les services publics déconcentrés des ministères et autres organes centraux de l'administration publique. Sur les 42 préfets, 8 sont des femmes.

Les autorités de l'administration publique par lesquelles l'autonomie locale est réalisée dans les communes et les villes sont des conseils locaux élus et des maires élus. Les conseils de comté élus sont les autorités qui coordonnent l'activité des conseils locaux afin de réaliser les services publics d'intérêt du comté. Les autorités locales élues de la municipalité de Bucarest sont les maires des secteurs, les conseils locaux des secteurs, le maire général de la municipalité et le conseil général de la municipalité.

À la suite des dernières élections locales, 147 des 3 187 maires élus, 4 990 des 40 220 conseillers locaux élus, 213 des 1 436 conseillers de comté élus et 13 des 55 conseillers généraux de la municipalité Bucarest élus sont des femmes.

Bien que, en termes de quantité, le nombre de femmes élues en tant que maires ou conseillers locaux ou de comté soit faible, des progrès significatifs ont été réalisés dans ce sujet par l'élection de femmes comme maires dans les municipalités de Bucarest et de Sibiu.

Élections présidentielles en Roumanie

Le président de la Roumanie est élu par vote universel, égal, direct, secret et librement exprimé. Au cours de la période 1992-2004, le président a été élu pour un mandat de quatre ans. Depuis 2004, le président est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule

fois. Lors de ces élections, si aucun des candidats ne détient la majorité des voix des électeurs inscrits sur les listes électorales, un second tour de scrutin est organisé entre les deux premiers candidats, déterminés par ordre de nombre de votes obtenus au premier tour.

Après 1989, sept élections présidentielles ont eu lieu en Roumanie. Deux élections sur sept ont eu des femmes candidates. Lors de l'élection présidentielle de 2000, une femme s'est présentée comme candidate indépendante, obtenant 0,55% des suffrages valablement exprimés. Elle ne s'est pas qualifiée au deuxième tour.

À la suite de ces élections, deux élections présidentielles ont suivi, dont aucune femme n'était candidate, mais des progrès notables ont été enregistrés lors de la dernière élection présidentielle. Aux élections de 2014, deux femmes étaient candidates. L'une d'entre elles était soutenue par une alliance électorale, obtenant 5,20 % des suffrages valablement exprimés et l'autre fonctionnant de manière indépendante, obtenant 4,44 % des suffrages valablement exprimés. Ces deux candidates ne se sont pas qualifiées au deuxième tour.

L'implication des femmes dans l'organisation des processus électoraux en Roumanie

Bien que les institutions et les ressources humaines impliquées dans le processus électoral aient un caractère apolitique, il est dans l'intérêt de cette étude d'analyser l'implication des femmes dans l'organisation des processus électoraux.

L'Autorité électorale permanente (AEP) est l'institution autonome dotée d'une compétence générale en matière électorale. L'AEP a pour mission d'assurer l'organisation et la conduite des élections et des référendums ainsi que le contrôle du financement des partis politiques et des campagnes électorales. Le personnel de l'AEP est apolitique et embauché sur une base concurrentielle. Au sein de l'AEP, sur les 294 employés, 192 sont des femmes (65,30 % du personnel). De plus, 10 femmes occupent le poste de directeur ou de directeur adjoint.

L'AEP gère le dossier des experts électoraux. Les experts électoraux sont les personnes qui ont la capacité juridique d'être nommées au poste de présidents des bureaux de vote ou de leurs adjoints. Les experts électoraux ne peuvent pas être membres d'un parti politique. À l'heure actuelle, 42 197 des 59 661 experts électoraux sont des femmes (environ 71 %).

Lors des élections en Roumanie, les électeurs ne peuvent exercer leurs droits de vote qu'une fois qu'ils ont été enregistrés par un opérateur informatique du bureau de vote. Ce système vise à surveiller les électeurs ayant voté et empêcher le vote illégal, avec le but d'identifier les tentatives votes multiples, et permet de vérifier le respect des conditions légales d'exercice du droit de vote. Les opérateurs sont recrutés et formés par l'AEP. Actuellement, 22 934 des 36 523 opérateurs informatiques inscrits auprès de l'AEP sont des femmes, soit environ 63 %.

Nous observons une bonne représentation des femmes dans les ressources humaines impliquées dans l'organisation et la conduite des processus électoraux. Plus de la moitié du personnel de l'Autorité électorale permanente, des experts électoraux et des opérateurs informatiques est féminin. Ces données indiquent la volonté d'impliquer les femmes et l'absence de toute discrimination dans l'accès à ces fonctions.

Conclusions

L'encadrement légal des processus électoraux en Roumanie contient des mesures suffisantes pour stimuler les candidatures féminines et atteindre la parité.

De nos jours, le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité politique (nommés ou élus) est le plus élevé après 1989. Les femmes peuvent s'engager dans la politique ou organiser des élections sans rencontrer de barrières de genre.

Ayant des femmes au poste de premier ministre ou de maire de la capitale, la Roumanie a atteint la maturité politique nécessaire pour ne pas considérer le genre du candidat comme un critère pertinent pour établir l'intention de voter ou pour nommer une personne à une charge publique.

L'augmentation du nombre de femmes élues à des postes publics dépend uniquement de la volonté de l'électorat, influencée par les opinions et les projets politiques des candidats, et non par des critères tels que la race, l'origine ethnique, la religion, le genre, la richesse ou l'origine sociale.

2. LA DIVERSITÉ ET LA PARITÉ DES CANDIDATURES ET LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

En amont de l'élection, une série d'étapes marque le cycle électoral et chacune présente potentiellement des obstacles à une participation inclusive et démocratique au processus. Une de ces étapes consiste à se porter candidat en vue d'une élection, une décision de taille. À différents niveaux et selon les contextes sociopolitiques et économiques, cette décision est plus difficile pour les femmes et les groupes issus de minorités qui font face à différents types de barrières pour se porter candidat. Les règles entourant le dépôt des candidatures, comme l'exigence de verser un montant d'argent au moment du dépôt de candidature, le nombre de signatures requises, ou encore, sur un plan plus global, l'accès aux partis politiques, sont des exemples d'obstacles pour ces groupes de la population.

Une fois la décision de se porter candidate prise, la campagne électorale est une autre étape qui présente des défis sexospécifiques, c'est-à-dire qui affectent plus particulièrement les femmes. Ici, ces barrières peuvent être en lien avec la logistique de la campagne au quotidien et l'accès au financement, mais peuvent aller au-delà et toucher des aspects de sécurité.

Ce chapitre vise à mettre en lumière les différents obstacles auxquels font face les femmes pour se porter candidate et mener des campagnes électorales, tous des éléments à prendre en considération afin de contribuer à un processus électoral plus inclusif et apaisé pour ces personnes.

L'étude de cas de la Tunisie démontre l'importance de l'histoire politique et de la culture à l'intérieur d'un pays pour bien comprendre et analyser la complexité dans laquelle s'inscrit toute évolution législative, notamment en lien avec les relations de pouvoir et le domaine politique et électoral.

La contribution du Conseil national des femmes de Madagascar présente les barrières que rencontrent les femmes sur leur chemin les menant au parlement. Les facteurs micro, méso et macrosociologiques sont bien expliqués, ce qui permet également de cibler plusieurs recommandations précises pour favoriser un plus grand nombre de femmes candidates.

Le texte de la CEDEAO fait un état des lieux précis de la députation féminine en Afrique de l'Ouest, des causes historiques et culturelles de cette très faible représentation et des solutions potentielles pour accélérer l'accession des femmes aux parlements de cette région de l'Afrique.

2.1 Femme élue : les défis entourant le rôle et le travail de la femme parlementaire

Madame Lilia Younes Ksibi

Députée à l'Assemblée des représentants du peuple de la Tunisie
Réseau des femmes de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

Histoire politique féministe de la Tunisie

Il suffit d'examiner en profondeur l'histoire de la Tunisie pour se rendre compte que ce pays possède de solides traditions constitutionnelles et législatives.

Voici près de 2500 ans, la Tunisie se dotait de sa toute première Constitution écrite, à savoir la « Constitution de Carthage », qui constitue l'exemple de l'authenticité du référentiel constitutionnel.

Ce système politique carthaginois rayonna sur l'ensemble des systèmes politiques de la Méditerranée, et était fortement apprécié par d'éminents historiens et philosophes, tels Aristote et Polybe.

Au 19^e siècle, un mouvement réformiste est né en Tunisie. Il se distingua surtout par les thèses des apôtres du réformisme, tels Khéreddine Ettounsi, Ahmed Ibn Abou Dhiaf, Mohamed Bayram V et bien d'autres. Le mouvement réformiste consistait essentiellement en une multitude de mesures qui furent prises en vue d'instituer la formule de l'État moderne fondée sur un référentiel constitutionnel et inspirée du modèle occidental.

Dès 1856, Ibn Abi Dhiaf rédigea son *Risalah fi al'mar'a* (Épître de la femme). En 1868, Kheireddine Pacha avait écrit *La plus sûre direction pour connaître l'état des nations*, en arabe, qui expliquait que l'avenir de la civilisation islamique est lié à sa modernisation et surtout à la libération de la femme. En 1897, le Cheikh Mohamed Snoussi publia *L'Épanouissement de la fleur ou étude sur la femme en islam* où il promeut l'éducation des filles.

Mais c'est l'ouvrage fondateur du penseur et syndicaliste tunisien Tahar Haddad, *Notre femme dans la charia et la société*, parue en 1930, qui marqua le début du courageux combat pour l'instruction de la femme et sa libération juridique et sociale. Dans cet ouvrage, Haddad critique les structures du droit musulman classique qui ont détérioré la place de la femme musulmane dans la société comme la polygamie, la répudiation, le

« L'article 46 de la Constitution vise donc certainement les droits politiques, puisqu'il les soutient par la consécration de la parité qui est une mesure de discrimination positive permettant à la femme l'exercice effectif de ses droits ».

mariage forcé et a incité à une nouvelle lecture des textes sacrés en s'éloignant d'une simple vision exégétique et littéraliste pour adopter une nouvelle analyse qui cherche les objectifs et les finalités supérieures de la *Chari'a* (*Maquasida'Chari'a*).

Pour Bourguiba, l'artisan de l'indépendance, la question de l'émancipation de la femme était cruciale, capitale et urgente. En effet, quelques mois après son accession au pouvoir en tant que premier ministre, le code du statut personnel fut promulgué, le 13 août 1956, par un décret beylical de Lamine Béy. Regroupé en douze livres, ce code révolutionnaire a donné aux femmes tunisiennes un statut inédit dans le monde musulman à cette époque.

Trois ans avant la naissance de la Constitution du 1er juin 1959, une année avant la proclamation de la République le 25 juillet 1957, la Tunisie avait connu « une vraie révolution juridique » par la promulgation du Code tunisien de la famille, à l'intérieur du Code du statut personnel (CSP).

Ce code contient un dispositif juridique qui a révolutionné en douceur la société tunisienne. C'est ainsi que le pouvoir autoritaire dont disposait l'homme et qui lui donnait arbitrairement le droit de répudier sa femme sera complètement aboli. Désormais, le divorce ne se fait que par et devant le juge. C'est ainsi aussi que la polygamie est interdite.

Le consentement de la femme devient l'une des conditions *sine qua non* de la validité du mariage : « Le mariage n'est formé que par le consentement des deux époux [...] ». Le CSP régla partiellement la question de l'héritage de la femme. Partiellement, parce que même si l'égalité successorale entre hommes et femmes n'a pas été établie, la femme, après la promulgation du CSP, a gagné le droit d'hériter de son père même si elle n'a pas de frères.

Le législateur tunisien est resté toujours fidèle à la même logique instaurée dès l'indépendance dans la mesure où des réformes importantes ont été faites par la suite. Il en est ainsi de la rente au profit de la femme divorcée (loi du 5 juillet 1993), de l'octroi de la nationalité tunisienne par la mère tunisienne à l'enfant né à l'étranger d'un père étranger (loi du 12 juillet 1993 modifiant l'article 6 du code de la nationalité), et de l'octroi du nom patronymique à l'enfant abandonné ou de filiation inconnue (la loi du 20 octobre 1998).

En 1985, l'État tunisien a ratifié la Convention de Copenhague sur l'élimination de toutes formes de Discrimination à l'égard de la Femme (CEDAW). La Tunisie a aussi ratifié, par la suite en 2002, le protocole additionnel de la Convention entrée en vigueur le 22 décembre 2008.

La révolution du Jasmin et la *Constitution des droits et libertés*

Après la révolution du Jasmin, le 14 janvier 2011, la Tunisie a levé la réserve sur le paragraphe « C » de l'article qui garantit « les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution ». C'est cette réserve même qui a permis le maintien par l'époux de sa qualité de chef de famille.

Cependant, si l'espoir dans la démocratie naissante s'est affirmé, le contexte nouveau a apporté avec lui son lot d'interrogations et d'inquiétudes, notamment le retour sur la scène du débat de l'éternelle question de l'identité et de la modernité dans le contexte musulman et dans cette suite, la question de la femme et de l'égalité entre les sexes.

La société tunisienne post-révolution se situe dans une trajectoire historique singulière, notamment du point de vue du statut des femmes et des rapports de genre.

À la suite de l'apparition des partis islamistes, la Tunisie a connu une mouvance rétrograde. Néanmoins, après une lutte acharnée à l'Assemblée nationale constituante (ANC), chargée de rédiger la nouvelle constitution tunisienne, nous avons pu écrire une constitution consensuelle qualifiée de la *Constitution de la deuxième République* ou *Constitution des droits et libertés*.

La participation des femmes à la vie politique est un droit qui n'a pas fait l'objet de réelles controverses lors de l'élaboration de la Constitution. Qu'elles puissent jouir du droit de vote et du droit d'être élues, nul ne l'a contesté. Si les Tunisiennes ont accédé pour la première fois à une assemblée constituante, celle qui a élaboré la Constitution du 27 janvier 2014, elles bénéficient du droit de vote et d'éligibilité, depuis plus d'un demi-siècle (1957). Ce droit a d'abord été renforcé dans la Constitution du 27 janvier 2014, par la possibilité pour elles d'accéder à la plus haute charge, la Présidence de la République, ce que ne permettait pas l'ancienne Constitution de 1959. Ce droit à la participation politique ne fait aucun doute, notamment en raison de l'utilisation du terme de citoyen et citoyenne, chaque fois que l'égalité en droits et en devoirs est consacrée que ce soit dans le préambule ou dans le corps même de la Constitution, les droits politiques étant attachés à la citoyenneté.

L'article 46 vise donc certainement les droits politiques, puisqu'il les soutient par la consécration de la parité qui est une mesure de discrimination positive permettant à la femme l'exercice effectif de ses droits. La parité a suscité débats et controverses, tant lors de l'élaboration de la Constitution que lors du vote des lois électorales.

L'article 46 de la Constitution est un texte spécifique à la femme qui lui accorde les droits suivants : les droits acquis que l'État s'engage à protéger, soutenir et améliorer ; une égalité des chances pour assumer les diverses responsabilités dans tous les domaines et que l'État garantit ; la parité dans les instances élues que l'État veille à assurer ; l'éradication de la violence à son égard par la prise des mesures nécessaires à cette fin.

Dans ce cadre, le Parlement tunisien a adopté à l'unanimité une loi, le 11 août 2017, pour lutter contre les violences faites aux femmes. Très attendue, cette loi « intégrale » prévoit la reconnaissance de toutes les formes de violence, ainsi qu'une assistance juridique et psychologique aux victimes.

Après avoir fait de la femme non pas l'égale de l'homme, mais son associée dans la vie publique et son complément, dans la vie privée familiale, la Constitution garantit l'égalité en droits et en devoirs, ainsi que devant la loi aux « citoyens et citoyennes » (article 21).

L'égalité dans les droits politiques et les droits liés à la citoyenneté, est d'emblée inscrite par l'utilisation du terme « citoyenne ». Ces droits sont renforcés par la possibilité donnée aux « électrices » de se présenter au poste de Président de la République (article 74) et aux assemblées élues (article 34).

Contrairement aux droits politiques, les droits économiques, sociaux et culturels dans lesquels l'égalité était consacrée dans les textes antérieurs (Constitution de 1959, Code du travail, Loi sur la fonction publique, etc.), il n'y a pas d'égalité dans le Code du statut personnel et donc dans les droits civils et familiaux. La famille reste hiérarchisée et autoritaire, placée sous l'autorité du père et du mari. Et c'est d'ailleurs à propos du Code du statut personnel que l'on parle généralement de droits acquis et, plus précisément des « acquis du Code du statut personnel ». L'intégration de la notion des droits acquis dans l'article 46 est donc très certainement une allusion au Code du statut personnel. Fruit d'un compromis, entre ceux qui sont favorables à l'élimination de toutes les discriminations qui y persistent et ceux favorables au *statu quo*, notamment concernant l'inégalité dans l'héritage, l'article 46 s'en est maintenu à la notion de droits acquis.

Le combat de la femme tunisienne ne doit pas avoir pour objet la préservation de ses acquis, mais leur consolidation afin qu'elle reste toujours une référence même pour les démocraties les plus évoluées.

Dire que la femme doit bénéficier d'un traitement spécial ne semble pas résoudre le problème des inégalités dont elle souffre. Considérer, par contre, la femme dans sa dimension aussi bien politique qu'individuelle est à même de lui garantir de façon systématique les droits inhérents à la personne humaine, aussi bien sur le plan politique, économique et social.

2.2 Les barrières à se porter candidate et mener une campagne : quels rôles pour les différents acteurs du cycle électoral ?

Madame Mbolatiana Raveloarimisa
Madame Alexandra Rajerison
Conseil national des femmes de Madagascar

État des lieux sur les élections communales

La proportion des femmes élues est proportionnelle à celle des candidates, qu'il s'agisse des élections communales ou des législatives.

	2003	2008	2015
Nombre de communes	1503	1549	1693
%/Effectif femmes en tête de liste	4.3% (100)	3.8% (166)	6.0% (443)
Femmes élues maires	3.7%(56)	4.2 (65)	4.8%(82)

« Pour se porter candidate et faire campagne, il y a trois principaux facteurs qui influencent les femmes. Ce sont les facteurs microsociologiques, mésosociologiques et macrosociologiques ».

Il est important de retenir que la représentation des femmes est inéquitable, mais néanmoins en progression depuis 20 ans. Entre 2003 et 2015, le taux de candidates aux élections communales a évolué favorablement de 2 %. Le taux dérisoire de femmes en tête de liste pour les communales est particulièrement inquiétant, notamment parce qu'il s'agit d'élections de proximité pour des fonctions de proximité et parce que le nombre de postes est très élevé avec 1963 communes en 2015. Il s'agit donc d'opportunités ratées pour les femmes.

Malgré la faible performance des femmes lors des dernières élections communales, deux grandes villes, Antananarivo et Fianarantsoa, ont élu des femmes au poste de mairesse. Le taux de mairesse a néanmoins toujours été inférieur à 5 %.

État des lieux des élections législatives

La proportion des femmes candidates aux élections législatives est en légère augmentation depuis 2002, passant de 9 % à 15 %. La proportion de candidates présentées en tête de liste a connu une progression plus lente, passant de 7 % à 10 %. La proportion la plus importante a été celle des femmes élues, qui est passée de 7 % à 20 %.

Les niveaux d'influences sur une femme

Pour se porter candidate et faire campagne, il y a trois principaux facteurs qui influencent les femmes. Ce sont les facteurs microsociologiques, mésosociologiques et macrosociologiques.

Les facteurs microsociologiques concernent une candidate éventuelle comme individu, c'est le « moi ». Ils touchent les ressources matérielles et immatérielles qui favorisent ou non sa décision de poser sa candidature. Les principales ressources matérielles pouvant influencer une femme à se porter candidate sont ses moyens financiers, son accès à des moyens de transport et son accès aux médias. Du côté des ressources immatérielles, les principaux facteurs sont sa profession, son niveau de scolarité, son temps, ses réseaux et son capital social, sa confiance en soi et ses charges sociales et familiales.

Les facteurs mésosociologiques regroupent les fonctionnements des organisations intermédiaires qui animent la scène politique, entre l'État et la société civile. Ils peuvent être favorables ou défavorables à la représentation féminine. Parmi les facteurs mésosociologiques, il y a notamment la place des femmes dans les organisations politiques et les partis, l'acceptation des femmes dans les instances de direction et de décision des partis, le financement de l'investiture, les réseaux sociaux et la désignation de la circonscription par les partis politiques.

Les facteurs macrosociologiques sont constitutifs et plus globaux, comme l'environnement dans lequel les femmes évoluent. Par exemple, il y a le régime politique, la culture, les lois, les médias, etc.

Les quatre moments clés dans le cycle électoral

Les quatre moments clés du cycle électoral pour se porter candidate sont, dans l'ordre : l'éligibilité, le recrutement, la sélection et l'élection.

L'éligibilité est un droit universel dans les pays démocratiques, comme Madagascar, mais c'est loin d'être une réalité dans la pratique. L'égalité entre les sexes dépend de la qualité de l'élaboration et l'application des politiques ayant trait aux notions de démocratie, de justice sociale et de droits humains.

Le recrutement permet d'identifier dans l'ensemble de la population, les personnes intéressées par l'action politique et disposant de ressources pour accomplir cette activité. Il s'agit d'établir un bassin de candidatures susceptibles de s'engager à des degrés divers dans la gouverne politique.

La sélection est l'étape où les membres des partis politiques peuvent se porter candidats ou candidates aux élections. Une fois candidates, les femmes peuvent donc espérer passer avec succès l'étape de l'élection.

Les barrières à se porter candidate et à mener une campagne

Lors de l'étape du recrutement, plusieurs facteurs microsociologiques peuvent constituer des barrières à se porter candidate, notamment l'inégale répartition des tâches familiales, la plus grande pauvreté des femmes et la moins grande socialisation politique des femmes.

Lors de l'étape de la sélection d'une personne candidate, plusieurs facteurs mésosociologiques associés à la domination du modèle de « l'homo politicus » viennent nuire à l'émergence des candidatures féminines. Par exemple, les exigences liées au financement de la campagne d'investiture, la quasi-absence des femmes dans les postes clés des partis politiques et/ou l'association d'une candidate à une circonscription où les chances de victoire sont minces sont autant de situations couramment observées.

À l'étape de l'élection, ce sont les facteurs macrosociologiques qui viennent influencer négativement la présence des femmes aux postes électifs. Malgré que l'électorat malgache semble prêt à élire des candidatures féminines, comme le démontrent les résultats électoraux, d'autres aspects viennent freiner l'élection de femmes. Par exemple, il y a un faible renouvellement de la classe politique, qui est actuellement constituée d'hommes, relativement âgés. L'accès aux femmes aux postes électifs où elles pourraient gagner est plus difficile dans le contexte où le mode de scrutin uninominal à un tour est défavorable aux nouvelles candidatures comparativement au mode de scrutin proportionnel.

Les recommandations

À la lumière de ces constatations, le Conseil national des femmes de Madagascar formule les recommandations suivantes.

Au niveau mésosociologique, il est recommandé aux partis politiques d'instaurer des systèmes de quotas internes afin de favoriser la parité des candidatures entre les hommes et les femmes. De plus, il est recommandé d'intégrer le genre dans tous les documents politiques et d'encourager les initiatives des leaders femmes.

Pour la société civile, il est recommandé d'avoir des actions orientées vers les femmes, afin de renforcer la confiance en soi et « l'*empowerment* » ; d'offrir des formations sur la gestion du temps et l'engagement citoyen et civique ; de dépasser les préjugés et les fausses idées sur la politique, de susciter l'intérêt à la vie politique et à la participation aux élections.

Au niveau macrosociologique, il est recommandé aux partenaires techniques et financiers d'appuyer tous les autres acteurs locaux, notamment les organismes de la société civile, de combattre l'idée selon laquelle l'égalité des genres est déjà acquise et de soutenir les différentes institutions publiques à intégrer la politique de genre.

Pour les leaders traditionnels et religieux, qui jouent un rôle majeur dans le développement de la conscience collective, il est recommandé de considérer que la femme n'est pas un

« mobilier de la maison », n'est pas « faible », de cesser le « fanaka malemy », c'est-à-dire la culture traditionnelle malagasy.

Il faut se souvenir que la nation malgache était originellement matriarcale. En malagasy, le mot nation s'écrit « firenena ». La racine « reny » signifie mère ou femme.

« Il n'y a pas de destins forclos, il n'y a que des responsabilités délaissées ».

- Fadel Barro

2.3 La représentation politique des femmes en Afrique de l’Ouest : explications et perspectives

Monsieur Valdiodio Ndiaye

Conseiller de programme, Centre européen d’appui électoral

Monsieur Francis Oke

Chef de la division d’assistance électoral à la CEDEAO

État des lieux de la représentation politique des femmes

La représentation politique des femmes en Afrique de l’Ouest est quasiment la plus faible au monde. En avril 2016, les pays d’Afrique de l’Ouest figuraient au bas du classement mondial des femmes sur environ 190 parlements nationaux. Voici l’état des lieux de la représentation des femmes dans les parlements en Afrique de l’Ouest.

Pays	Rang mondial	Pourcentage de femmes au parlement national
Sénégal	6 ^e	42 %
Cap-Vert	71 ^e	23 %
Guinée	78 ^e	21,9 %
Togo	103 ^e	17,6 %
Niger	125 ^e	14 %
Guinée-Bissau	131 ^e	13,7 %
Sierra Leone	141 ^e	12,4 %
Libéria	149 ^e	11 %
Ghana	150 ^e	10,9 %
Burkina Faso	159 ^e	9,4 %
Gambie	159 ^e	9,4 %
Côte d’Ivoire	161 ^e	9,2 %
Mali	164 ^e	8,8 %
Bénin	168 ^e	7,2 %
Nigéria	175 ^e	6,5 %

Quel que soit le système électoral du pays en Afrique de l’Ouest, l’histoire est la même. Par exemple, le Bénin avec une population de 8 791 800 habitants et un mode de scrutin proportionnel ne compte que six femmes au parlement. Le Nigéria, avec une population de 149 229 100 habitants et un mode de scrutin majoritaire ne compte que cinq femmes au sénat.

Outre le Sénégal qui occupe le 6^e rang mondial, le deuxième pays le plus performant en Afrique de l'Ouest est le Cap-Vert, qui est classé 71^e. C'est le Nigéria qui est le moins bien classé avec une 175^e place. Ceci place la région de l'Afrique de l'Ouest parmi les régions du monde comptant la plus faible représentation de femmes dans un organe législatif.

Il faut noter que de plus en plus de mouvements réclament la prise en compte de la représentativité des femmes dans les organes électifs et nominatifs en Afrique de l'Ouest. Mais, l'ensemble des pays n'utilisent pas encore le système électoral comme un outil de reformulation de l'amélioration de la représentation des femmes.

« La dynamique économique, politique, religieuse et socioculturelle apporte des éclaircissements sur l'état et l'impact de l'extrême faiblesse de la participation et de la représentation politique des femmes au niveau de la région de l'Afrique de l'Ouest ».

Impact de la représentation politique des femmes sur la démocratie et le développement

La dynamique économique, politique, religieuse et socioculturelle apporte des éclaircissements sur l'état et l'impact de l'extrême faiblesse de la participation et de la représentation politique des femmes au niveau de la région de l'Afrique de l'Ouest.

Au niveau économique, l'éducation des femmes est limitée et l'analphabétisme est élevé, ce qui fait en sorte que les femmes sont sous-informées sur leur droit de vote et sur l'information à propos des candidats et les élections. Enfin, il leur faut plus d'effort pour comprendre les systèmes politiques et électoraux.

Au niveau politique, plusieurs défis s'imposent aux femmes. Il y a la prévalence du modèle masculin dans la vie politique et dans les activités étatiques; le soutien limité des partis politiques; l'accès limité aux réseaux politiques; les normes de qualification appliquées aux femmes sont plus strictes; l'accès aux formations est limité et finalement, la nature du système électoral n'est pas toujours favorable aux femmes.

Les dynamiques socioculturelles et religieuses sont parmi les principales causes qui perpétuent l'inégalité entre les hommes et les femmes. En ce qui concerne la participation politique, on compte la perpétuation d'un ordre patriarcal qui maintient une division sexiste du travail, ce qui maintient les femmes dans la sphère reproductive et les hommes dans la sphère productive. De plus, dans certains pays, les femmes sont également confrontées à des contraintes culturelles par rapport à leur mobilité. Les mécanismes de la ségrégation sexuelle sont utilisés pour limiter leur mobilité. La politique exige l'exposition des femmes qui doivent interagir avec les hommes et les femmes et participer à des rencontres publiques afin de profiter pleinement de leurs droits électoraux. La restriction de l'interaction des femmes avec les hommes est également un défi. Il apparaît que les femmes

ont, en moyenne, tous les attributs de leadership politique requis, mais elles semblent freinées par le processus de socialisation.

Les défis des femmes en tant que candidates

La violence contre les femmes candidates, au sein de la communauté et dans les foyers, sert également d'élément de dissuasion à la participation politique des femmes. Elle crée un véritable climat d'intimidation et reprend un sentiment de peur chez la femme qui aurait souhaité aller à l'encontre des clichés déjà établis.

La peur et la violence peut avoir un effet psychologique sur les femmes et limiter leur participation, même en tant qu'électrices. Le caractère « sale » de certaines campagnes électorales fait que certaines familles ne sont pas enthousiastes à l'idée que les femmes membres de leurs cercles participent à la vie publique. Le prétexte avancé est qu'elles cherchent à protéger l'honneur et la dignité de la famille, selon certaines militantes des droits de femmes ayant participé aux ateliers de la CEDEAO sur le genre et les élections. Certains maris sont réticents à l'idée de permettre aux femmes d'intégrer ce domaine de la vie.

Dans certaines communautés de l'Afrique de l'Ouest, le rôle de choisir ou d'élire des dirigeants était l'apanage des hommes. Ce rôle se retrouve dans les communautés contemporaines, car les traditions sont très tenaces. Au Mali, le *National Democratic Institute* (NDI) a découvert que l'une des raisons de la faible participation des femmes aux prises de décisions politiques se trouvait dans l'organisation de la société traditionnelle. La femme porte le poids des traditions et des coutumes qui considèrent la politique comme étant l'affaire des hommes.

Les défis des femmes en tant qu'électrice

En Afrique de l'Ouest, l'histoire révèle que les femmes ont eu très peu d'occasions de s'élever à la tête des organismes de gestion des élections (OGE). Il existe de rares exemples où une femme a été nommée pour diriger un OGE comme ce fut le cas au Libéria, au Mali, en Sierra Leone et au Togo. En 2015, le Ghana a également connu la première nomination d'une femme à la tête de son OGE.

La mise en place d'un Bureau du Genre connaît une tendance croissante au niveau des OGE de l'Afrique de l'Ouest, mais ces organes ne disposent pas de suffisamment de personnel formé, de programmes ou de ressources pour fonctionner. Les bureaux du Genre, lorsqu'ils existent, sont incapables de fournir facilement des statistiques sur la participation des femmes aux

« On estime que les entreprises ayant trois femmes ou plus dans des fonctions de direction obtiennent de meilleurs résultats dans toutes les dimensions de l'efficacité organisationnelle ».
(McKinsey, 2014)

inscriptions, au vote, leur pourcentage en tant que personnel du scrutin et la fréquence à laquelle les femmes sont acceptées dans le processus électoral.

Accès des femmes aux subventions électorales de l'État

La disponibilité des ressources influence les ambitions électorales. Le financement public des partis politiques et des activités électorales tend à uniformiser les règles du jeu pour la réalisation des ambitions électorales.

En Afrique de l'Ouest, selon la base de données d'*International IDEA* sur le financement politique, les pays d'Afrique de l'Ouest qui offrent un financement de l'État sont : le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger et le Togo. Au Cap-Vert, le financement est prévu pour la campagne électorale seulement. La Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Sénégal, la Sierra Leone, le Liberia et le Nigeria sont les pays où le financement public n'existe pas.

Au Burkina Faso, les partis qui ne désignent pas au moins 30% de femmes sont censés perdre la moitié de leur financement public.

Au Cap-Vert, les subventions doivent être attribuées aux partis ou coalitions de partis dont les listes nationales comptent au moins 25% de femmes candidates.

Au Togo, 20% de l'aide financière de l'État est à attribuer aux partis et groupes de partis proportionnellement au nombre de femmes élues lors des dernières élections, tandis que 10% de l'aide financière de l'État doit être alloué aux partis et groupes des partis proportionnellement au nombre de femmes élues lors des dernières élections locales.

En Guinée, au Mali et au Niger, il est prévu que 10% du financement public soit partagé entre les partis qui comptent des femmes élues, membres du parlement et/ou conseillères municipales.

Propositions pour le renforcement de la participation des femmes aux élections

Pour améliorer la participation des femmes aux élections, il est important de revoir le cadre juridique des élections en y intégrant des notions de genre. Il faut également mobiliser les acteurs, notamment en prévoyant des partenariats stratégiques avec la société civile. Nous pourrions alors renforcer la capacité préélectorale en matière de genre et élection, ce qui pourrait favoriser plus de candidatures féminines. Finalement, il faut sensibiliser les citoyens et les électeurs.

3. LE RECENSEMENT ET LE VOTE : LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS AUX ÉLECTIONS

Que ce soit pour des raisons liées aux dynamiques politiques, économiques, sociales ou culturelles (ex. : conflits politiques, langue, niveau d'éducation, etc.), les femmes électrices font face à des défis de taille quand vient le temps de s'inscrire sur la liste électorale et de se rendre aux urnes le jour du vote. Les groupes minoritaires (autochtones, ethnies, personnes ayant un handicap, etc.) font aussi partie des groupes d'électeurs pour qui ces étapes du processus électoral présentent un défi supplémentaire.

Dans ce contexte, les parties impliquées dans le cycle électoral, lorsque sensibilisées à cette situation, ont en leur pouvoir de mener des actions pour tenter d'abaisser ou d'atténuer ces obstacles et, ainsi, de contribuer à un processus électoral plus inclusif et démocratique. Parmi ces acteurs, les organismes de gestion des élections (OGE) peuvent jouer un rôle central. Par exemple, ils peuvent faciliter l'accessibilité des bureaux, où l'inscription et le vote se déroulent (horaires, emplacement, etc.), et assurer de la sécurité de ces lieux. Aussi, ils peuvent s'assurer que les agents électoraux soient formés et sensibilisés aux différentes réalités auxquelles font face les femmes et les minorités.

Ce chapitre présente les différents obstacles auxquels font face les femmes électrices et quelles pourraient être les meilleures pratiques à adopter, notamment par les OGE, pour s'assurer que le recensement et le vote soient des processus réellement inclusifs.

La contribution de l'*International Foundation for Electoral Systems* (IFES) présente les différentes formes de violences sexospécifiques, physiques ou psychologiques, dans l'espace réel ou dans le cyberspace. L'avènement des médias sociaux offre désormais un nouveau lieu où la violence peut être très importante et très peu contrôlée. Une prise de conscience collective de ce phénomène est nécessaire pour pouvoir l'encadrer et offrir du soutien aux victimes.

Le texte de la CENI de Madagascar illustre les défis auxquels sont confrontés les organismes de gestion des élections quant à la sous-représentation des femmes et des minorités sur les listes électorales, ainsi que leur moins grande participation aux élections. Leur contribution permet également d'identifier des pistes d'action afin de favoriser une plus grande équité dans l'exercice des droits électoraux des femmes et des minorités.

Le cas d'Élections Canada permet d'illustrer plusieurs mesures utilisées afin de garantir l'accès au vote pour différents groupes cibles de la société canadienne.

3.1 Les barrières au vote des femmes et la violence électorale

Madame Gabrielle Bardall

Experte électorale

International Foundation for Electoral Systems (IFES)

La violence faite aux femmes

La violence faite à l'endroit des femmes dans les élections, et en politique, est partout. Elle est présente aussi bien aux États-Unis, en France ou au Rwanda. La violence est parfois généralisée à l'endroit de tous, mais elle peut également être spécifique aux femmes. Par conséquent, il faut revoir et adapter la définition de la violence pour inclure le genre féminin, car la violence est sexospécifique.

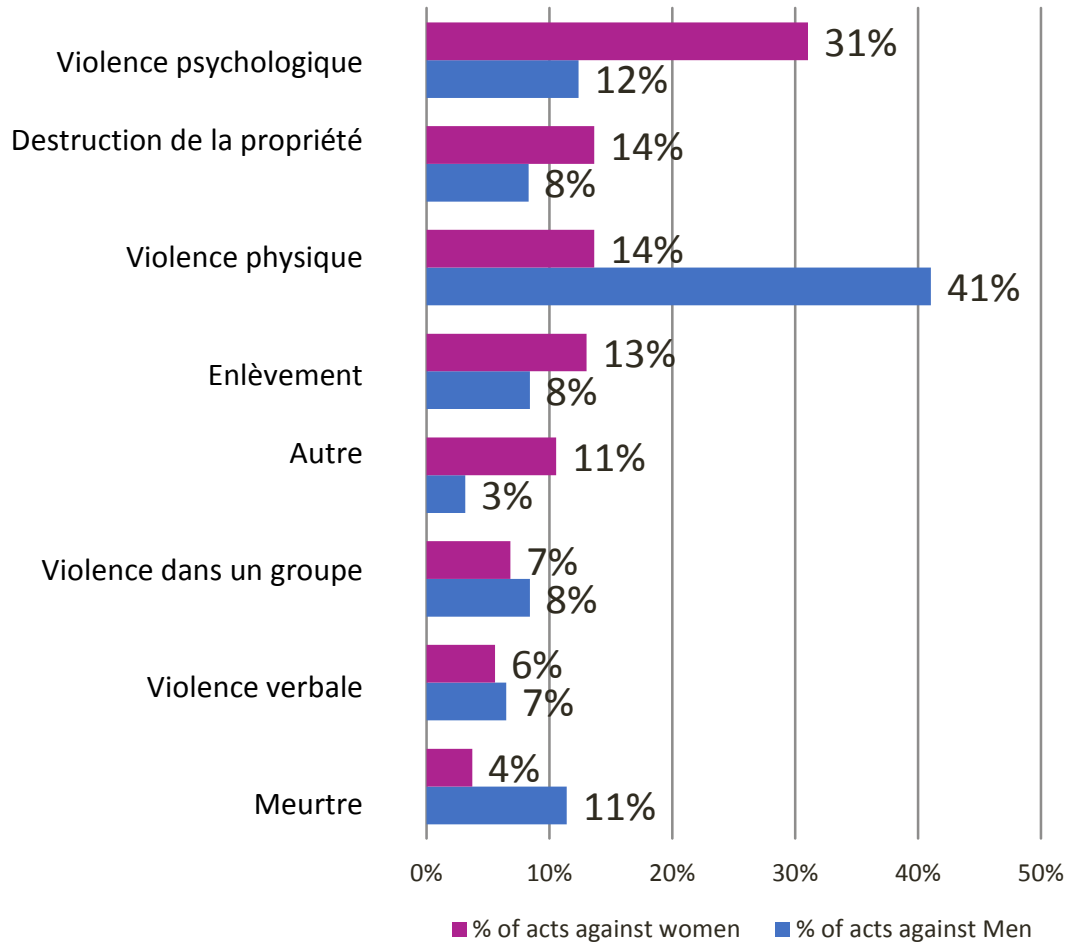
La violence politique est un moyen de contrôler ou d'opprimer le droit d'un individu ou d'un groupe à participer à des processus et institutions politiques par l'utilisation de la force émotionnelle, sociale ou économique, la coercition ou la pression. Elle peut avoir lieu en public ou en privé, y compris dans la famille, la communauté en général, en ligne et via les médias, ou être perpétrée ou tolérée par l'État.

La violence peut limiter la participation aux élections, à la fois comme électrice, mais également comme candidate. La violence ne se présente pas seulement sous la forme de bombes, d'assassinats ou de viols. Elle est très diversifiée. Il y a quatre types de violences : physique, sexuelle, sociopsychologique et économique.

Les victimes de la violence se retrouvent partout. Ce peut être une électrice, une employée d'un bureau de vote, une membre d'un organisme de gestion des élections, une candidate, une députée, ou même la femme d'un homme politique ou encore sa famille.

« La violence politique est un moyen de contrôler ou d'opprimer le droit d'un individu ou d'un groupe à participer à des processus et institutions politiques par l'utilisation de la force émotionnelle, sociale ou économique, la coercition ou la pression. Elle peut avoir lieu en public ou en privé, y compris dans la famille, la communauté en général, en ligne et via les médias, ou être perpétrée ou tolérée par l'État ».

Les types de violences en fonction du genre



Les auteurs d'actes violents sont également partout. Ce peut être des groupes criminels, des milices armées, mais également des gens que l'on ne soupçonnerait pas dans un premier temps, comme les personnes proches de la victime. Par exemple, un mari étant contre l'idée que sa femme se porte candidate pourrait être violent avec elle, physiquement ou psychologiquement. Il pourrait lui dire qu'elle n'est pas capable et qu'elle n'a pas les compétences pour solliciter un mandat auprès d'électeurs. Cette forme de violence psychologique se trouve parfois à l'intérieur d'un parti politique. Les femmes sont souvent mises de côté au profit de candidatures masculines.

Le cycle électoral et la violence

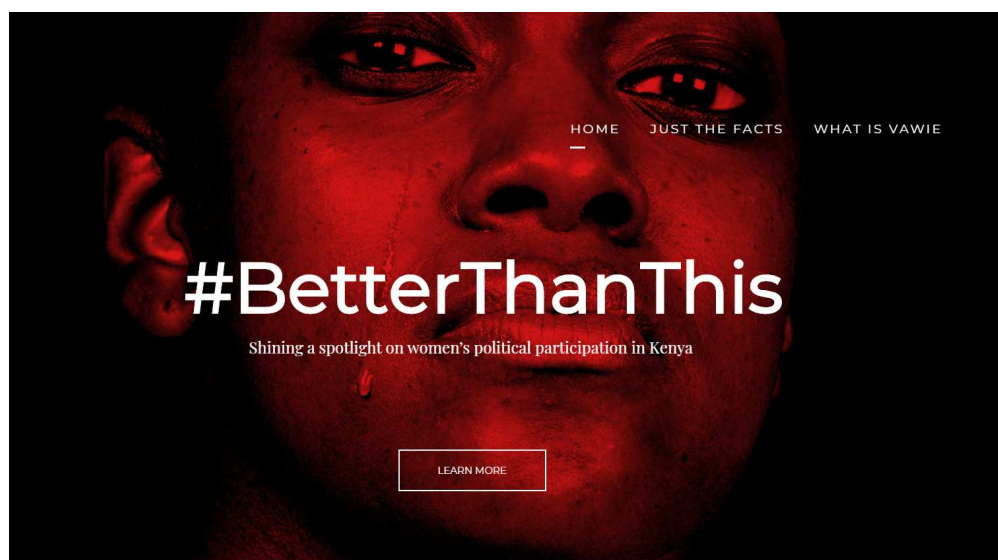
La violence est présente durant l'ensemble du cycle électoral et elle peut se produire dans différents lieux, notamment dans la rue ou dans l'espace public, mais également dans des lieux privés, comme dans la maison familiale ou dans la chambre à coucher. Les espaces

virtuels, comme les médias sociaux sont des lieux très dangereux, où il y a beaucoup de violence.

La violence dans le cyberspace

Le cyberspace est un lieu très dangereux et il peut avoir des répercussions très importantes sur une candidature. Désormais, le volume d'attaques se multiplie. Il peut y avoir des milliers de menaces par heure. L'impact mental est très important et les possibilités de rectifier les faits et de faire triompher la vérité demeurent très faibles. Les candidats et les candidates sont très vulnérables. Les femmes sont souvent victimes d'images falsifiées, par exemple un montage photo illustrant une candidate nue sur Instagram qui est partagé des millions de fois. L'humiliation publique devient un moyen de vaincre un adversaire et d'écarter une candidature féminine du processus électoral.

Il est important désormais de considérer cette forme de violence dans les institutions publiques de la police, des régulateurs des médias et dans les organismes de gestion des élections. Certains pays offrent des services gratuits de consultation et d'appuis psychologiques lorsqu'une « tempête médiatique survient » ou qu'une information fallacieuse se propage dans les médias sociaux à propos d'une candidate. Au Kenya, lors des dernières élections, un service était offert aux femmes victimes de violences basées sur leur genre. Cette campagne était intitulée *#BetterThanThis*.



Il demeure essentiel d'être conscient de l'importance de la violence psychologique sur les médias sociaux et de l'impact immense qu'elle peut avoir sur une candidature. Les organismes de gestion des élections doivent comprendre ce nouveau phénomène. Ils doivent offrir du soutien aux victimes de ce type de violence pour qu'elles puissent survivre à ces attaques et continuer leur vie et leur campagne électorale dans la dignité. C'est une question de droits humains.

3.2 Les obstacles entourant le recensement des électrices et des minorités à Madagascar

M^e Maria Raharinarivonirina

Madame Hanitra Liliane Ravaoharinirina

Madame Safidy Randriamiarimanana

Commission électorale nationale indépendante de Madagascar

Les enjeux du recensement

Le recensement des électeurs constitue une étape primordiale et par conséquent un des piliers sur lesquels est appréciée la qualité d'un processus électoral.

L'appréciation de la qualité de la liste électorale ne doit pas se limiter à des pourcentages, mais doit prendre en considération également la composition de l'électorat, notamment à l'aide du taux d'exhaustivité et du taux d'exactitude.

Les femmes et la liste électorale

La constitution de 2013 consacre l'égalité entre l'homme et la femme dans le cadre du processus électoral. La loi prévoit un égal accès et la participation de la femme au même titre que les hommes aux emplois publics et aux fonctions dans le domaine de la vie politique, économique et sociale.

Les femmes constituent environ 51% de la population malgache. Dans la culture malgache, la femme est la mère, l'ornement du foyer, l'épaule de l'époux et non un symbole d'autorité sur lequel repose une société. La réalité de la position de la femme malgache dans la sphère de la prise de décision politique demeure plus que préoccupante.

Cette réalité culturelle se répercute dans la représentation des femmes en politique, que ce soit au niveau municipal ou national. Les femmes sont largement sous-représentées, comme le démontre le tableau ci-après.

« Dans l'idée républicaine, la démocratie ne peut devenir réalité qu'en englobant les deux sexes d'une humanité impossible à séparer... »

L'histoire de la démocratie ne doit pas continuer à s'écrire au masculin ».

- Michèle Riot-Sarcey

Représentation politique des femmes à Madagascar, en 2008

Fonction	♀	♂	Total
Maire	4,5%	94,5%	100%
Conseiller municipal ou communal	4,1%	95,9%	100%
Député	8,7%	91,3%	100%
Sénateur	15,1%	84,9%	100%

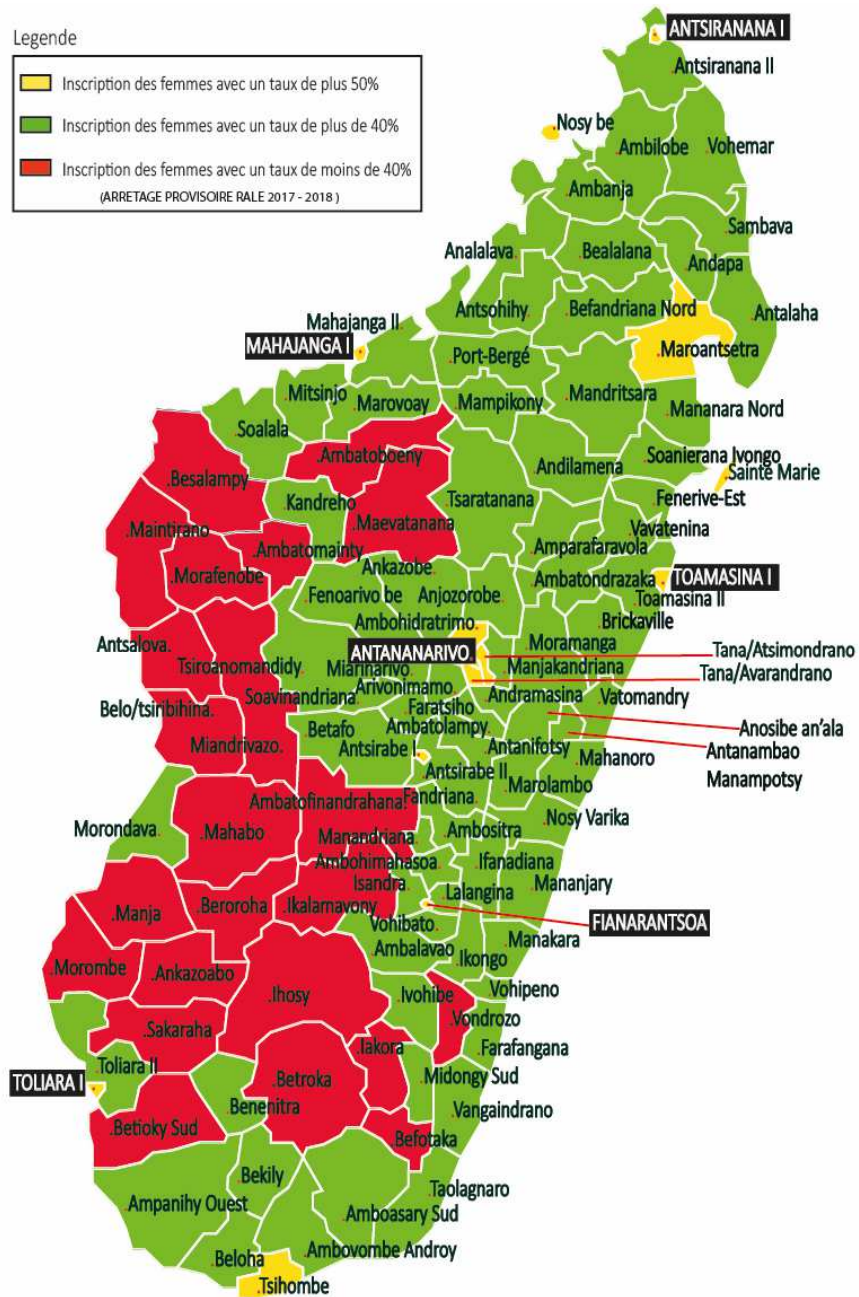
Les femmes ne sont pas seulement sous-représentées dans les postes électifs, elles sont également sous-représentées sur la liste électorale, ce qui vient brimer leur droit d'électrices.

Composition de la liste électorale malgache en 2018

	femme	homme	général
Nombre de malgache	13 191 000	13 131 000	26 325 000
Nombre de malgache en âge de voter	6 295 000	6 146 000	12 441 000
Nombre de malgache inscrite sur la liste électorale en date du 08 février 2018	4 490 869	5 276 229	9 767 098
Taux d'inscription	45,98%	54,02%	78,5%
Taux d'exhaustivité	71,3%	85,8%	

Bien qu'elles constituent un peu plus de la moitié de la population malgache, les femmes sont nettement moins représentées sur la liste électorale nationale de Madagascar. Elles ne sont que 45,98 % des personnes recensées, ce qui correspond à près de 600 000 femmes de moins que les hommes. Cette sous-représentation est également localisée dans l'ouest du pays, où plusieurs régions ne contiennent pas 40 % de femmes sur leur liste électorale, comme l'illustre la carte ci-dessous.

Répartition de la représentation des femmes sur les listes électorales malgaches en 2018



Cette sous-représentation sur les listes électorales est relativement stable dans le temps. Depuis 2015, le taux d'inscription des femmes oscille entre 45,71 % et 45,98 %.

Les obstacles à la recension des femmes

Il y a plusieurs obstacles qui peuvent expliquer la sous-représentation des femmes sur les listes électorales. Ces obstacles se retrouvent dans le contexte social, politique et économique, par exemple :

- la présence de discrimination flagrante entre femmes et hommes du point de vue des trois composantes de l'indicateur de développement humain;
- les schémas culturels de la société malgache défavorisant la femme, comme le droit d'ainesse et le statut de la femme;
- l'éducation de la femme: analphabétisme, éducation au sein de la famille, taux et niveau de scolarisation relativement bas, accès inégal à l'éducation entre la femme et l'homme;
- les obstacles liés aux tâches productives et reproductives;
- la faible capacité de négociation de la femme de par son niveau d'éducation, un faible accès à l'information, la perpétuation de stéréotypes inhérents à l'infériorisation de la femme, sa situation économique précaire, etc.;
- le manque de solidarité et de prise de responsabilité;
- les coutumes contre l'inscription de la femme sur la liste électorale (inapplication des lois) et l'absence de moyens pour contrer ces pratiques culturelles;

Il y a également plusieurs obstacles géographiques, climatiques et sécuritaires. Nous pouvons citer notamment la dégradation des routes et l'enclavement de nombreux villages, l'éloignement des centres d'inscriptions et de votes, la difficulté d'accès aux médias, les conditions climatiques changeantes et difficiles, ainsi que l'insécurité due aux attaques des bandits de grand chemin et des voleurs de zébus, particulièrement dans les zones sud et sud-est de Madagascar.

Les minorités et la liste électorale

Les groupes minoritaires au sens que lui donne l'Organisation des Nations Unies n'existent pas à Madagascar, car le pays est constitué de 18 ethnies différentes sans que les uns ne portent préjudice à l'existence des autres. Aussi, toutes les langues ethniques se retrouvent unies par une langue nationale malgache dont les étymologies sont presque les mêmes.

Au lieu de minorité, à Madagascar on parlerait plutôt de souches vulnérables qui méritent la mise sur pied de mesures spéciales pour le respect de leur droit, par exemple les communautés des zones enclavées, les communautés des zones rouges, les analphabètes, etc. Également, on ne peut ignorer le cas des personnes en situation de handicap (15 % de la population), ainsi que celui des étrangers naturalisés et les apatrides (environ 0,06 % de la population).

Le cas des étrangers naturalisés est intéressant, même s'ils sont très peu nombreux. L'incohérence entre les dispositions de la loi sur la nationalité et certaines dispositions de la Constitution rend leur inscription difficile. Également, le cas des femmes naturalisées par le mariage rencontre certains obstacles légaux.

Le cas des personnes en situation de handicap est plus important, dû à leur grand nombre dans le pays. Pour ces personnes, il y a une insuffisance des mesures et des dispositifs incitatifs à participer à toutes les étapes du processus électoral, notamment pour l'inscription sur la liste électorale. Il y a également des insuffisances pour faciliter l'accès au processus de vote, notamment pour l'accès à un bureau de vote ou encore pour la non-utilisation du braille pour les personnes non voyantes. Pour le moment, les priorités vont à l'intégration des dispositions des conventions internationales dans le système de droit interne.

Les actions déjà engagées

Plusieurs mesures et actions ont déjà été mises en place par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) de Madagascar afin de faciliter le vote des différents groupes de la société. La CENI procède notamment à des inscriptions ciblées visant à atteindre les femmes dans des zones à faible inscription. De plus, la CENI a mis en place un cadre de concertation du genre et des programmes d'éducation électorale ciblant les femmes et les jeunes.

Pour les minorités, la *Commission consultative de réflexion* propose d'amender le code des nationalités pour l'amélioration de l'encadrement juridique du processus électoral. De plus, la CENI travaille en coordination avec la *Plateforme des fédérations des personnes handicapées de Madagascar*, afin d'améliorer l'accès aux bureaux de vote.

Les perspectives d'avenir

La volonté de la CENI est d'instaurer une véritable mutation de gouvernance afin de poursuivre les études pour mieux comprendre les structures qui causent cette inégalité et cette disparité entre les hommes et les femmes. Afin de favoriser un changement de comportement et de mentalité, la CENI souhaite également développer davantage d'activités de sensibilisation et d'éducation civique électorale à l'intention de l'électorat, des partis politiques et particulièrement à l'intention des femmes. La CENI compte également appuyer les partis politiques pour qu'ils s'investissent à impliquer davantage les femmes dans le champ politique.

À l'interne, la CENI procédera à l'amélioration générale du système de recensement avec l'aide d'organismes de la société civile œuvrant pour le genre et les droits des femmes. La CENI relancera la mise en œuvre effective des recommandations consignées dans la stratégie nationale « genre et élections », et elle ouvrira un bureau de vote pilote pour les personnes en situation de handicap, à l'occasion de l'élection présidentielle de 2018.

Des défis restent à relever, car le recensement n'est pas une fin en soi. Toutes les causes structurelles, sociales, et sécuritaires ont un impact négatif sur le respect des droits tant des minorités que des femmes. Le véritable objectif est de permettre aux femmes et aux minorités de participer au processus de prise de décision au sein de la communauté à laquelle elles appartiennent. Voilà le plus important enjeu de la considération des électrices et des minorités.

3.3 Les mesures favorisant l'accès au vote au Canada

Madame Karine Morin

Chef de cabinet et conseillère principale aux affaires internationales
Élections Canada

L'obligation d'adaptation

Le contexte légal canadien garantit l'exercice du droit de vote de tous les électeurs, notamment par l'entremise de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Afin de garantir les droits de tous et de toutes, Élections Canada travaille à amoindrir trois principaux obstacles : physiques, informationnels et attitudinaux.

« Afin de garantir les droits de tous et de toutes, Élections Canada travaille à amoindrir trois principaux obstacles : physiques, informationnels et attitudinaux ».

Les différents obstacles

Dans les obstacles physiques, plusieurs aspects sont considérés dans les caractéristiques des bâtiments abritant les bureaux de vote, notamment la lourdeur des portes, la largeur des couloirs, la hauteur des tables, l'éclairage, les poignées de porte difficiles à ouvrir, les escaliers et les rampes d'accès ou encore la configuration du stationnement.

Parmi les obstacles informationnels qui pourraient empêcher une personne de comprendre facilement certaines informations, il y a les caractères trop petits pour être lisibles; les sites Web qui ne supportent pas les logiciels de lecture d'écran; les affiches difficiles à comprendre ou encore les textes qui ne sont pas écrits en langage clair et simple.

Les obstacles attitudinaux peuvent entraîner une forme de discrimination envers certains électeurs. Par exemple, il est possible de rencontrer des personnes qui pensent de cette façon :

- penser que les personnes ayant une déficience sont inférieures ou sont incapables de faire le travail;
- présumer qu'une personne ayant une déficience est complètement incapable;
- présumer qu'une personne ayant un problème d'élocution est incapable de vous comprendre;
- ne pas reconnaître la possibilité qu'une personne puisse avoir une déficience que vous ne pouvez pas aisément discerner.

Les groupes cibles au Canada

Élections Canada a ciblé certains groupes d'électeurs qui pourraient être susceptibles d'avoir besoin de services adaptés à leur besoin. Parmi ceux-ci, il y a les autochtones, les électeurs vivant avec un handicap, les électeurs de groupes ethnoculturels, les électeurs sans-abri, les aînés qui habitent dans des établissements de soins de longue durée et finalement, les jeunes et les étudiants.

Pour l'ensemble de ces groupes cibles, Élections Canada a développé des services particuliers pouvant favoriser l'accès au vote de toutes les personnes électorales.

Les actions d'Élections Canada

Élections Canada s'est engagé à rendre le vote accessible à tous les citoyens qui ont la qualité d'électeur lors d'élections partielles et générales fédérales. Les électeurs peuvent voter de quatre façons différentes, soit le jour de l'élection, à un jour de vote par anticipation, à un bureau local d'Élections Canada dans une circonscription électorale, ou encore par la poste. L'objectif est que tous les lieux de vote respectent les critères d'accessibilité, mais cela n'est pas toujours possible. À cet effet, la carte d'information à l'électeur, qui est transmise à tous les électeurs par la poste, renseigne sur l'accessibilité du lieu de vote.

Dans tous les bureaux de vote, plusieurs outils sont offerts pour rendre le vote plus accessible, notamment un isoloir qui laisse passer plus de lumière, une liste des candidats en gros caractères, une loupe lumineuse qui grossit quatre fois le bulletin de vote, une liste de candidats en braille le jour de l'élection, et un gabarit de vote en braille avec fonction tactile dans lequel on insère le bulletin de vote. Aussi, lorsque les électeurs ayant des besoins particuliers se déplacent pour voter, une personne neutre peut les aider à voter. Cette personne prête serment afin de respecter le secret du vote. Aussi, Élections Canada offre des renseignements dans plusieurs langues et formats. Élections Canada s'est engagé à offrir des services universels et souples qui répondent aux besoins de tous les électeurs.

4. LA COMPOSITION PARITAIRE DES ORGANISMES DE GESTION DES ÉLECTIONS ET LE RECRUTEMENT DES AGENTS ÉLECTORAUX

En 2011-2012, ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont mené un sondage auprès de 35 organismes de gestion des élections qui démontrait qu'il y avait un nombre beaucoup plus élevé d'hommes que de femmes dans les postes de direction de leur organisation. La composition paritaire d'un organisme de gestion des élections et le recrutement de femmes comme agents électoraux ont le potentiel d'avoir des effets positifs sur la participation des femmes dans le processus électoral.

En ce qui concerne le recrutement d'agents électoraux, le fait d'engager plus de femmes peut contribuer à faciliter l'accès à l'inscription et au vote des électrices. D'autre part, à l'intérieur d'une organisation, par exemple, différentes pratiques peuvent être adoptées pour faciliter l'accès des femmes à des postes variés au sein d'un organisme de gestion des élections et pour sensibiliser l'ensemble des employés à la perspective de genre, le tout permettant de créer un environnement de travail inclusif. Que ce soit en offrant de la formation à ses employés pour développer leurs compétences ou en adoptant des politiques d'embauche ou des codes de conduites, les organismes de gestion des élections contribuent à un processus électoral où l'égalité est intégrée de manière transversale.

Ce chapitre a pour objectif de mener une réflexion sur les effets de la composition de l'organisme de gestion des élections et sur l'environnement de travail inclusif ainsi que sur les aspects liés à l'embauche des agents électoraux, le tout dans une perspective de genre. Ce chapitre vise aussi à présenter plusieurs expériences de femmes dans les organismes de gestion des élections, à titre de dirigeante ou à d'autres niveaux. Nous pouvons apprécier notamment la contribution du Cap-Vert et de la Centrafrique.

La contribution de la secrétaire générale du RECEF permet de dresser un état des lieux de la question du genre à l'intérieur de l'administration des organismes de gestion des élections dans les pays membres du RECEF. Nous y apprenons que cet angle d'analyse est relativement nouveau pour certaines administrations, alors que d'autres l'ont intégré dans leur gestion interne.

La présidente de la Commission nationale des élections du Cap-Vert présente l'état de la situation du milieu de l'emploi pour les femmes au Cap-Vert, dans la fonction publique, dans la gestion des élections, à la fois au sein de la Commission nationale des élections et pour les agents électoraux travaillant dans les bureaux de vote. Plusieurs constats sont présentés relativement aux défis de la conciliation entre le travail et la famille. Également,

plusieurs solutions sont proposées, à la fois pour la société capverdienne en général et pour la gestion des élections en particulier.

La présidente de l'Autorité nationale des élections de la Centrafrique expose les défis qui incombent à une femme de jouer cet important rôle à la tête d'un organisme de gestion des élections. De plus, elle présente les défis à relever pour son institution afin de favoriser une plus grande participation des femmes dans les opérations électorales, dans les différents démembrements électoraux locaux.

4.1 Portrait de la place des femmes au sein des organismes de gestion des élections dans la Francophonie

Madame Catherine Lagacé

Secrétaire générale du Réseau des compétences électorales francophones

Secrétaire générale d'Élections Québec

La représentation politique des femmes

Les organismes de gestion d'élection (OGE) peuvent contribuer, dans le respect de leurs missions et responsabilités, à la réflexion concernant la participation des femmes dans la vie démocratique de leur pays, que ce soit comme électrice, comme candidate ou comme agente électorale.

Les institutions membres du RECEF ont été consultées sur leurs pratiques en matière d'égalité femme-homme et d'inclusion de groupes minoritaires ainsi que d'enjeux identifiés dans ces domaines. Cette démarche a permis d'établir un portrait de l'intégration de la perspective de genre.

L'objectif de ce texte est d'exposer les données qualitatives colligées à partir des 12 questionnaires reçus. L'information recueillie a été bonifiée à l'aide de la base de données *Parline* de l'Union interparlementaire, qui rend disponibles des statistiques à jour sur les assemblées des États dans le monde.

La sous-représentation des femmes en politique est engendrée par une multitude de facteurs. Ces facteurs peuvent être rattachés à trois étapes du processus :

- le moment où une femme décide de se porter candidate;
- le moment où elle peut être officiellement entérinée comme candidate par un parti politique (à l'exception des candidates indépendantes);
- et, le moment où elle peut se faire élire à l'occasion d'un scrutin.

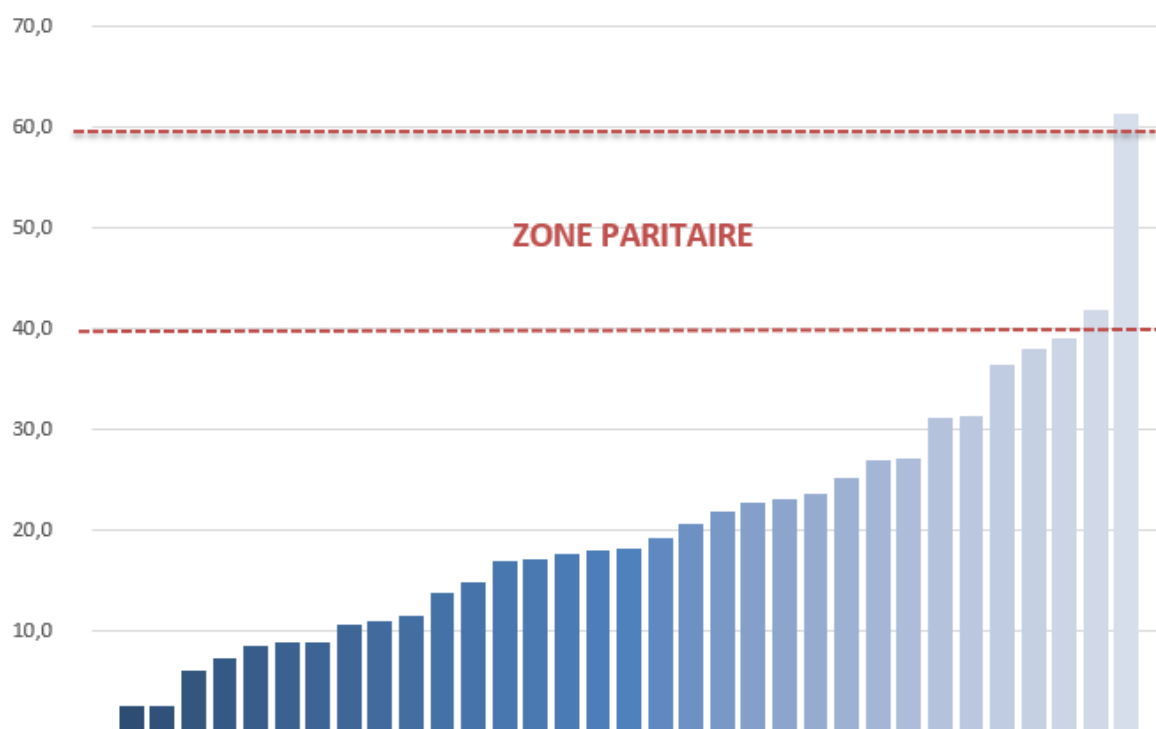
Les mesures incitatives en vue d'améliorer la représentation des femmes en politique peuvent toucher chacune des trois étapes.

« La sous-représentation des femmes en politique est engendrée par une multitude de facteurs. Ces facteurs peuvent être rattachés à trois étapes du processus : le moment où une femme décide de se porter candidate; le moment où elle peut être officiellement entérinée comme candidate par un parti politique (à l'exception des candidates indépendantes); et, le moment où elle peut se faire élire à l'occasion d'un scrutin ».

Il est fondamental pour chaque pays de bien comprendre le contexte dans lequel il évolue. Par exemple, au Québec, la littérature rapporte que les femmes ont autant de chance que les hommes de remporter la victoire lorsqu'elles se présentent à l'assemblée d'investiture ou à l'occasion des élections générales. Le moment clé pour l'entrée des femmes en politique québécoise se situerait donc lors du recrutement des candidates. Les mesures mises en place doivent donc viser à encourager les femmes à se porter candidates.

Les résultats du questionnaire et l'analyse des données qui ont été consultées permet d'obtenir un portrait de la représentation politique spécifiquement pour les pays du RECEF.

Représentation politique des femmes dans les pays membres du RECEF



Le graphique présente la représentation politique au palier législatif dans les 31 pays et illustre la zone paritaire qui se situe entre 40 % et 60 %. On constate que dans ces 31 pays, le nombre de femmes dans les parlements varie entre 2,5 % et 61,25 %. De plus, la moyenne de la représentation politique des femmes dans les pays du RECEF se situe à 21,3 %, alors que la moyenne mondiale est de 23,4 %. Seulement un pays se situe dans la zone paritaire (Sénégal 41,8 %). Le Rwanda, pour sa part, dépasse légèrement cette zone avec un taux de 61,25 % en faveur de la représentation féminine.

L'organisme de gestion des élections dans une perspective de genre

La consultation des membres du RECEF a permis d'obtenir un portrait des OGE en termes de composition hommes-femmes dans leur organisation, du niveau des postes occupés par ces femmes et des mesures incitatives liées à leur embauche.

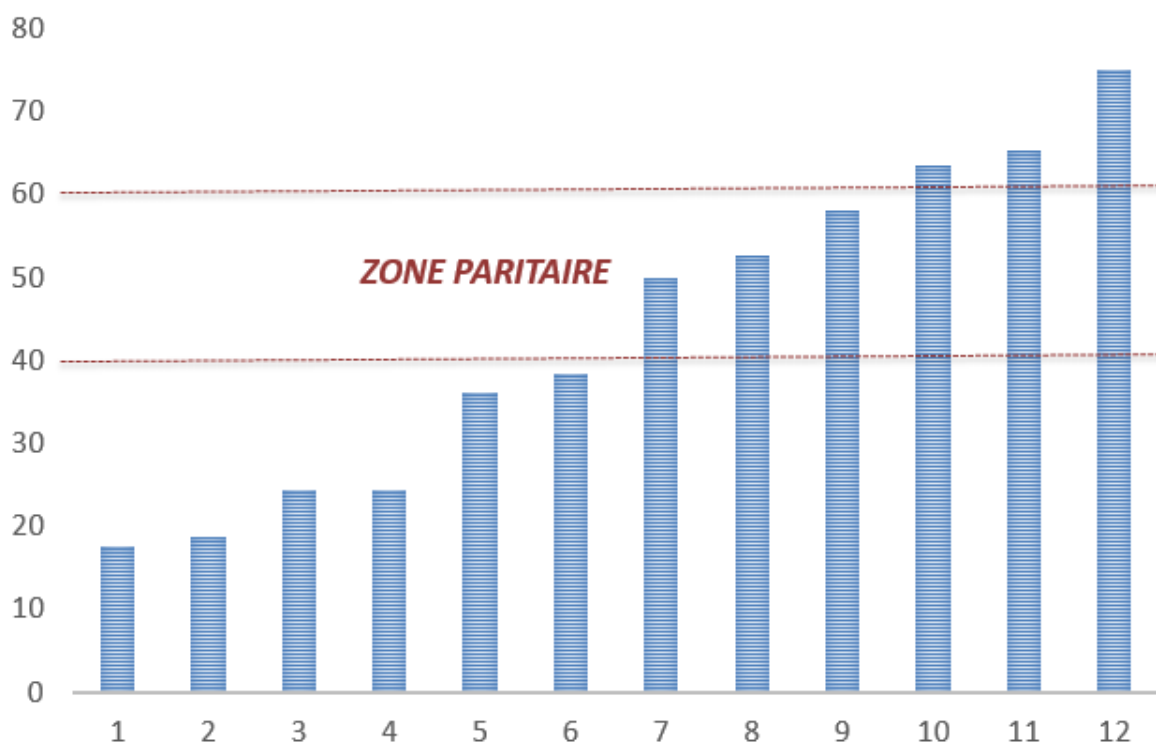
Le RECEF souhaitait savoir si des critères spécifiques existent pour favoriser l'embauche des femmes. Alors que certains mentionnent qu'aucun critère spécifique n'est en place pour encourager l'embauche des femmes ou des minorités, certains pays prévoient des mesures dans ce domaine. Ces exigences sont tantôt encadrées par une loi ou sont dans certains cas des mesures volontaires internes. Certains organismes identifient des cibles à atteindre et en rendent compte publiquement. D'autres contextes exigent qu'à compétences égales, la candidature de la femme est priorisée, comme aux Comores et au Burkina Faso.

En Centrafrique, le code électoral prévoit l'embauche d'au moins 30 % de femmes, incluant les employés dans les démembrements et les agents des bureaux de vote ou de recensement. Dans ce cas, on souligne que l'enjeu demeure la disponibilité de la main-d'œuvre féminine.

À l'île Maurice, la Commission de la fonction publique exige que le choix soit basé sur les meilleures qualifications académiques. Au Canada, comme au Québec, il y a des lois et des mesures pour assurer l'égalité en milieu de travail, et il existe une obligation de rendre publics ces résultats.

Le RECEF a recueilli de l'information sur le nombre de femmes qui sont à l'emploi des OGE membres du RECEF.

Pourcentage de femmes sur le total des employés de 12 OGE membres du RECEF



Sur 32 organisations membres, 4 dirigeantes sont des femmes, soit le Cap-Vert, la Centrafrique, la Roumanie, et la France. Le graphique ci-dessus présente les résultats de la consultation relativement au pourcentage de femmes sur le total des employés de leur organisation. Parmi les faits saillants, notons que les femmes représentent entre 17,6 %, en Centrafrique, et 75 %, au Cap-Vert, du total des employés de leur organisation.

La moyenne du nombre de femmes parmi les 12 répondants se situe dans la zone paritaire à 43,7 %. Les femmes sont donc mieux représentées au sein des OGE qu'au sein des parlements.

Les niveaux d'emploi des femmes varient d'un OGE à l'autre. Elles sont souvent absentes des postes de direction quoique dans d'autres cas, elles atteignent plus de la moitié des postes de direction, comme au Québec. Dans plusieurs pays, elles se trouvent en plus grand nombre dans des postes de professionnelles, de techniciennes ou agentes de secrétariat. Les données colligées ne permettent pas, cependant, de dresser des tendances ou des statistiques de valeurs scientifiques.

Du côté des agents électoraux, les données sont parfois complexes à évaluer, car le nombre d'agents travaillant aux élections atteint les milliers, et leur embauche ne relève pas nécessairement du bureau central. Selon les réponses obtenues, ce chiffre se situerait entre

25 % en Centrafrique et 71 % en Roumanie. Cependant, il faut noter que ce sont des approximations qui visent à obtenir une idée générale. Il pourrait être intéressant de recueillir ce type de données en vue d'obtenir une valeur plus solide sur le plan des statistiques.

La perspective de genre et les OGE

La présence d'un code de conduite au sein de l'organisation constitue un moyen de favoriser la représentativité des femmes. Ces codes ont pour objectif d'assurer un environnement de travail sécuritaire et inclusif, sans harcèlement ni discrimination basée sur l'identité de la personne.

Dans la majorité des réponses reçues lors de la consultation, un code de conduite ou un code de valeurs interne est mis en application, que ce soient des règles de vie propre à l'organisation ou au gouvernement du pays. Au moins un répondant a mentionné que malgré l'existence d'un tel code de conduite, ce dernier n'est pas nécessairement respecté.

Dans plusieurs cas, les répondants ont indiqué qu'aucune perspective de genre n'est intégrée spécifiquement dans les pratiques de planification. Chacun l'intègre cependant d'une certaine manière dans différentes pratiques.

Toutefois, l'Autorité nationale des élections de la Centrafrique a intégré dans son plan 2018-2020 des activités pour promouvoir l'égalité de genre ce qui « permettrait une meilleure prise en charge des besoins spécifiques dans le cycle électoral ».

Au Burkina Faso, la perspective de genre est intégrée à la planification de la CENI et une équipe de cinq membres veille à la promotion du genre dans l'institution. Chez Élections Canada, les sondages et les rapports postélectorales permettent de cibler des enjeux à intégrer dans la planification de l'élection suivante.

Pour ce qui est de la formation, plusieurs OGE offrent de la formation à l'ensemble des employés, quel que soit leur sexe dans une perspective de développement des compétences.

En ce qui concerne la formation pour les femmes désirant se porter candidates, dans la plupart des cas, ce sont des acteurs autres que les OGE qui ont cette responsabilité, dont le Parlement national, les organisations internationales ou les organisations de la société civile nationale. Dans certains cas, ces formations sont données de façon indépendante ou, dans d'autres situations, en partenariat avec l'OGE. Par exemple, Élections Québec appuie les initiatives des regroupements de la société civile qui offrent des formations aux femmes désirant se lancer en politique.

Le cycle électoral et le genre

Lors d'une élection, existe-t-il des exigences qui pénaliseraient les femmes à poser leur candidature ? La plupart des OGE consultés notent qu'à leur connaissance, aucun obstacle n'existe à ce sujet.

Cependant, pour certains pays, des défis importants demeurent en ce qui concerne le dépôt de candidature. En plus d'un dépôt de caution, la Centrafrique soulève le fait que la loi exige une attestation de propriété bâtie pour poser sa candidature. Cette attestation constitue l'une des pièces à fournir pour la constitution du dossier de candidature. Or, la propriété bâtie est toujours reconnue au nom du mari ce qui constitue un frein important aux femmes désirant se porter candidates.

À Sao Tomé-et-Principe, le nombre de signatures exigées lors d'élections présidentielles pour les dépôts de candidatures représente un potentiel obstacle aux dépôts de mise en candidature de femmes. Enfin, au Bénin, il existe une attente informelle de dépôt monétaire lors de la mise en candidature qui pourrait représenter un obstacle supplémentaire pour les femmes.

Les femmes et les listes électorales

En ce qui concerne le recensement, le RECEF a souhaité identifier les facteurs qui empêcheraient certains groupes d'électeurs à s'inscrire sur la liste électorale ou participer au recensement. La plupart des répondants ne mentionnent aucun enjeu dans ce domaine.

Plusieurs soulignent que des efforts sont investis en matière d'information et d'éducation auprès de la population, et des femmes plus spécifiquement, en ce qui concerne le droit de vote et l'importance de s'inscrire sur la liste électorale. Le Burkina Faso encourage l'inscription des femmes sur la liste électorale par des campagnes de sensibilisation et d'information, mais aussi des campagnes de délivrance gratuite d'actes de naissance, un document nécessaire à l'inscription.

L'inscription sur la liste électorale demeure le point d'entrée principal pour la participation électorale et le droit de vote. Dans certains contextes, l'accès à cette étape importante représente cependant toujours un défi. Notons, par exemple, les contextes particuliers dans les zones de conflits ou post-conflits où il y a notamment des populations de réfugiés. Ou encore, dans d'autres contextes, les documents exigés pour s'inscrire sur la liste électorale s'avèrent un obstacle en soi pour des franges de la population, dont les minorités ou les femmes.

Le choix des bureaux de vote et la sécurité sont des aspects à considérer dans une perspective de genre, car l'accès au vote peut s'avérer un défi pour les femmes.

Une fois l'élection passée, les OGE rédigent un rapport d'élection. Ce dernier permet de constater les bons coups et les éléments à améliorer en vue d'une prochaine élection.

Le RECEF a consulté ses membres afin de savoir si une perspective de genre est intégrée dans l'analyse du déroulement d'une élection et dans la rédaction de ces rapports. Plusieurs institutions n'intègrent pas une perspective de genre dans la rédaction de leur rapport d'élection, mais soulignent que ces rapports permettraient justement de soulever certains enjeux en lien avec la participation des femmes et de s'ajuster pour une élection suivante.

Certains pays incorporent une perspective de genre. À ce sujet, la Roumanie mentionne inclure un chapitre spécifique sur la question de la parité hommes-femmes dans son rapport sur le processus électoral. Le Mali et la Centrafrique mentionnent intégrer cette perspective dans leur rapport et émettent des recommandations qui visent des processus électoraux plus inclusifs. Enfin, l'Île Maurice mentionne la cueillette de statistiques sur les candidatures féminines ou sur la participation électorale par sexe comme une manière d'intégrer la perspective de genre dans les rapports.

Les groupes minoritaires : représentation et participation

Cette dernière section porte sur les mesures spécifiques liées à la participation électorale des groupes marginalisés ou minoritaires dans les pays membres du RECEF. Chacun des États présente des réalités différentes en la matière.

Certains prévoient des mesures pour faciliter l'accès au vote pour certains groupes dont les peuples nomades (Centrafrique), les zones rurales (Comores) ou les personnes à mobilité réduite (au Québec et au Canada).

Au Canada, tenant compte de la réalité de l'immigration dans le pays, les renseignements pour les électeurs sont traduits en 31 langues. Au Québec, en plus de produire des communications dans 27 langues pour les communautés culturelles, Élections Québec traduit certains documents en 8 langues autochtones.

Dans certaines administrations, des mesures légales sont prévues pour assurer la représentation effective de certains groupes de la population. La Constitution de l'Île Maurice prévoit la mise en place d'un système de type « *Best loser* » (meilleur perdant) où la représentation des minorités est assurée à l'Assemblée nationale grâce à un calcul correctif lorsque les votes ne leur ont pas permis d'être représentés adéquatement. Huit sièges additionnels sont prévus pour ces groupes. Au Burundi, 100 députés sont élus et des quotas sont prévus pour que l'Assemblée soit composée de 60 % de Hutus et 40 % de Tutsis, en plus d'un quota de 30 % pour les femmes, et trois députés de l'ethnie Twa. La cooptation est possible lorsque ces ratios ne sont pas respectés.

En Roumanie, la loi électorale prévoit que les minorités nationales qui n'accumulent pas le nombre des votes pour être représentées au Parlement ont droit à un siège de député. Il

existe 19 minorités nationales reconnues légalement ; les minorités tchèque et slovaque sont représentées par une seule personne. Un maximum de 18 sièges peut donc être attribué aux minorités nationales.

En Belgique, la réalité des communautés linguistiques exige certaines adaptations. Par exemple, des mesures existent pour permettre aux électeurs d'une certaine communauté linguistique de voter pour un candidat de la même communauté, malgré le fait qu'il se présente dans une autre circonscription.

Enjeux et perspectives

Ce texte constitue un état des lieux des pratiques en matière de processus électoraux inclusifs dans les pays membres du RECEF.

Les OGE ont parfois un rôle limité pour faire face à tous les défis liés à la représentation des femmes. Dans certains cas, les OGE ont la capacité d'émettre des recommandations en lien avec la législation électorale, ce qui pourrait avoir des effets positifs quant à la représentativité des femmes.

4.2 La formation et l'embauche du personnel de l'organisme de gestion des élections et des agents électoraux dans la perspective de genre : défis et meilleures pratiques

Madame Maria Do Rosário Lopes Pereira Gonçalves
Présidente
Commission nationale des élections du Cap-Vert

Le cadre sociopolitique et économique des femmes au Cap-Vert

Le Cap-Vert est un archipel de dix îles, qui a obtenu son indépendance du Portugal en 1975.

La gouvernance politique et économique du pays est saine. Les processus électoraux sont transparents et participatifs. Les institutions de l'État jouissent d'une certaine solidité et elles sont stables. La presse est libre et le pays attache un grand respect aux droits humains.

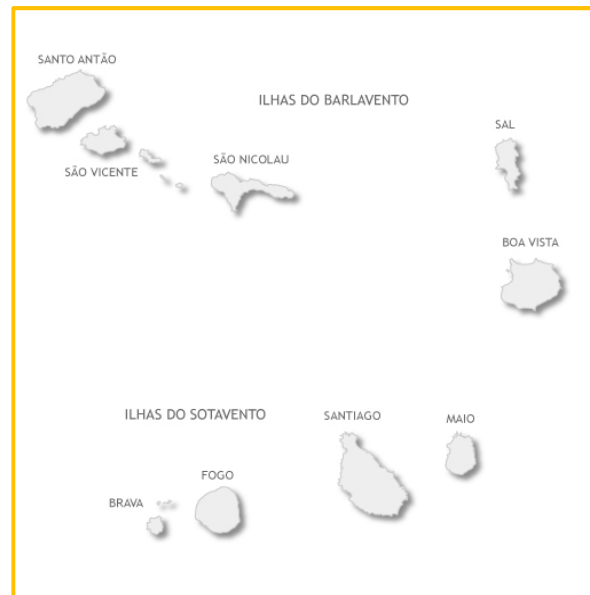
De 1989 à 2015, la pauvreté a été réduite de 49 % à 24,2 %. Les services de santé et l'éducation ont également connu une amélioration importante durant cette période. Cependant, au niveau de la représentation politique, les femmes sont défavorisées par rapport aux hommes.

En 1991, un objectif mondial de 30 % de représentation politique féminine avait été fixé par la Communauté internationale. La représentation politique des femmes était alors de seulement 3,8 % au Cap-Vert à cette époque. En 2018, elle a augmenté à 23 %.

Le contexte juridique et politique favorable à l'égalité formelle entre les hommes et les femmes, les programmes audacieux des gouvernements successifs et les différents plans de développement ne suffisent pas, par eux seuls, à modifier le cadre existant de l'inégalité de fait existant.

Processus électoraux et égalité des genres

L'intégration de l'égalité entre les genres de manière transversale est un défi pour les organismes de gestion des élections. Au Cap-Vert, il n'y a pas de plan pour l'intégration de



la dimension du genre dans la fonction publique. En général, les postes de directions ont été occupés par des hommes. Il y a une absence de plan d'éducation civique permanente pour les femmes et il y a une difficulté d'accès pour les jeunes femmes et celles vivants dans les milieux ruraux.

Il y a un manque de moyens financiers et de personnel qualifié en nombre suffisant pour développer des projets et mener des activités destinées aux femmes en dehors de la période électorale.

Les membres et les représentants des partis politiques sont peu impliqués dans l'introduction de la question du genre dans l'organisation et la gestion des élections. Il y a une inexistence de données désagrégées sur les employés, les agents électoraux, ainsi que sur la participation aux élections. Il y a une absence de plan et de réglementation pour le recrutement et la formation de fonctionnaires et d'agents électoraux qui intègrent la question du genre.

« Une bonne pratique pour les organisations publiques serait d'adopter une politique d'égalité des genres et par conséquent la mise en œuvre de pratiques qui facilitent la réconciliation entre la vie familiale et personnelle, et la vie professionnelle des femmes ».

Le personnel de l'OGE et les agents électoraux dans une perspective de genre

Une bonne pratique pour faciliter l'accès des femmes à des postes à l'intérieur d'un OGE est d'élaborer un plan annuel d'embauche du personnel et de le publiciser.

Une autre bonne pratique est d'encourager la candidature et la sélection de candidates, surtout celles qui sont sous-représentées dans certaines catégories de professionnels. Par conséquent, il serait intéressant de traiter toutes les informations relatives à la gestion des ressources humaines de l'institution en fonction du genre et de réglementer le processus d'embauche en introduisant la question du genre. De plus, les équipes de recrutement et de sélection pourraient être paritaires. Finalement, il faut éviter de démontrer une préférence et mentionner le genre dans les annonces d'emploi. À cet effet, la rédaction épiciène est conseillée.

Intégration du genre dans les organisations

Une bonne pratique pour les organisations publiques serait d'adopter une politique d'égalité des genres et par conséquent la mise en œuvre de pratiques qui facilitent la réconciliation entre la vie familiale et personnelle, et la vie professionnelle des femmes.

De plus, les organisations publiques pourraient effectuer une enquête et une évaluation de la situation de travail existant dans l'établissement. À la suite de cette étude, elles pourraient mettre en œuvre des stratégies et des pratiques qui favorisent l'égalité d'opportunités pour les femmes et les hommes dans le monde du travail comme dans la société en général, en tenant compte des spécificités de leur institution.

Par la suite, les organisations publiques pourraient initier le processus d'incorporation du principe de l'égalité des genres dans les institutions et dans les procédures internes avec des mesures favorisant l'égalité, mais aussi dans ses communications externes.

En matière de communications, il est important de diffuser des informations sur le thème de l'égalité des genres, en diffusant les droits et devoirs des employés dans différents domaines d'activité et des partenaires familiaux. Dans les communications internes et les relations de travail, il serait intéressant de promouvoir un espace de réflexion et de débat, où les employés peuvent évaluer le processus d'intégration du principe de l'égalité des genres dans l'institution, et exiger et suggérer des mesures d'amélioration, en particulier en ce qui concerne l'adoption des mesures pour concilier la vie familiale et personnelle avec la vie professionnelle des employées.

Par exemple, établir des horaires de travail flexibles selon les besoins des employés et des employées, en tenant compte des fonctions qu'ils exercent ou des projets dans lesquels ils travaillent. Il est important d'intégrer l'idée que la conciliation du travail et de la vie familiale est un droit et un devoir des travailleurs, vers un code de conduite institutionnel.

Formation des employés et des agents électoraux

En matière de formation, il est recommandé de faire la promotion et faciliter l'accès à la formation professionnelle qualifiante ou encore faciliter la réorientation professionnelle pendant les heures de travail, d'une manière préalablement convenue entre les parties, afin de ne pas nuire au développement des activités de l'institution ni à la conciliation avec la vie familiale.

Les institutions peuvent inciter les femmes à participer à des formations professionnelles qualifiantes. Pour les formations internes à l'institution, les contenus des programmes pourraient également incorporer une notion de genre.

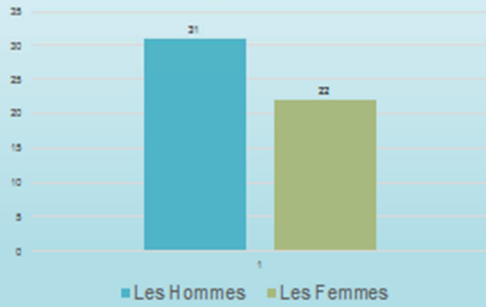
Une bonne pratique institutionnelle est d'encourager la participation des employés à la formation sur l'égalité des genres, et de valoriser les compétences des femmes acquises dans un contexte professionnel, familial et social. Aussi, offrir un service de garde des enfants directement au sein de l'institution est une bonne pratique à considérer pour aider la conciliation travail-famille.

Mesures incitatives visant la parité à la Commission nationale des élections du Cap-Vert

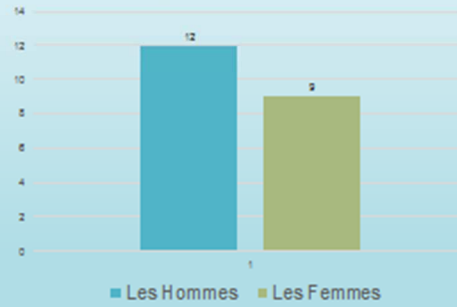
D'abord, voici le portrait exhaustif de la répartition des employés de la Commission nationale des élections (CNE) du Cap-Vert, en fonction des différents corps d'emploi et en fonction du genre.

Délégués

Les Délégués Nationaux

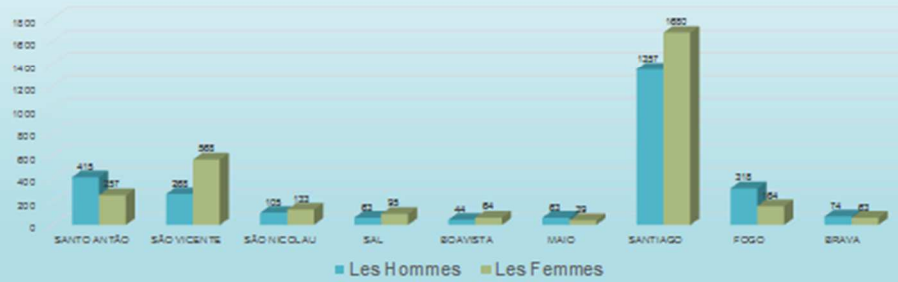


Délégués de la Diaspora



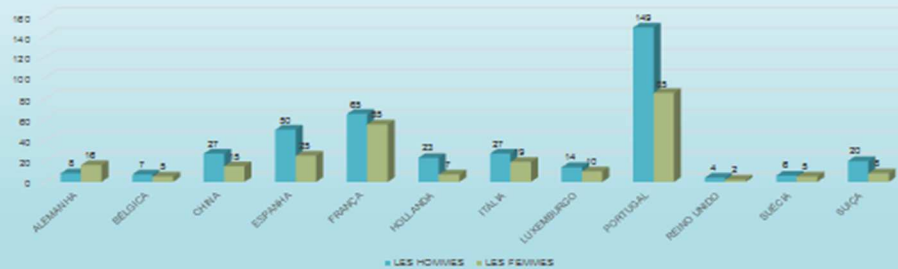
Membres Des Tables

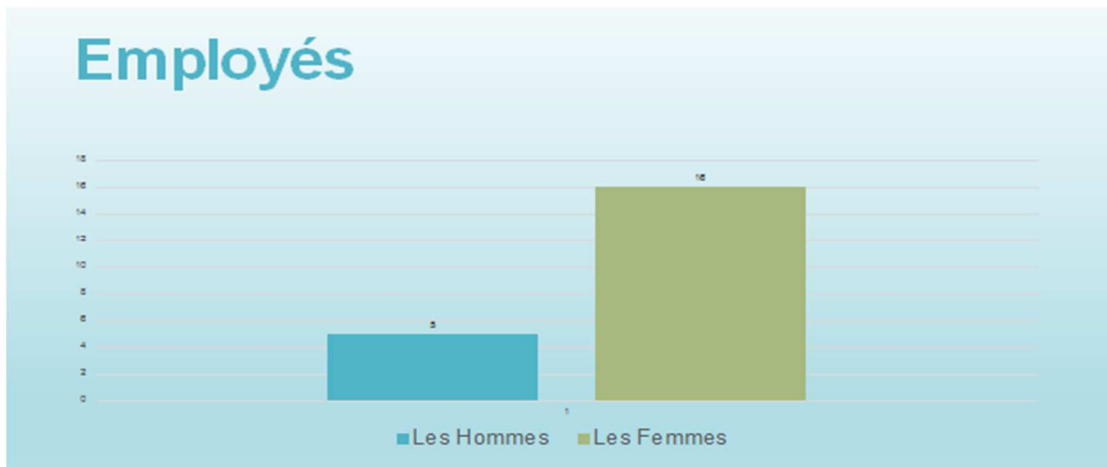
NATIONAL



Membres Des Tables / DIÁSPORA

L'EUROPE ET LE REST DU MONDE





Les graphiques ci-dessus permettent de constater que les délégués nationaux et de la diaspora sont majoritairement des hommes, mais que la parité est tout de même respectée. Du côté des membres des tables (bureaux de vote), la parité est également respectée dans toutes les îles, ainsi que dans la majorité des pays de la diaspora, à l'exception du Portugal où les femmes représentent environ 30 % des agents électoraux. Finalement, au sein de la CNE, il y a 16 femmes et seulement 5 hommes. Ainsi, nous pouvons constater que les femmes sont bien présentes dans la gestion des élections au Cap-Vert, et même que les hommes sont en minorité au sein du bureau central.

La CNE offre également différents cours pour les agents électoraux, ainsi que pour certains acteurs de la société civile. Une attention est apportée pour que ces cours soient suivis équitablement par les hommes et les femmes de l'archipel et de la diaspora. En 2017, il y a même eu plus de femmes que d'hommes qui ont suivis les formations de la CNE.

Dans la planification actuelle de la CNE, il est prévu qu'il y aura une parité homme-femme dans les agents électoraux pour les élections de 2021.

Conclusion

Un processus électoral ne peut être considéré comme équitable et de grande qualité s'il ne reflète pas, de manière transversale, le principe d'égalité de traitement et d'égalité des chances pour tous les citoyens, indépendamment de leur sexe, de leur condition physique ou de leurs limitations.



4.3 Participation des femmes dans les cycles électoraux : les défis d'une présidente d'organe de gestion des élections

Madame Marie-Madeleine N’Kouet Hoornaert

Présidente

Autorité nationale des élections de la République centrafricaine

États des lieux

En Centrafrique, la proportion de femmes et d'hommes dans la population générale est d'environ 52 % pour les femmes de 48 % pour les hommes. Sur les 1 954 433 électeurs inscrits sur la liste électorale, 945 128 sont des femmes, soit 48 %, tandis que 1 009 305 sont des hommes, soit 52 %. La proportion est donc inversée. Les deux sexes sont tout de même bien représentés, car l'écart n'est pas trop grand.

« Du côté des organismes de gestion des élections en Afrique, et en Centrafrique, le constat général est qu'ils sont dominés par les hommes. [...] La prédominance masculine est flagrante au niveau des agents électoraux qui représentent la majorité du personnel électoral ».

En ce qui concerne les candidatures, il y a eu une seule candidature féminine sur 30 lors de la dernière élection présidentielle. Après la première candidature féminine, enregistrée en 1993, il a fallu attendre plus de deux décennies pour voir de nouveau une Centrafricaine briguer le poste de la présidence.

Pour les élections législatives, sur un total de 1 643 candidatures, seulement 175 concernaient les femmes, soit 10,65 %. Pour les candidatures suppléantes, qui n'ont pas vocation à siéger à l'Assemblée nationale, sauf en cas de vacances ou d'empêchements, il y avait 236 candidates, soit 14,36 %.

Le déséquilibre observé lors de l'étape des candidatures est maintenu dans la députation. En effet, sur 140 députés élus en 2016, seulement 12 sont des femmes, ce qui donne un taux de représentation politique de 8,67 %. Ce taux est en légère baisse par rapport à celui de 2010, qui était à 9,61 %.

Du côté des organismes de gestion des élections en Afrique, et en Centrafrique, le constat général est qu'ils sont dominés par les hommes. De plus, les postes de président, de vice-président ou de commissaires membres du bureau sont rarement occupés par des femmes. Ce constat peut être fait également au niveau du RECEF. La prédominance masculine est flagrante au niveau des agents électoraux qui représentent la majorité du personnel électoral.

Essais d'explication

Parmi les causes sociologiques, il y a le désintérêt des femmes pour les activités politiques et l'exercice du pouvoir. L'intimidation et les découragements exercés par la famille et la société, jumelés à la peur de l'échec sont également des facteurs limitant la présence des femmes en politique. Aussi, la peur des violences et de l'insécurité découlant des activités électorales est une cause sociologique importante.

Les causes légales et politiques sont également très structurantes. Dans les lois électorales, l'absence d'impératifs légaux pour imposer une meilleure présence des femmes dans les OGE et parmi le personnel électoral ne permet pas d'atteindre la parité. Les formulations laconiques des règles de répartition des postes des OGE entre les parties prenantes rendent difficilement applicables l'objectif de la parité entre les hommes et les femmes, ce qui fait en sorte qu'il y a une propension des parties prenantes à privilégier le choix des hommes.

Le cas de la République centrafricaine

Le seul impératif, largement en deçà de ce que l'on peut espérer en matière de promotion de la femme dans les OGE nous est fourni par l'article 12 du Code électoral, qui prévoit que : « L'Autorité nationale des élections comprend sept membres dont au moins deux femmes. Les candidat(e)s sont proposé(e)s par les partis politiques, les Pouvoirs publics et la Société civile selon des critères de compétence, de probité, de neutralité et d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et des partis politiques. Un comité représentatif de ces entités procède à la sélection des candidat(e)s répondant le mieux à ces critères et ayant fait l'objet de consensus. Le Chef de l'État de la Transition nomme les candidat(e)s retenus consensuellement par un Décret pris en Conseil des ministres ».

Dans la réalité, sur sept commissaires électoraux, les parties prenantes se sont contentées du minimum en ne désignant que deux femmes sur les sept membres, soit moins de 29 %. En novembre 2016, la Centrafrique vient de se doter d'une loi sur la parité, en réponse de l'inscription du principe de parité dans la nouvelle Constitution du 30 mars 2016. Nous espérons vivement que ce changement pourra améliorer la place des femmes dans les OGE et les organismes publics.

Les défis d'une présidente d'organisme de gestion des élections

L'Autorité nationale des élections (ANE) de la Centrafrique est actuellement dirigée par une femme. Pour l'instant, il n'y a pas de défis particuliers qui ont été rencontrés en lien avec cette situation.

En général, les rares femmes qui accèdent à ce niveau de responsabilité ont déjà eu l'opportunité d'assumer des responsabilités de haut niveau, avant d'accéder à la présidence d'une OGE. Il s'agit souvent d'activités de la société civile qui ont fait leurs preuves, de grands commis de l'État ou d'anciens haut-fonctionnaires des organisations internationales. Le parcours de ces femmes plaide en leur faveur.

En ce qui concerne la présidente de l'ANE, elle a assumé des fonctions ministérielles avant d'intégrer l'ANE. Puis, à la suite de la démission du président, elle a été élue par ses pairs.

Un président ou une présidente d'OGE doit vivre avec un ensemble de défis communs aux processus électoraux, dans un contexte de transition démocratique, mais également dans la complexité du processus qui doit être conduit. Les défis sont politiques, techniques, financiers, logistiques et sécuritaires.

Face à ces défis, en tant que femme, la présidente de l'ANE a conscience d'avoir l'opportunité de contribuer à la déconstruction des préjugés qui enfreignent l'accès des femmes dans les instances de prise de décision et à la réduction des stéréotypes qui perpétuent la sous-représentation des femmes dans les sphères de prise de décision.

Parallèlement à cette situation au sein de l'ANE, la Centrafrique a également eu une femme à la tête de l'État de Transition et une vice-présidente de la Cour constitutionnelle de la Transition. Aussi, dans ce contexte, à la fois la présidente du pays, que la présidente de l'ANE ont bénéficié de l'appui de la communauté internationale.

Au-delà de la mission dévolue aux responsables des OGE, le défi le plus important à relever pour une femme présidente d'un OGE est de porter la cause du changement de perception du rôle de la femme dans les processus électoraux et de porter le plaidoyer pour l'amélioration de la participation des femmes. Toute éventualité d'échec de la présidente de l'ANE aurait été réduite à des préjugés en lien avec sa condition de femme.

Un des défis à relever est donc de vivre avec la pression et le devoir de ne pas échouer, de ne pas avoir droit à l'erreur, au risque d'alimenter les préjugés sur la capacité des femmes.

La place des femmes dans les élections en Centrafrique

Lors des dernières élections, une sensibilisation a été menée afin de contribuer à motiver la participation des femmes, comme candidates et comme électrices. Au-delà de ces campagnes de sensibilisation et des formations pour le renforcement des capacités, l'ANE a pris et diffusé une note circulaire pour inciter au recrutement des femmes parmi le personnel électoral, c'est-à-dire les membres des démembrements locaux, ainsi que les agents de collectes des données des électeurs et les agents des bureaux de vote.

Sur cet aspect, le bilan a été mitigé. La difficulté de certaines opérations électorales, certaines contraintes logistiques qui obligeaient les agents à parcourir des dizaines de kilomètres à pied et les exigences d'aptitude de niveau auxquelles l'ANE ne pouvait déroger dans la volonté de recruter des femmes, n'ont pas toujours permis d'avoir le niveau de participation des femmes par rapport à ce qu'il était souhaité.

Les perspectives

Dans les prochaines années, l'ANE souhaite améliorer la participation des femmes dans les processus électoraux. En s'inspirant des nouvelles perspectives offertes par la loi sur la parité, l'ANE compte :

- sensibiliser les parties prenantes pour la mise en place des OGE locaux pour que la dimension genre soit prise en compte ;
- intégrer le principe de parité dans le cadre législatif applicable aux élections et aux OGE locaux pour rendre contraignante l'obligation de favoriser l'accès des femmes dans les processus électoraux ;
- ajouter aux efforts d'amélioration de la présence quantitative dans les OGE locaux, la qualité par la présence des femmes dans l'exécutif des OGE locaux ;
- créer les conditions réglementaires et politiques d'une parité dans le recrutement des agents électoraux ;
- mettre en place des espaces de dialogues permanents avec les femmes dans le cadre des processus électoraux pour encourager leur participation, y compris au sein des OGE locaux et des autres organismes ayant un lien avec l'administration électorale.

Conclusion

L'amélioration de la participation des femmes dans les OGE et les administrations électorales passe par :

- une révision des textes légaux pour fixer des impératifs imposant une meilleure présence des femmes dans les commissions électorales, le personnel, les listes de candidats, etc. ;
- la formation et la sensibilisation des femmes à braver leur réticence ou la peur pour se lancer dans les processus de désignation des membres des OGE locaux et du personnel électoral.

Sinon, les femmes s'avèrent aussi performantes que les hommes au niveau des OGE locaux et du personnel électoral. Parfois elles sont obligées d'en faire plus pour échapper aux préjugés et aux comparaisons. Une fois les compétences avérées, les préjugés s'éliminent. On peut donc prendre le risque de faire confiance aux femmes au niveau des OGE.

5. L'INTÉGRATION DE LA PERSPECTIVE DE GENRE ET DE DIVERSITÉ AU CYCLE ÉLECTORAL ET LE RÔLE DES ORGANISMES DE GESTION DES ÉLECTIONS

Comme il a pu être constaté dans les chapitres précédents, chaque étape du cycle électoral présente des obstacles à la participation des femmes, qu'elles soient électrices, candidates ou qu'elles agissent comme personnel électoral. Les actions des différents acteurs du cycle électoral, dont les médias, les partis politiques et les organismes de gestion des élections, ont une influence sur cet état de fait. Dans ce contexte, différents outils existent pour intégrer la perspective de genre dans l'analyse, la planification et la mise en œuvre d'activités.

En ce qui concerne l'organisme de gestion des élections, que ce soit dans l'organisation d'une élection ou encore à l'intérieur même de sa gestion organisationnelle, il peut dresser un état de situation afin d'identifier des occasions pour entreprendre des actions qui faciliteraient la participation des femmes et des minorités. L'organisme de gestion des élections peut ainsi mener une analyse des bons coups, puis émettre des recommandations, en plus de disséminer l'information, le tout dans le respect de sa mission et de ses responsabilités.

Cet ultime chapitre a pour objectif de présenter quels sont les outils qui permettent d'intégrer une perspective de genre dans l'organisation d'un scrutin à chaque étape du cycle électoral. Ce chapitre permet également de faire état des réflexions, des tendances et des perspectives futures dans les efforts menés pour un processus électoral plus inclusif, notamment à l'aide de quelques études de cas.

Le cas du Burkina Faso démontre bien la prise en compte de certains aspects favorisant la participation des femmes, notamment dans le financement politique et dans la gestion interne des employés de la Commission électorale nationale indépendante.

Le cas de la Mauritanie expose les principaux obstacles empêchant les femmes de se porter candidates. Il est également riche de plusieurs recommandations formulées pour les partis politiques, les organisations de la société civile, les médias, la CENI et la communauté internationale, afin de soutenir véritablement les femmes dans leur chemin vers une parité de représentation politique.

Le cas du Maroc présente des modifications législatives concrètes, comme des sièges réservés aux femmes, du financement public bonifié lorsqu'il y a des élues et la création d'un fonds pour soutenir la formation des femmes en politique. Ces mesures ont permis

d'accroître rapidement la représentation des femmes dans tous les paliers électifs au cours des 15 dernières années.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Plateforme des femmes de l'Océan Indien présentent la Stratégie commune « Genre et élections 2015-2020 » qui réalise un grand nombre d'activités de formations et d'accompagnement de femmes dans l'ensemble du cycle électoral, afin de favoriser une représentation politique plus équitable entre les hommes et les femmes.

La contribution du Centre européen d'appui électoral (ECES) permet d'illustrer les différents types d'indicateurs qui peuvent être utilisés pour analyser la qualité de la participation politique des femmes dans le contexte de l'Union des Comores et des actions qui ont été réalisées afin de soutenir les femmes dans leur volonté d'accéder à des postes électifs. L'unique députée de l'Union des Comores partage également ses observations quant aux difficultés rencontrées par les femmes comoriennes et elle plaide pour un meilleur soutien des candidatures féminines, notamment par les hommes.

5.1 La place des femmes dans la gestion des élections et la représentation politique au Burkina Faso

Monsieur Palguim Sambare

Commissaire

Commission électorale nationale indépendante du Burkina Faso

Représentation politique des femmes

Dans la culture du Burkina Faso, avant 1983, les femmes étaient considérées comme étant inférieures aux hommes. Avec la Révolution de Thomas Sankara (1983-1987), cette conception a été changée en profondeur. Le Président Sankara faisait la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Après l'assassinat du Président Sankara lors du Coup d'État de 1987, il y a eu un retour des valeurs traditionnelles où l'homme est considéré supérieur aux femmes.

« Il y a des défis particuliers à la représentation politique des femmes au Burkina Faso. Les pesanteurs socioculturelles liées à la place et au rôle de la femme dans la société burkinabè viennent au premier rang ».

Au Burkina Faso, la *Loi n°10-2009/AN du 16 avril 2009 portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales* fixe un quota légal minimum de 30 % au profit de l'un ou l'autre sexe sur les listes des candidatures pour les élections législatives et les élections municipales. Aux termes des dispositions de cette loi, les listes qui auront respectées ce quota minimum au dépôt reçoivent la totalité du financement qui leur est dû au titre des subventions aux campagnes électorales tandis que celles qui ne respectent pas ce quota perdent 50 % de ce financement public. Les listes qui auront atteint ce quota aux résultats ont un bonus équivalent à 100 % du montant du financement qui leur avait été accordé pour les campagnes électorales.

Il y a des défis particuliers à la représentation politique des femmes au Burkina Faso. Les pesanteurs socioculturelles liées à la place et au rôle de la femme dans la société burkinabè viennent au premier rang. Par conséquent, l'engagement politique des femmes est moindre et le phénomène est accentué dans les classes sociales défavorisées.

La représentation des femmes au sein de la Commission électorale

Au sein de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), il y a 22 femmes sur un total de 90 employés permanents, ce qui représente environ 24 % du personnel. De ce nombre, 2 commissaires sur 15 sont des femmes, la secrétaire générale de l'institution, 1 directrice sur 8, ainsi que 9 chefs de service sur 19. Pour les autres corps d'emploi, comme les professionnels et les fonctionnaires, il y a 9 femmes sur 57 personnes.

Il y a des mesures spécifiques pour l'embauche des femmes. À compétence égale, le choix de la candidate est privilégié. Pour les membres des démembrements, des recommandations sont faites aux composantes afin de privilégier les candidatures féminines dans la désignation de leurs représentants. À l'intérieur de la CENI, des formations sont offertes équitablement pour les deux sexes.

Au sein de la CENI, il existe une cellule de promotion du genre composée de cinq membres. L'institution a également intégré la notion de genre dans la planification annuelle.

Les élections, le genre et les minorités

Au moment du recensement des électeurs, il y a des campagnes de sensibilisation en faveur des populations, mais surtout des campagnes de délivrance gratuite d'actes de naissance (document nécessaire à l'inscription sur les listes électorales) sont menées en faveur des femmes pour qu'elles puissent s'inscrire massivement sur les listes électorales.

Lors des campagnes d'information de la CENI, elles sont réalisées en direction des hommes, des femmes, des jeunes, ainsi que pour les personnes plus âgées. Les visuels donnent la place à chaque couche sociale de la société burkinabè.

De plus, des recommandations sont faites aux démembrements afin de prévoir des emplacements des bureaux de vote accessibles pour les femmes et les personnes à mobilité réduite.

Relativement à la sécurité, devant chaque bureau de vote il y a au moins deux agents de sécurité. Le déploiement du matériel électoral est fait sous la supervision des agents de sécurité. Les résultats sont transportés sous escorte policière des bureaux de vote jusqu'aux différents centres de compilation des résultats. Là également, un dispositif sécuritaire est mis en place.

Lors de la rédaction du rapport d'élection, les résultats sont présentés de façon à faire ressortir les données sexospécifiques comme le nombre d'élus en fonction du sexe, et ce, autant pour les élections législatives nationales que pour les élections locales.

La CENI prend également des mesures particulières afin d'encourager et de faciliter le vote des personnes vivant avec un handicap, qu'il soit visuel, moteur ou auditif.

5.2 Un processus électoral favorisant la participation des femmes et des minorités, le cas de la Mauritanie

Monsieur Mohamed Ould N'Tilitt

Directeur de l'informatique et du fichier électoral
Commission électorale nationale indépendante de la Mauritanie

Les obstacles à la participation politique des femmes

Au niveau politique, il y a plusieurs obstacles à la participation politique des femmes. La prédominance du modèle masculin dans la vie politique et dans les institutions élues est un frein important. Les hommes dominent l'arène politique et ce sont eux qui formulent les règles du jeu.

Les femmes jouent un rôle important dans les campagnes électorales en tant que militantes au sein des partis, mais elles n'accèdent que rarement à l'encadrement et à la hiérarchie au sein des partis. Également, peu de femmes sont à la tête des listes.

« Les femmes sauraient très bien faire campagne, s'organiser et mobiliser des soutiens. Cependant, un ensemble de barrières et de contraintes diverses les empêchent d'être candidates et de participer à la vie politique ».

Le droit de vote fonde le droit à l'éligibilité, mais le droit de vote des femmes est tronqué, car les candidats à élire sont majoritairement des hommes et le nombre incalculable de partis constituent un biais pour le respect des quotas.

Les femmes candidates sont placées en position de non-éligibilité en fonction de leur positionnement dans le bas des listes et des résultats électoraux escomptés. Elles ne sont que des leurres pour certains électeurs.

Plusieurs obstacles socioculturels et économiques se dressent également sur la route des femmes. La faiblesse du niveau de scolarisation, ainsi qu'un accès limité à l'enseignement, à la formation professionnelle et aux ressources financières sont souvent la cause de la faible présence des femmes en politique. De plus, la pauvreté et le chômage, et la difficile conciliation entre les tâches domestiques et le travail professionnel n'aident en rien à favoriser les candidatures féminines.

Des freins idéologiques, comme les modèles culturels, le système de valeurs séculaire, traditionnel et patriarcal confinant la femme au rôle de mère, épouse et ménagère sont difficiles à faire évoluer. Dans ces rôles, les hommes dictent souvent aux femmes pour qui elles doivent voter. Il y a un manque de confiance de la part des femmes en leur propre

capacité à gagner des élections et l'image des femmes dans les médias est très réduite. Ce sont les hommes qui doivent être les chefs.

Les perspectives

Pour les partis politiques, il serait intéressant de promouvoir l'accès à la hiérarchie au sein des partis, et de « féminiser les têtes de liste ». De plus, pour favoriser les candidates, ils devraient également faciliter l'accès à l'aide financière et promouvoir l'encadrement et la formation des femmes au sein des partis pour les rendre compétentes.

La CENI, quant à elle, devrait renforcer les moyens de contrôle et de sanctions pour les listes de candidatures ne respectant pas les quotas prévus à la loi. Elle devrait également veiller à l'application des quotas dans les structures de la CENI aussi bien au niveau central que dans les structures déconcentrées. La mise en place d'une structure chargée du genre au sein de la CENI serait un atout important et la mise en place d'un programme de formation en direction des femmes pour bien leur expliquer le travail d'une candidate et d'une élue. Finalement, la mise en place d'un programme d'éducation citoyenne ciblé en direction des femmes serait également une solution intéressante pour favoriser la parité.

Les organisations de la société civile devraient mettre en place des systèmes d'instruction, de formation et de sensibilisation des élues à l'extérieur des partis politiques dans le cadre de la féminisation de tous les organes de la société. L'objectif est de porter les questions relatives aux femmes à l'ordre du jour au parlement et en débattre, ainsi que de partager les expériences, de tenir les promesses et de faire en sorte que les femmes puissent acquérir de la confiance en soi, sur la scène politique. Dans ce même ordre d'idée, il serait intéressant de redynamiser le réseau des femmes parlementaires.

Également, la mise en place d'un observatoire national sur les quotas et la parité avec des moyens de contrôle sur l'application des lois serait un outil intéressant pour que les droits des femmes soient effectifs.

Les médias, qui sont le 4^e pouvoir de la société, ont une importante influence sur l'opinion publique et la prise de conscience populaire. Ils pourraient mettre en œuvre des programmes pour la couverture médiatique sur les droits des femmes et le travail des femmes parlementaires.

Les partenaires techniques et la communauté internationale pourraient offrir des programmes d'appui dans la formation, l'éducation et la sensibilisation au sein et en dehors des partis pour bénéficier d'une expérience de militantisme et d'encadrement. Ils pourraient également développer des stratégies pour permettre aux femmes candidates d'avoir accès à l'aide financière, un élément important pour faire de la politique. De plus, ils pourraient renforcer les capacités de la CENI en matière d'éducation citoyenne et aider à développer une approche « genre » tout le long du cycle électoral. Finalement, il serait

intéressant de réaliser des activités de coopération en coordination avec des ONG féministes.

Conclusion

Les femmes sauraient très bien faire campagne, s'organiser et mobiliser des soutiens. Cependant, un ensemble de barrières et de contraintes diverses les empêchent d'être candidates et de participer à la vie politique.

Les partenaires doivent aider les femmes à mieux s'organiser, se mobiliser, apprendre à communiquer et à échanger leurs idées entre organisations, et ainsi, élaborer des mécanismes pour développer leur propre représentativité.

Les femmes ont le même potentiel que les hommes, mais elles doivent se battre pour le faire admettre. Il y a un âge pour une femme pour devenir épouse, mère, un âge pour choisir un métier, puis un âge pour briguer un mandat politique.

Pour arriver à la parité, il faut accepter tout d'abord l'égalité comme un droit fondamental de la personne humaine, puis passer à l'équité qui vise à corriger les inégalités de départ pour arriver à l'équivalence des chances et des opportunités entre hommes et femmes en tenant compte de leurs besoins et intérêts spécifiques, notamment à l'aide de discrimination positive, comme des quotas. La parité n'est qu'un instrument au service de l'égalité.

5.3 La promotion de la représentativité des femmes au sein des institutions élues : l'expérience marocaine

Monsieur Hassan AGHMARI

Directeur des élections
Ministère de l'Intérieur du Maroc

Le contexte global

Au Maroc, il y a une volonté royale affirmée de promouvoir la représentativité des femmes au sein des institutions élues qui est inspirée d'une vision globale de la société.

Une réforme est actuellement en cours relativement à la révision du statut de la femme. Cette réforme est matérialisée par une révision du *Code de la famille*, l'amendement du *Code de la nationalité* et par l'introduction de la *Loi sur la parité*.

De plus, le Maroc a adopté une loi sanctionnant la violence et le harcèlement, et il a renforcé la place de la femme dans la Constitution, notamment à travers ces deux articles :

- Article 19 : L'État œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il crée à cet effet une autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination.
- Article 30 : L'appel à l'adoption de dispositions juridiques en vue de favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives.

« La promotion du statut de la femme dans la société et son intégration au processus de modernisation du pays fait partie des priorités des pouvoirs publics au Maroc, suivant une approche transversale, efficiente, avec une action soutenue, inscrite dans la durée ».

Renforcement de la représentativité des femmes au Parlement

En 2002, le Maroc a mis en place une circonscription électorale nationale dotée de 30 sièges. Cette nouvelle circonscription est associée au principe d'égalité des sexes consacré par la Constitution de 1997. Les partis politiques doivent réserver les 30 sièges de cette circonscription aux femmes. Cette circonscription a été reconduite en 2007, avec la concertation des partis politiques. Dans les deux législatures de 2002 et de 2007, il y avait 34 et 35 femmes élues pour un peu plus de 10 % de la députation.

En 2011, la nouvelle loi fondamentale autorise la mise en place de dispositions juridiques favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. La

circonscription réservée aux femmes passe de 30 à 90 sièges, dont 60 sièges sont destinés exclusivement aux femmes et 30 aux jeunes masculins. Après l'instauration de cette mesure, le nombre de femmes élues est passé à 67, soit 16,9 % des députés.

En 2016, il y a eu une ouverture pour que les 30 sièges réservés jusqu'alors exclusivement aux jeunes candidats de sexe masculin puissent également être ouverts aux candidatures de jeunes candidates. Aux élections législatives de 2016, le nombre de députées est passé à 81, soit 20,5 % de la députation.

En ce qui a trait à la Chambre des conseillers, en 2015 il y avait 14 femmes sur un total de 120, soit 11,7 %, contre seulement 2,2 % lors du précédent mandat. Lors de la prochaine élection des conseillers, il y aura l'introduction du principe de l'alternance des deux sexes sur les listes de candidatures.

Renforcement de la représentativité des femmes aux niveaux local et régional

Au niveau des conseillers communaux, il y a eu seulement 127 élues en 2003, soit 0,5 % du total des conseillers communaux. En 2009, le Maroc a mis en place, au niveau de chaque commune et arrondissement communal, une circonscription électorale complémentaire, dotée de deux sièges au moins, réservés aux femmes sur la base d'un engagement des partis politiques. Le nombre de conseillers communaux de sexe féminin est passé à 3 465, soit 12,47 % du total.

En 2015, le nombre de sièges réservés aux femmes au sein des conseils communaux et d'arrondissements a été ajusté entre 3 et 8 pour chacune des communes et chacun des arrondissements communaux. Lors des élections communales de 2015, le nombre de femmes élues au sein des conseils communaux et d'arrondissement est passé à 6 669, soit 21,17 % du total.

Pour les conseils régionaux, il y a eu la création de 12 régions avec des conseils élus au suffrage universel direct. Un tiers des sièges, au moins, est réservé aux femmes. En 2015, 255 femmes sur un total de 678 personnes ont été élues, soit 37,61 %.

Les mesures d'accompagnement financier

Le Maroc a instauré un système d'incitation à la représentativité des femmes, à l'aide du financement public des partis politiques. Ce système a été introduit en 2007 à la Chambre des représentants, en 2009 aux conseils municipaux et en 2015 aux conseils régionaux.

Le but du système est d'inciter les partis politiques à accorder davantage d'intérêt aux candidatures féminines, notamment en favorisant des candidatures dans les sièges non réservés aux femmes. Le principe du système est de pondérer par 5 fois le montant accordé aux partis politiques sur la base de chaque siège obtenu par une femme par rapport au montant attribué pour un siège remporté par un homme.

La sensibilisation et l'entraînement en vue du renforcement de la représentativité des femmes

En 2009, le Maroc a mis en place un mécanisme permanent destiné au renforcement de la représentativité des femmes à l'occasion des élections générales. Il s'agit du *Fonds d'appui pour la promotion de la représentativité des femmes*. Le Fonds est géré par une commission centrale composée comme suit.

- 6 représentants des partis ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'occasion des élections législatives générales ;
- 5 représentants des associations de la société civile ;
- 6 représentants des départements ministériels concernés.

Le Fonds est financé par des crédits alloués dans le cadre de la loi de finances, à raison de dix millions de dirhams par année, soit environ un million de dollars US. Le Fonds finance les projets présentés par les partis, les associations de la société civile locales, régionales ou nationales, qui sont actives dans le domaine du renforcement des capacités des femmes pour augmenter leur représentativité dans la gouvernance locale et nationale. Le coût global des projets éligibles au financement est plafonné à 200 000 dirhams pour chaque projet, soit environ 20 000 dollars US. Pour donner une dimension partenariale aux projets, la contribution du Fonds est fixée à 70 % au maximum du coût global du projet. La contribution peut être exceptionnellement revalorisée lorsqu'il s'agit d'un projet jugé prioritaire par la commission électorale.

Depuis sa création en 2009, le Fonds a financé 354 projets répartis sur les 12 régions avec un montant de 52 millions de dirhams (environ 5,2 millions de dollars US), soit 65 % du coût global des projets. Ces derniers ont permis à plus de 70 000 participantes de bénéficier de sessions de formation et à plus 170 000 femmes de participer aux campagnes de sensibilisation et de vulgarisation.

En 2017, une valise de formation destinée au renforcement des capacités des femmes dans les conseils élus afin d'améliorer l'action du Fonds. La perspective est de mettre à la disposition des acteurs éligibles au financement du Fonds. La valise de formation est réalisée grâce à un don négocié avec la Banque africaine de développement (BAD) à hauteur de 190 000 dollars US.

Conclusion

La promotion du statut de la femme dans la société, et son intégration au processus de modernisation du pays, fait partie des priorités des pouvoirs publics au Maroc, suivant une approche transversale, efficiente, avec une action soutenue, inscrite dans la durée.

L'amélioration de la présence de la femme dans les instances élues dénote une volonté politique irréversible d'assurer une intégration effective des femmes au processus de prise de décision.

Les acquis réalisés en faveur de la femme sont l'expression de l'engagement du Maroc à relever le défi majeur de garantir une participation significative des femmes dans la consolidation de l'édifice démocratique du Royaume.

5.4 Genre et élections : stratégie commune 2015-2020 pour Madagascar et l’Océan Indien

Madame Marie Diamond

Représentante résidente adjointe du PNUD-Madagascar

Madame Monique Andréas Esoavelomandroso

Plateforme des Femmes de l’Océan Indien (PFOI)

Madame Jocelyne Ramanantenasao

Plateforme des Femmes de l’Océan Indien (PFOI)

Les mandats du PNUD dans le domaine de l’assistance électorale

Dans sa *Résolution 46/137*, l'Assemblée générale des Nations Unies a défini des mandats spécifiques d'assistance électorale pour le système des Nations Unies. Elle constitue le cadre pour tous les programmes des Nations Unies et du PNUD liés aux élections.

Le processus d’aide est déclenché par une requête initiale du gouvernement adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de la Division de l'assistance électorale et du Département des affaires politiques (DPA / EAD). Par la suite, il est suivi d'une Mission d'évaluation des besoins (NAM) et d'une décision du siège de l’ONU sur la façon de répondre aux conclusions et recommandations de cette mission.

« La Stratégie « Genre et élections » à Madagascar 2015-2020 est devenue le cadre de référence, l'élément fédérateur de tout effort pour la promotion du genre dans le processus électoral dans le pays ».

L’assistance du PNUD vise à garantir que les élections soient crédibles, transparentes, inclusives, que les élections s'inscrivent dans un cadre de gouvernance démocratique plus large et constituent un moyen essentiel de garantir les droits de l'homme.

Pour atteindre ces objectifs, le PNUD aide les pays à acquérir les compétences nécessaires pour organiser des élections à la fois crédibles et bénéficiant de la confiance des acteurs électoraux.

Les interventions du PNUD en appui au cycle électoral à Madagascar

La stratégie d’intervention des Projets d’Appui au Cycle électoral à Madagascar (PACEM) se situe dans le cadre de l’objectif global du PNUD en matière de gouvernance démocratique. Elle vise, spécifiquement:

- à appuyer les acteurs nationaux à acquérir les capacités d'organisation et de gestion de cycles électoraux répondant aux normes de qualité internationalement reconnues,
- et à aider les citoyens malgaches, notamment les groupes sous-représentés (femmes, jeunes, handicapés), à exercer leurs droits et à accomplir leurs devoirs civiques pour le choix libre et informé de leurs représentants dans les instances dirigeantes.

L'appui du PNUD s'articule autour de différentes composantes, notamment la fiabilisation et la crédibilisation de la liste électorale ; l'accompagnement du processus de réforme du cadre légal ; le renforcement du dialogue en vue de créer les conditions optimales de prévention de la violence électorale et de la consolidation de la paix ; l'information et la sensibilisation de la population malgache sur les questions liées au processus électoral (enjeux, modalités de vote, lieux de vote, etc.); la promotion de la participation citoyenne au processus électoral, notamment celles des groupes sous-représentés (femmes, jeunes, handicapés, etc.); la préparation technique et matérielle des divers scrutins, ainsi que l'assistance technique.

Le PNUD a également une dimension de genre dans son projet d'assistance électorale. Le projet apportera son appui aux activités visant à renforcer la participation accrue des femmes à la vie politique malgache. Potentielles électrices, candidates et observatrices, les femmes ont également le droit d'accéder à des postes de décision. Pour cela, l'intégration du concept genre dans le processus électoral ne doit pas être réduite à la sensibilisation des femmes en tant qu'électrices, mais doit aussi viser la participation effective des femmes au processus électoral. Le projet appuiera des activités spécifiques en faveur d'une plus grande participation des femmes portant notamment sur l'administration des élections, l'éducation des électeurs et la participation à la vie politique comme militantes et candidates.

Conformément aux indications contenues dans le *Guide des Nations Unies sur les femmes et les élections*, le projet contribue :

- au respect des normes internationales en matière de protection des droits civils et politiques des femmes ;
- à assurer qu'aucun aspect pratique du processus électoral ne soit discriminatoire à l'encontre des femmes ;
- à encourager les partis politiques à nommer et à soutenir des candidates, notamment en les plaçant sur leurs listes et à des positions favorisant leur élection ;
- à la conception et à la mise en œuvre des campagnes de sensibilisation destinées aux femmes ;

- à appuyer des initiatives et projets de sensibilisation et de renforcement des capacités issus des associations féminines.

C'est dans ce cadre qu'a été initié, avec l'appui du PNUD en 2012, le processus pour l'élaboration de la Stratégie nationale « Genre et élections » avec le leadership de la Plateforme nationale des femmes en politique à Madagascar appartenant au réseau des Femmes en Politique de l'Océan Indien (FPOI);

Validée en 2015, la Stratégie « Genre et élections » à Madagascar 2015-2020 est devenue le cadre de référence, l'élément fédérateur de tout effort pour la promotion du genre dans le processus électoral dans le pays.

Genre et élections : stratégie commune 2015-2020

La Constitution de Madagascar, en son article 6, souligne l'égalité de droit entre homme et femme, et plus particulièrement « l'égal accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions dans le domaine de la vie politique, économique et sociale ».

Cette disposition est confirmée par la *Feuille de route pour la sortie de crise*. Le cadre normatif malgache trouve son fondement dans le cadre normatif international sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme, en particulier:

- la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) ;
- la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité ;
- et la Résolution 1820 sur les violences sexuelles à l'égard des Femmes ;
- Le cadre juridique régional africain et sous-régional relatif à ce domaine, en particulier le Protocole de la *Southern African Development Community* (SADC) sur le genre et le développement.

En 2007, l'indice de participation féminine plaçait Madagascar au 97^e rang mondial. Devant la faible représentation des femmes dans les institutions, une mobilisation des femmes malgaches depuis la base s'est concrétisée en décembre 2009 par la naissance d'un ralliement autour du « mouvement 30-50% » visant 30 % de postes à responsabilités occupés par des femmes en 2012 et 50 % en 2015. Cette initiative citoyenne a vu l'adhésion de plus de 600 femmes représentant les 22 régions que compte le pays. Le mouvement a été renforcé par l'émergence de plusieurs associations féminines œuvrant pour la promotion des droits des femmes. Voici les principaux enjeux et défis identifiés au départ :

- intégrer la dimension genre dans le processus électoral pour des élections démocratiques et inclusives ;

- encourager l'engagement politique des femmes afin d'augmenter leur représentation politique à tous les postes de décision ;
- accroître les compétences et la confiance des femmes afin de rendre effective la parité homme/femme dans le processus électoral pour plus d'équité et de respect de droits de l'homme ;
- développer un cadre de référence pour les femmes, les associations œuvrant dans la promotion des droits de la femme ;
- avoir une stratégie cohérente pour atteindre les cibles de 30 % en 2012 et de 50 % en 2015.

Élaboration de la stratégie

La première phase de l'élaboration de la stratégie a été d'identifier les étapes clés du processus électoral et d'identifier les acteurs du processus électoral et leur rôle respectif. Les acteurs ont été répartis en quatre catégories :

- Groupe des décideurs : OGE, parlement, gouvernement, partis politiques, etc. ;
- Groupe d'influence : les organismes de la société civile et les médias ;
- Groupe noyau : les organisations qui portent la cause de la participation politique des femmes ;
- Le public en général : les électeurs, ainsi que les citoyens et les citoyennes.

Une analyse des contraintes de la participation politique des femmes a été réalisée. De plus, la stratégie prévoit des objectifs, des axes stratégiques et des plans d'action.

L'objectif général de la stratégie est d'accroître la représentation et la participation de la femme malgache à la prise de décision. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- rendre le cadre juridique plus sensible au genre ;
- améliorer la participation des femmes à toutes les étapes du processus électoral, notamment en tant que candidates et électrices ;
- rendre les parties prenantes au processus électoral actives, proactives, convaincues pour rendre effective la participation accrue des femmes ;
- contribuer à l'atteinte de la parité femme-homme en politique ;
- renforcer les capacités des femmes candidates en politique.

La stratégie prévoit également six axes stratégiques :

- Axe 1 : intégration du genre dans le cadre juridique des élections ;

- Axe 2 : appui aux partis politiques à intégrer le genre dans leur organisation ;
- Axe 3 : renforcement des capacités des femmes dans leurs droits et obligations en tant qu'électrices ;
- Axe 4 : promotion des candidatures des femmes ;
- Axe 5 : renforcement du plaidoyer et lobbying pour accroître la représentation des femmes ;
- Axe 6 : renforcement de la collaboration avec les médias.

La stratégie a été présentée dans le cadre d'un document de référence au niveau national et régional. Ce document a été validé en décembre 2015 au niveau national après une série de validation au niveau régional, ce document compte parmi les documents de travail utilisés dans différents ateliers nationaux et régionaux de plusieurs associations et partis politiques œuvrant dans la promotion des droits des femmes.

Mise en œuvre de la stratégie

Avant la tenue des dernières élections municipales malgaches de 2015, une campagne médiatique de sensibilisation a été réalisée à plusieurs niveaux. D'abord, une série d'articles ont été publiés dans les principaux journaux de Madagascar. Dans ces articles, six thèmes ont été véhiculés allant du *Miralenta* (mouvement féminisme malgache) aux droits et obligations de voter et aux rôles des élus. Par la suite, des messages de sensibilisation à la radio nationale malgache et à la télévision sous forme de témoignages et de sketches organisés avec différentes catégories sociales de femmes.

Avant la tenue des élections municipales de 2015, la Plateforme nationale des femmes en politique à Madagascar a offert des formations à de potentielles femmes candidates. Au total, 240 femmes ont participé à 6 ateliers de formations. À la fin des ateliers, 20 femmes se sont déclarées prêtes à se porter candidates.

Avant la tenue des élections législatives, 198 femmes, provenant de 22 régions, ont été formés dans les six chefs-lieux des *Faritany* (provinces). Les participantes étaient sélectionnées à l'aide de la Commission électorale nationale indépendante pour la Transition (CENIT). De ce nombre, 78 femmes étaient issues des partis politiques et 120 étaient issues de différentes associations de la société civile. Sur l'ensemble de ces femmes, six d'entre elles ont été élues. Un suivi a été réalisé auprès de l'ensemble des femmes candidates et elles ont révélé les problèmes suivants sur leur campagne électorale :

- achat des voix de la population par certains candidats ;
- insuffisance des moyens dans la réalisation des campagnes électorales ;
- suivi insuffisant durant le vote : leurs délégués n'ont pas couvert tous les bureaux de vote ;

- les élections sont encore dominées par l'argent ;
- Certaines potentielles ont été éliminées par leur propre parti politique.

En plus de ce qui a été présenté précédemment, d'autres formations ont été organisées en collaboration avec la CENIT sur les aspects juridiques des élections. Les médias ont également été invités à suivre des formations de l'Ordre des journalistes sur le thème : « les communications en campagne électorale ».

Au niveau national, certains acteurs clés, comme les partis politiques, les chefs traditionnels, les religieux et d'autres personnes influentes dans la société ont été sensibilisés quant à la place des femmes dans la liste des candidats des partis et dans leur organisation interne, et sur les aspects socioculturels des candidatures féminines.

Actions postélectorales

La stratégie a également prévu des actions postélectorales. Ainsi, il y a eu une formation de 83 femmes élues aux postes de maires et de 280 femmes élues conseillères communales. De plus, une réunion de concertation et de dialogue a été organisée avec les députées de l'Assemblée nationale pour les sensibiliser sur la méthodologie du « genre » dans leur travail. Ainsi, l'analyse de l'ensemble des lois du parlement pourra compter sur des femmes formées pour réaliser des analyses différenciées selon le sexe.

Les formations aux élues prévoyaient également des aspects liés à l'argumentation, à la prévention de conflits, ainsi qu'à des aspects associés à la confiance des femmes pour voter selon leur conviction et pour les inviter à se présenter au sein d'instances décisionnelles du parlement.

Recommandations

Il est recommandé de mieux intégrer la notion de genre dans le cadre juridique. À cet effet, il faut intégrer des mesures d'équité en faveur de l'accroissement féminin dans le processus juridique et législatif, ainsi que dans la loi qui aborde les aspects particuliers des femmes. Il est recommandé d'intégrer le quota féminin ou la participation équitable des femmes et des hommes dans la commission interministérielle. La qualité passe avant la quantité. Également, il faut favoriser la participation des femmes leaders dans les suivis des réformes législatives, réglementaires et institutionnelles. Il est recommandé de stabiliser le cadre légal en matière d'élection et de renforcer la concertation avec la commission genre au sein de l'Assemblée nationale.

Il est également recommandé de revoir la loi sur le financement des partis afin de donner un pourcentage supplémentaire du financement public aux partis politiques qui présentent des femmes en bonne position, ainsi qu'un remboursement partiel pour les partis qui présentent une liste égalitaire constituée à 50 % de femmes et d'hommes.

À l'endroit des partis politiques, il est recommandé d'adopter l'approche genre et de leur accorder un remboursement partiel de la caution pour les listes présentant 50 % de femmes et 50 % d'hommes. Il faut sensibiliser les partis politiques pour qu'ils appuient les candidatures des femmes.

Une recommandation d'ordre général est formulée à l'endroit des médias afin qu'une couverture médiatique équitable soit réalisée pour les candidates lors des campagnes électorales.

À l'endroit des OGE, il est recommandé de favoriser l'implication des femmes dans les démembrements et comme membres de bureau de vote, et de renforcer le rapprochement et la collaboration entre la CENI et les *Fokontany* (village) lors des recensements. Il est également souhaité de choisir des bureaux de vote dans des lieux neutres et accessibles pour favoriser la participation des personnes vulnérables, comme les femmes enceintes, les personnes handicapées ou âgées, etc. Finalement, il serait opportun de formaliser les cadres de concertation avec les parties prenantes et promouvoir les débats sur le genre dans le processus électoral, ainsi que de produire et diffuser des données désagrégées sur la participation au processus électoral (candidatures, taux de participation, etc.) pour orienter les actions pour la promotion du genre dans l'avenir.

5.5 Les enjeux de la participation politique des femmes dans le cycle électoral : analyse des données et solutions proposées

Monsieur Gorka Gamarra

Directeur du bureau des Comores, Centre européen d'appui électoral (ECES)

Madame Hadjira Oumouri

Députée à l'Assemblée de l'Union des Comores

Approche du Centre européen d'appui électoral

La Fondation du Centre européen d'appui électoral (ECES) est une fondation privée à but non lucratif et à vocation mondiale. ECES a mis en œuvre des activités dans plus de 35 pays dans le monde. ECES appuie le développement démocratique durable à travers l'assistance technique dans le domaine des élections, de la bonne gouvernance, de la démocratisation et de la consolidation de la paix.

Durant les projets mis en œuvre, la participation des femmes aux élections a été un des axes transversaux d'intervention d'ECES.

« Le premier cadre d'intervention est politique et il concerne les plaidoiries et les formations. Il s'agit de renforcer la plaidoirie pour la mise en œuvre des politiques promouvant l'inclusion des femmes aux processus démocratiques ».

ECES est présente en Union des Comores (UdC) depuis août 2014. Dans le cadre des Projets d'appui à la crédibilité et à la transparence du processus électoral (PACTE), ECES a appuyé les institutions chargées des élections pour l'organisation des élections triples harmonisées de 2015 – élections des représentants de la nation, des conseillers des îles, des conseillers communaux – (PACTE I 2014-2015) et des élections simultanées de 2016 – présidentielles et gouverneurs – (PACTE II 2015-2016). Depuis mars 2017, ECES met en œuvre le projet PACTE III axé sur la phase postélectorale.

À la fin du cycle électoral, une évaluation a été menée. L'intérêt de procéder à une évaluation du cycle électoral réside notamment dans la possibilité d'analyser les données que seul un cycle électoral complet peut apporter. De plus, cette évaluation permet de définir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer et suivre l'état d'une problématique particulière.

À cet effet, lors de cette évaluation, il a été constaté, au sujet des candidatures féminines, que seules 3,76 % des candidatures à l'Assemblée de l'Union étaient féminines; aux Communes ce taux était de 3,72 % ; aux Conseils des îles, il était de 5,43 % ; aux

Gouvernorats de 4,47 % et à la Présidence de l'Union de 3,7 %. De plus, et au niveau des élections législatives, il y a une seule femme députée sur 33, soit un pourcentage de 3 %.

Les indicateurs internationaux sur la participation politique des femmes

Les indicateurs utilisés internationalement se concentrent sur les aspects suivants :

- L'indicateur Participation Féminine (IPF) prend en compte les écarts entre les hommes et les femmes au niveau du nombre de sièges parlementaires, des fonctions administratives et d'encadrement aux postes professionnels et de gestion dans la sphère économique dans le niveau de revenu.
- L'indicateur alternatif de Participation des Femmes à la vie politique et économique (IPF-a) est la moyenne de trois indicateurs compris entre 0 et 1, à savoir :
 1. pour la parité politique, le pourcentage de femmes au Parlement divisé par 50 ;
 2. pour la parité dans l'accès aux deux groupes de professions 1 et 2 définies par le PNUD, l'indicateur est la somme du pourcentage de femmes dans le groupe 1 et de leur pourcentage dans le groupe 2 ;
 3. pour la parité dans l'accès au revenu du travail, ce sera le rapport du revenu par femme au revenu par homme, selon les définitions du PNUD.
- L'indicateur de la participation des femmes à la vie politique de l'OCDE présente des données sur :
 1. La représentation politique : pourcentage de femmes siégeant dans les parlements nationaux
 2. Les quotas : existe-t-il des quotas légaux favorisant la participation des femmes à la vie politique aux niveaux nationaux et infranationaux ?

L'objectif des indicateurs complémentaires cités ci-après est de mesurer avec plus de précisions les facteurs causant la faible participation politique des femmes, afin de mieux cibler la réponse appropriée à donner.

L'expérience d'ECES, à travers ces projets dans le monde, a montré qu'il est important d'élargir les indicateurs standards aux indicateurs complémentaires suivants :

- Taux de candidatures pour les élections présidentielles, législatives et communales : il s'agit de mesurer et de suivre l'évolution du nombre de femmes ayant déposé une candidature aux différentes élections.

- Taux de militantes dans les partis politiques : il s'agit de mesurer et de suivre le pourcentage des femmes affiliées aux partis politiques.
- Taux de représentation des femmes dans les conseils nationaux (bureau politique) des partis politiques : il s'agit de mesurer et de suivre le pourcentage des femmes dans les organes de décisions des partis politiques.
- Taux de représentation des femmes dans les instances décisionnelles : il s'agit de mesurer et de suivre le pourcentage des femmes dans les organes de décisions des institutions étatiques.
- Taux des objectifs concernant les droits des femmes figurant dans les programmes électoraux : il s'agit de mesurer et de suivre le pourcentage des questions traitant directement ou indirectement les droits des femmes par les partis politiques.
- Taux de mise en œuvre des politiques nationales : cet indicateur mesure le nombre des initiatives prévues dans les plans et stratégies nationaux pour promouvoir la participation politique des femmes.
- Perception sur la participation politique des femmes : il s'agit de mesurer et de suivre en se basant sur un panel représentatif de la population, la perception de l'implication des femmes en politique en se basant sur l'expérience réalisée par ECES aux Comores

Cadres d'intervention : agir sur les facteurs mesurés

Le premier cadre d'intervention est politique et il concerne les plaidoiries et les formations. Il s'agit de renforcer la plaidoirie pour la mise en œuvre des politiques promouvant l'inclusion des femmes aux processus démocratiques, et de signer ou ratifier les traités et conventions internationales.

Suivant l'exemple des Comores, la plaidoirie peut être faite d'une manière bilatérale (aux instances des pouvoirs étatiques et aux partis politiques) et d'une manière multilatérale et concertée à travers tous les acteurs étatiques, non étatiques et internationaux. Pour cela, les Comités de coordination et les Groupes thématiques sont des canaux adéquats pour cette plaidoirie.

Un autre aspect à tenir en compte est la formation offerte aux partis politiques sur l'importance d'incorporer des femmes au niveau des organes de décisions et dans les listes des candidats pour les différentes élections.

Le deuxième cadre d'intervention est juridique. Il est important d'harmoniser la législation nationale avec les conventions internationales et dans le cas spécifique des élections, le cadre juridique électoral. Aux Comores, des articles ont été introduits lors de l'assistance technique réalisée pour la proposition de loi du cadre légal électoral, en adéquation avec les recommandations formulées lors de l'évaluation du cycle électoral.

En plus de l'objectif d'harmonisation des textes légaux entre les différentes sources de droits en vigueur (incluant les conventions internationales relatives aux droits des femmes), l'objectif est la compréhension de leur application aux différents niveaux des instances représentées afin d'éviter des disparités et des applications contradictoires, nuisibles à la stabilité juridique du pays.

Des actions de plaidoirie, de concertation et de formation sur l'application des textes en vigueur sont privilégiées ou pour la réalisation des ouvrages juridiques comme les recueils de jurisprudence spécifiques à la participation politique.

Le troisième cadre est technique et il s'adresse aux institutions de l'État. Il s'agit d'appuyer le renforcement structurel et le plaidoyer institutionnel. Dans ce cadre, ECES a appuyé la mise en place opérationnelle d'un Groupe thématique « Genre » qui joue un rôle important en tant qu'espace d'échange entre les organisations de la société civile et les organismes institutionnels actifs dans la promotion du genre, mais aussi comme un acteur pour la plaidoirie concernant les questions liées au genre et notamment les changements législatifs.

Le quatrième cadre est culturel. Il faut agir sur les préjugés ! Au-delà des activités techniques pour renforcer les institutions étatiques, des activités juridiques pour renforcer les différents cadres juridiques, des activités de plaidoirie pour encourager l'inclusion des partis politiques et des institutions judiciaires afin de promouvoir la participation politique de la femme, il est important de renforcer la participation des jeunes à travers des actions culturelles.

Aux Comores, cette participation s'oriente principalement vers : le militantisme dans les partis politiques; l'augmentation du taux des candidatures féminines et l'augmentation de la présence des femmes dans la prise de décision des institutions de l'État.

La réalisation d'un feuilleton radio de 24 épisodes, diffusé sur les radios des trois îles des Comores, a comme objectif d'encourager les femmes et les jeunes filles à participer activement dans l'espace public et de promouvoir l'image de la femme comme acteur politique auprès des partis politiques et de la société civile.

ECES a également travaillé à la publication d'un livre de mémoire historique des femmes comoriennes dans la vie politique. Le titre du livre est : « J'ai réussi, tu réussiras ! Douze femmes, douze parcours exceptionnels ». L'objectif de ce livre est d'encourager et d'inspirer les nouvelles générations afin de susciter leur engouement pour un engagement politique. Ce livre est aussi un moyen de sensibiliser tout un chacun sur l'importance du rôle joué par les femmes en politique principalement depuis l'indépendance jusqu'à nos jours.

En plus de ce rappel historique, cet ouvrage délivre aussi de nombreux enseignements pour toutes personnes, principalement les jeunes femmes, qui souhaiteraient s'engager en politique. Dans ce sens, il est aussi un instrument pédagogique.

Le cinquième cadre est éducatif. À travers des séances de sensibilisation, l'objectif est de susciter l'intérêt des lycéennes à la participation politique de la femme. Le public cible étant les jeunes filles âgées de 12 à 18 ans avec la participation des femmes interviewées dans le livre de mémoire historique cité ci-dessus.

Grâce aux échanges et aux différents contacts avec ces établissements scolaires, un des buts est aussi de pouvoir constituer des espaces d'échange et de les pérenniser avec les jeunes générations afin de les sensibiliser à l'importance d'un engagement politique.

Durant cette tournée, une étude sur la perception de la participation politique de la femme dans le cadre du soutien au Commissariat, a été effectuée sur la base de l'expérience du projet du feuilleton radio.

Les perspectives

En se référant aux indicateurs proposés, il peut être souhaitable de suivre les taux de candidatures aux différentes élections, le militantisme et la représentation au sein des organes de direction des partis politiques, les objectifs en faveur de la promotion des femmes inscrites dans les programmes électoraux.

Afin de préparer le prochain cycle électoral, les activités suivantes, en prenant compte des résultats obtenus par l'analyse des indicateurs proposés par ECES, pourront être mises en place :

- **Des activités de plaidoirie.** Au niveau des organisations internationales et de la société civile ; au niveau des parlements nationaux ; au niveau des partis politiques et des associations des femmes.
- **Des activités de sensibilisation et de formation.** Les bénéficiaires seront les parlements nationaux et les partis politiques.
- **Des activités de formation et de leadership.** Les bénéficiaires seront les associations des femmes afin d'encourager leur participation à la vie politique.
- **Des activités d'assistance technique.** Les bénéficiaires seront le parlement national et le gouvernement afin de développer des lois et des politiques nationales permettant d'améliorer la participation politique des femmes.
- **Des activités de sensibilisation dans le domaine de l'éducation.** Les bénéficiaires seront les populations en général par le biais de la connaissance des problématiques liées à la participation politique des femmes. Le type d'activités ciblera la lutte contre les préjugés. De plus, les activités privilégieront un travail dans le cadre de

l'éducation primaire et secondaire afin de pouvoir travailler sur les préjugés des futures générations.

- **Des activités de sondage de la perception de la politisation de la femme.** À travers la mise en place de projets culturels, d'ateliers ou de tout autre espace de dialogue, un panel représentatif de la population du pays bénéficiaire sera interrogé sur sa perception de la politisation de la femme. Ceci permettra au projet de se faire une idée des perceptions sociétales du pays bénéficiaire ainsi que de sensibiliser le panel.

6. DÉCLARATION DU RECEF À ANTANANARIVO

À la suite des travaux de ce séminaire, les participants ont adopté la Déclaration du RECEF à Antananarivo, incluant les recommandations de ce séminaire.

Nous, membres représentants des organismes de gestion des élections du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), réunis à Antananarivo, du 20 au 21 mars 2018 dans le cadre du Séminaire international d'échanges ayant pour thème : « *Un processus électoral inclusif favorisant la participation des femmes et des minorités* », en présence de l'Organisation internationale de la Francophonie et d'autres partenaires internationaux;

Réitérant notre engagement à la Déclaration de Bamako adoptée le 3 novembre 2000 dans le cadre du *Symposium sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone*, à la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948 ainsi qu'à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979.

En nous appuyant sur les travaux du Séminaire qui ont contribué à la réflexion sur les pratiques favorisant une parité entre les femmes et les hommes;

Considérant les échanges de bonnes pratiques qui ont permis d'approfondir les connaissances en relation avec la participation inclusive des femmes et des minorités dans les processus électoraux, notamment à travers les cinq ateliers de travail, à savoir:

- État des lieux de la représentation politique des femmes et les mesures incitatives visant à atteindre la parité;
- La diversité et la parité des candidatures et les campagnes électorales;
- Le recensement et le vote : la participation des femmes et des minorités aux élections;
- La composition paritaire des organismes de gestion des élections et le recrutement des agents électoraux;
- L'intégration de la perspective de genre et de diversité intégrée au cycle électoral et le rôle des organismes de gestion des élections.

Recommandons aux organismes de gestion des élections (OGE), aux acteurs des processus électoraux, aux organisations de la société civile, en conformité avec le contexte historique

et socioéconomique des pays membres et en considérant la culture électorale et la politique nationale:

- de poursuivre la réflexion et l'échange de bonnes pratiques relativement aux mesures incitatives favorisant une représentation politique paritaire entre les femmes et les hommes;
- de favoriser l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre législatif contraignant de manière à rendre effectives les mesures prises en faveur d'une plus grande implication des femmes dans la politique et les processus électoraux;
- de documenter et d'analyser, pour chaque pays, les facteurs qui ont un effet discriminatoire sur la candidature des femmes afin d'identifier des mesures efficaces et adaptées pour favoriser et accroître leur représentativité;
- d'intégrer une perspective de genre et inclusive des différents groupes dans l'analyse, la planification et la mise en œuvre des actions et des stratégies des OGE, dont la collecte de statistiques relatives au genre et à la représentation des minorités;
- de favoriser l'embauche de personnes représentatives de la diversité de la société au sein de l'organisme de gestion des élections ainsi qu'un environnement de travail inclusif;
- de poursuivre la réflexion et les actions visant à introduire une perspective de genre dans l'ensemble du cycle électoral, en collaboration avec les acteurs concernés, dont les partis politiques, les médias et la société civile, en misant notamment sur des initiatives en matière de sensibilisation, d'information et d'éducation politique;
- de promouvoir les valeurs idéologiques égalitaires et d'inviter les OGE à formuler des recommandations de manière à favoriser un processus électoral inclusif et exempt de violence.

Exprimons nos sincères remerciements au peuple malgache et à son gouvernement, à la Commission électorale nationale indépendante de Madagascar et à l'Organisation internationale de la Francophonie pour leur appui respectif à l'organisation de cet événement qui a permis aux participants d'échanger et d'enrichir leur connaissance sur la participation inclusive des femmes et des minorités aux processus électoraux.

Fait à Antananarivo

Le 21 mars 2018

Les personnes participantes

ANNEXES

Liste des participants

Pays hôte

COMMISSAIRES ÉLECTORAUX ET MEMBRES DU BUREAU PERMANENT

1. Monsieur Hery Rakotomanana
Président de la CENI
2. Monsieur Thierry Rakotonarivo
Vice-Président
3. Monsieur Hervé Andriamanantsoa
Vice-Président
4. Monsieur Olivier Ramahadison
Vice-président
5. Monsieur Ernest Razafindraibe
Rapporteur
6. Monsieur Fano Rakotondrazaka
Rapporteur
7. Monsieur Fanomezantsoa Rakotonirina
Conseiller
8. Monsieur Charles Randriamanana
Conseiller
9. Madame Maria Raharinarivonirina
Conseiller

SECRÉTARIAT EXÉCUTIF DE LA DIRECTION DE LA CENI

1. Monsieur Jean Victor Rasolonjatovo
Secrétaire Exécutif
2. Madame Hanitra Liliane Ravaoharinirina
Secrétaire exécutif adjointe
3. Monsieur Haja Ratsimbazafafy
Directeur des affaires administratives et financières
4. Monsieur Juckely André Boto
Directeur des études, de la planification, du suivi évaluation et de la formation
5. Monsieur Louis De Gonzague Rakotonirainy
Directeur de l'éducation électorale et de la communication
6. Monsieur Abdon Andriantsiferana
Directeur des opérations électorales

7. Monsieur Heriniaina Rakotovao
Directeur du système informatique
8. Monsieur Robby Mahavany
Directeur de la sécurité
9. Monsieur Jean-De-Dieu Raveloson
Directeur de cabinet du Président

CHEFS DE SERVICE DE LA CENI

1. Monsieur Elie Johns Velotonga
Chef de service
2. Madame Safidy Randriamiarimanana
Chef de service
3. Monsieur Bakoly Randriamampiely
Chef de service
4. Madame Catherine Tovoson
Chef du service
5. Monsieur Jean-Yves Rakotomampianina
Chef de service
6. Madame Jemima Randrianarimanana
Chef de service
7. Madame Sariaka Andriatsimiala
Chef du service
8. Monsieur Augustin Rakotomanana
Chef de service
9. Monsieur Mahefarison Rakotoniary
Chef de service
10. Madame Ismaellia Andriambolaniery
Chef du service
11. Monsieur Zakarison Rakotondrainibe
Chef du service
12. Madame Andriamamitiana Ravojarison
Chef de service
13. Monsieur Tsiry Ramangalahy
Chef de service
14. Madame Manitra Ralay
Chef de service

15. Monsieur Christian Andrianjafy
Chef de service
16. Madame Vanona Ranaivoasimbola
Chef du service
17. Madame Viviane Raboba
Chef du service
18. Monsieur Lanto Razafindrakoto
Chef du service
19. Monsieur René Rasoloarijaona
Chef du service

PROTOCOLE DE LA CENI

1. Monsieur Carl Ranaivonirina
Chef du Protocole
2. Madame Stella Razanakolona
Chef du Protocole adjointe
3. Madame Mirana Mamiarisoa
4. Madame Sidonie Nivoarilala
5. Madame Sabbat Heninkaja
6. Monsieur Noro Hariseheno Ratsifandrimanana
7. Madame Julia Viviane Raharilalao
8. Madame Toky Manaja Ramanantsoa
9. Madame Soloarisoa Oliniaina
10. Monsieur Tsiky Randriamanantena
11. Madame Prisca Ralainorotiana

Membres du RECEF

BÉNIN

Madame Geneviève Boko Nadjo
Vice-présidente
Commission électorale nationale autonome
Cotonou, Bénin

Madame Biliás Adanhode
Chef de la division Engagement et Liquidation des dépenses
Commission électorale nationale autonome
Cotonou, Bénin

BURKINA FASO

Monsieur Palguim Sambare
Commissaire
Commission électorale nationale indépendante
Ouagadougou, Burkina Faso

BURUNDI

Madame Alice Nijimbere
Commissaire Finance et administration
Commission électorale nationale indépendante
Bujumbura, Burundi

CANADA

Madame Karine Morin
Cheffe de cabinet
Directeur général des élections
Élections Canada

CAP-VERT

Madame Maria Do Rosário Lopes Pereira Gonçalves
Présidente
Commission nationale des élections
Praia, Cap-Vert

GUINÉE-BISSAU

Monsieur Jose Pedro Sambu
Président *p.i.*
et Secrétaire exécutif
Commission nationale des élections
Bissau, Guinée-Bissau

Dr. Antonio Iaia Pereira da Silva Jau
Commission nationale des élections
Guinée-Bissau

HAÏTI

Madame Marie Herolle Michel
Conseillère
Conseil électorale provisoire
Port-au-Prince, Haïti

Madame Tulie Michel Borgella
Directrice des Ressources humaines
Conseil électoral provisoire
Port-au-Prince, Haïti

MALI

Général Siaka Sangaré
Président du RECEF
Délégué général aux élections du Mali
Bamako, Mali

M. Moctar MARIKO
2^e Vice-Président
Commission électorale nationale indépendante
Bamako, Mali

MAURITANIE

Monsieur Mohamed Ould N'Tilitt
Directeur de l'informatique et du fichier électoral
Commission électorale nationale indépendante
Nouakchott, Mauritanie

NIGER

Monsieur Issaka Souna
Président
Commission électorale nationale indépendante
Niamey, Niger

QUÉBEC

Madame Catherine Lagacé
Secrétaire générale du RECEF
Adjointe au président et secrétaire de la Commission de la représentation électorale
Secrétaire générale d'Élections Québec

Monsieur Simon Mélançon
Conseiller en coopération internationale
à Élections Québec
et au Réseau des compétences électorales francophones (RECEF)

Madame Marie-Christine Ross
Conseillère en coopération internationale
Élections Québec

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Madame Marie-Madeleine N'Kouet Hoornaert
Présidente

Autorité nationale des élections
Bangui, République centrafricaine

RÉPUBLIQUE DE MAURICE

Monsieur Irfan A. Rahman
Commissaire électoral
Bureau du Commissaire électoral
Port-Louis, République de Maurice

ROUMANIE

Monsieur Octavian Mircea Chesaru
Expert au département législatif
Autorité électorale permanente de Roumanie
Bucarest, Roumanie

Madame Luiza Nedelcu
Conseillère à la Direction des communications et des relations internationales
Autorité électorale permanente de Roumanie
Bucarest, Roumanie

SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE

Monsieur Alberto Neto Pereira
Président
Commission électorale nationale
Sao Tomé-et-Principe

SÉNÉGAL

Bernard Casimir Demba Cissé
Directeur de la Formation et de la Communication
Direction générale des Élections
Ministère de l'Intérieur
Dakar, Sénégal

SÉNÉGAL

Monsieur Issa Sall
Commissaire
Commission électorale nationale autonome
Dakar, Sénégal

TOGO

Madame Yawa Kouigan
Commssaire
Commission électorale nationale indépendante
Lomé, Togo

UNION DES COMORES

Dr DJAZA Ahmed Mohamed

Président

Commission électorale nationale indépendante

Moroni, Union des Comores

Madame Moinaecha Mroudjaé

Commissaire

Commission électorale nationale indépendante

Monsieur Toimimou Mbae

Directeur général des élections

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Monsieur Malik Sarr

Représentant permanent de la Francophonie

Bureau régional pour l'Océan Indien

Madagascar

Monsieur Cyrille Zogo Ondo

Spécialiste de programme

Direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique

Organisation internationale de la Francophonie

Paris, France

Conférenciers et partenaires internationaux**MAROC**

Monsieur Hassan Aghmari

Directeur des Élections

Ministère de l'Intérieur du Maroc

Rabat, Maroc

CEDEAO et RESAO

Madame Martine Évelyne A. da Silva Ahouanto

Membre du groupe GERDDES Bénin

Experte électorale de la CEDEAO

CENTRE EUROPÉEN D'APPUI ÉLECTORAL (ECES)

Monsieur Fabio Bargiacchi

Directeur exécutif

Centre européen d'appui électoral
Bruxelles, Belgique

Monsieur Jose Lambiza
Centre européen d'appui électoral

Madame Éva Palmans
Directrice des programmes
Centre européen d'appui électoral – Madagascar

Madame Harivola Reine Ramananjanahary
Officier de projet
Centre européen d'appui électoral – Madagascar

Monsieur Valdiodio Ndiaye
Conseiller de programme
Centre européen d'appui électoral – Sénégal

Monsieur Gorka Gamarra
Directeur du bureau au Comores
Centre européen d'appui électoral – Comores

Monsieur Kader Barry
Officier de projet
Centre européen d'appui électoral – Comores

Madame Sabine Edde
Officier de projet
Centre européen d'appui électoral – Comores

Monsieur Idrissa Traoré
Ancien Président du Conseil constitutionnel du Burkina Faso
Expert électoral
Centre européen d'appui électoral - Comores

Monsieur Aboubakar Msa
Ancien Juge de la Cour constitutionnelle des Comores
Expert électoral
Centre européen d'appui électoral – Comores

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

M^{me} Marie Diamond
Représentante résidente adjointe
PNUD-Madagascar

M^{me} Monique Andréas Esoavelomandroso
Présidente de la Plateforme des femmes de l’Océan Indien
Madagascar

M^{me} Jocelyne Ramanantenasao
Conseillère à la Plateforme des femmes de l’Océan Indien
Madagascar

Monsieur Flavien Misoni
Conseiller technique principal – projet SACEM
PNUD-Madagascar

Conseil National des femmes de Madagascar

Alexandra Rajerison
Conseil national des femmes
Madagascar

Mbolatiana Raveloarimisa
Conseil national des femmes
Madagascar

IDEA International

Madame Emna Zghonda
Chargé de programme
IDEA International
Tunis, Tunisie

IFES

Madame Gabrielle Bardall
Spécialiste senior genre et élection
International Foundation for Electoral Systems (IFES)
Washington, États-Unis

Assemblée de l’Union des Comores

Madame Hadjira Oumouri
Députée, Assemblée de l’Union
Union des Comores

Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

Madame Lilia Younes Ksibi
Députée à l’Assemblée des représentants du peuple
Représentante du Réseau des femmes de l’Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
Tunis, Tunisie

Programme du séminaire

CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Monsieur Hery Rakotomanana

Commission électorale nationale indépendante de Madagascar

Monsieur Malik Sarr

Représentant permanent de l'Organisation internationale de la Francophonie
Bureau régional pour l'Océan Indien de Madagascar

Général Siaka Sangaré

Président du RECEF
Délégué général aux élections du Mali

Monsieur Hery Rajaonarimampianina

Président de la République de Madagascar et Président en exercice du Sommet de la Francophonie

ATELIER 1 : ÉTAT DES LIEUX DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES ET L'IMPACT DES MESURES INCITATIVES VISANT À ATTEINDRE LA PARITÉ

Vidéo : État des lieux de la représentation politique des femmes : la situation globale

Madame Zeina Hilal

*Chargée de programme, Programme de partenariat entre hommes et femmes
Union interparlementaire*

État des lieux de la représentation politique des femmes et des minorités dans le monde et dans la Francophonie

Madame Emna Zghonda

International IDEA

État des lieux de la représentation politique des femmes en Roumanie

Monsieur Octavian Chesaru

Expert au département législatif de l'Autorité électorale permanente de Roumanie

ATELIER 2 : LA DIVERSITÉ ET LA PARITÉ DES CANDIDATURES ET LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Femme élue : les défis entourant le rôle et le travail de la femme parlementaire

Madame Lilia Younes Ksibi

Députée à l'Assemblée des représentants du peuple de la Tunisie

Membre du Réseau des femmes de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

Les barrières à se porter candidate et mener une campagne : quels rôles pour les différents acteurs du cycle électoral?

Madame Alexandra Rajerison,
Conseil national des Femmes de Madagascar
Madame Mbolatiana Raveloarimisa
Conseil national des Femmes de Madagascar

La représentation politique des femmes en Afrique de l’Ouest : explications et perspectives

Monsieur Valdiodio Ndiaye
Conseiller de programme, Centre européen d’appui électoral – Sénégal

ATELIER 3 : LE RECENSEMENT ET LE VOTE : LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES MINORITÉS AUX ÉLECTIONS

Les barrières au vote des femmes et la violence électorale

Madame Gabrielle Bardall
Experte électorale de l’International Foundation for Electoral Systems (IFES)

Les obstacles entourant le recensement des électrices et des minorités à Madagascar

CENI-Madagascar
M^e Maria Raharinarivonirina
Commissaire Électorale National, Conseiller au Bureau permanent
Madame Hanitra Liliane Ravaoharinirina
Secrétaire exécutif adjointe
Madame Safidy Randriamiarimanana
Chef de service des affaires juridiques

Les mesures favorisant l’accès au vote au Canada

Madame Karine Morin
Chef de cabinet à Élections Canada

ATELIER 4 : LA COMPOSITION PARITAIRE DES ORGANISMES DE GESTION DES ÉLECTIONS ET LE RECRUTEMENT DES AGENTS ÉLECTORAUX

Portrait de la place des femmes au sein des OGE dans la Francophonie

Madame Catherine Lagacé
Secrétaire générale du Réseau des compétences électorales francophones

La formation et l’embauche du personnel de l’OGE et des agents électoraux dans une perspective de genre : défis et meilleures pratiques

Madame Maria Do Rosário Lopes Pereira Gonçalves
Présidente de la Commission nationale des élections du Cap-Vert

Participation des femmes dans les cycles électoraux : les défis d'une présidente d'organe de gestion des élections

Madame Marie-Madeleine N'kouet Hoornaert

Présidente de l'Autorité nationale des élections de la République centrafricaine

ATELIER 5 : L'INTÉGRATION DE LA PERSPECTIVE DE GENRE ET DE DIVERSITÉ AU CYCLE ÉLECTORAL ET LE RÔLE DES ORGANISMES DE GESTION DES ÉLECTIONS

La place des femmes dans la gestion des élections et la représentation politique au Burkina Faso

Monsieur Palguim Sambare

Commissaire à la CENI du Burkina Faso

La représentativité des femmes : l'expérience du Maroc

Monsieur Hassan Aghmari

Directeur des Élections, ministère de l'Intérieur du Maroc

Genre et élections : stratégie commune 2015-2020

Madame Marie Diamond

Représentante résidente adjointe du PNUD-Madagascar

Madame Monique Andréas Esoavelomandroso

Présidente de la Plateforme des Femmes de l'Océan Indien (PFOI)

Madame Jocelyne Ramanantenasao,

Conseillère de la Plateforme des Femmes de l'Océan Indien (PFOI)

Les enjeux de la participation politique des femmes dans le cycle électoral : analyse des données et solutions proposées

Monsieur Gorka Gamarra

Directeur du bureau Comores, Centre européen d'appui électoral

Madame Hadjira Oumouri

Députée, Assemblée de l'Union des Comores

Réseau des compétences électorales francophones

Secrétariat général
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5
Canada

recef@dgeq.qc.ca

<http://recef.org>

Le Réseau des compétences électorales francophones est l'un des réseaux institutionnels de l'Organisation internationale de la Francophonie.

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie

